

Merkur

de letzebuerger

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1/2003 • janvier / février

Le Registre de Commerce et des Sociétés

Dossier

- **Le Registre de Commerce et des Sociétés**

Chronique juridique

- **La surveillance dans les entreprises et les commerces**

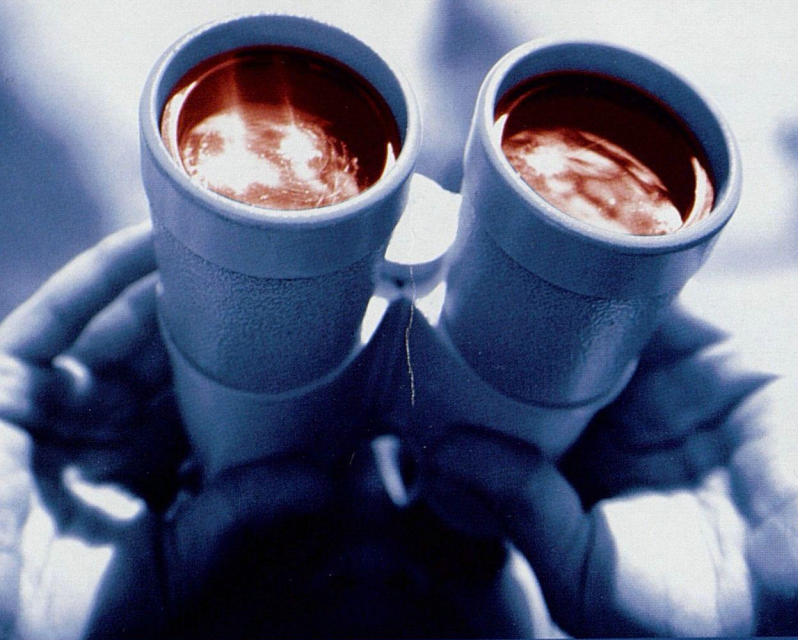


Economie

- **La situation économique au Luxembourg au début de 2003**



www.cc.lu



Voir loin ...

Pour optimiser les contours de votre situation patrimoniale future, la BCEE détecte, parmi les opportunités d'aujourd'hui, les avantages de demain et vous apporte, par ses conseils, une véritable vision à long terme.

... voir mieux



SPUERKEESS

www.bcee.lu

Mettre dès à présent les jalons pour la reprise économique

Dans sa récente note de conjoncture, le *Statec* n'écarte plus la possibilité que l'économie luxembourgeoise soit actuellement en phase récessive. Il y a quelques semaines, la Banque Centrale du Luxembourg avait déjà relevé qu'«il n'est notamment pas à exclure que l'économie ait pu connaître un recul de son activité en 2002. (...) le scénario le plus probable est que le Luxembourg connaîtra en 2002 le taux de croissance du PIB le plus faible depuis la compilation des comptes nationaux ».

Les entreprises ressortissantes de la Chambre de Commerce ont confirmé à plusieurs reprises le recul de leur activité à partir de 2001, recul qui s'est renforcé et généralisé tout au long de l'année 2002. Les perspectives des entreprises se sont assombries davantage et leurs attentes pour les prochains mois sont plutôt réservées.

Les tensions croissantes sur la scène internationale ne présagent rien de bon pour les semaines et mois à venir et le climat d'incertitude éteint tout espoir d'une reprise économique rapide.

En décembre 2002, le gouvernement a pris, dans le cadre des amendements au projet de loi budgétaire 2003, quelques adaptations arithmétiques au niveau des postes budgétaires liés au PIB, sans aller plus loin. Aux yeux de la Chambre de Commerce, ces adaptations devront être suivies par des mesures plus incisives si la situation économique devait perdurer, alors qu'il est connu que la situation des finances publiques s'est d'ores et déjà détériorée.

Selon la 4^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Luxembourg 2001-2005, l'administration publique (composée par l'Etat, les communes et la sécurité sociale) doit s'attendre à un déficit de 0,3% du PIB pour les exercices 2002 et 2003. Le déficit public se creuserait même à 0,7% du PIB en 2004. Si ces taux sont loins des 3% de déficit qui sont permis au sens des critères de Maastricht, il ne faut pas oublier que c'est uniquement grâce aux excédents enregistrés par la sécurité sociale. Le déficit des comptes de l'Etat au sens strict va se rapprocher de la limite des 3%, en atteignant 2,1% en 2003 et 2,8% en 2004.

La situation économique morose du Luxembourg et la forte hausse du chômage en découlant ne s'expliquent pas uniquement par la situation conjoncturelle difficile, mais également par une série de déficiences structurelles.

Pour rester compétitive, une économie ouverte comme celle du Luxembourg doit investir sans relâche dans ses infrastruc-

tures publiques, dans la formation professionnelle et dans la recherche appliquée. A défaut de recettes fiscales abondantes comme lors des années fastes, le Gouvernement doit établir une liste de projets prioritaires, qui ont un intérêt vital pour le pays et qui vont permettre à notre économie de démarrer plus rapidement que la concurrence en phase de reprise.

Dans ce contexte, il faudra que le gouvernement abolisse les rigidités procédurales. Le manque de coordination au niveau national en matière d'aménagement du territoire et la complexité de la législation relative aux établissements classés sont à l'origine de lourdeurs administratives, qui n'entravent pas seulement la réalisation de projets d'investissements en cours. Elles risquent également de freiner les investissements prioritaires futurs.

Au vu de la situation économique actuelle, la Chambre de Commerce préconise une stricte modération des revendications salariales. Les années fastes sont révolues et toute augmentation supplémentaire du coût de travail est dès lors inacceptable, d'autant plus que la productivité du travail a connu une évolution défavorable au cours des deux dernières années.

Si le Luxembourg veut rester compétitif, le gouvernement et les représentants des salariés devront adopter une stratégie qui vise le long terme, faisant abstraction des échéances électorales. Des discussions devraient être menées sur des solutions de flexibilisation de l'organisation du travail.

La politique proactive en faveur de la diversification économique doit être poursuivie et développée. Dans ce contexte, les communes devront également prendre leur part de responsabilité et contribuer à la mise en place d'une infrastructure socio-économique appropriée. L'Etat et les communes doivent accepter que la prospérité et la richesse du pays sont engendrées par les entreprises, qui ont besoin de surfaces d'activité adéquates et d'un appareil de production efficient et performant.

La reprise de l'économie luxembourgeoise est largement tributaire, d'un côté, de l'évolution de sa place financière, laquelle dépend en grande partie de la réorientation à la hausse des cours des marchés boursiers et, de l'autre côté, d'une reprise économique générale aux États-Unis et en Europe.

L'influence de ces facteurs internationaux ne doit pas servir d'excuse aux décideurs politiques pour négliger les efforts nationaux en vue de mettre toutes les chances et opportunités du côté du Luxembourg une fois que la relance économique pointerait son bout du nez.

Sommaire

Edito

- Mettre dès à présent les jalons pour la reprise économique

Page 3

Dossier

- Le Registre de Commerce et des Sociétés

Page 6



N° 1 - 2003

Editeur:

Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, boulevard Konrad-Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: merkur@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 30.100 exemplaires
Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur

Mise en page et impression:

saint-paul luxembourg

Conception graphique:

Millenium - Bertrange

Commerce extérieur

- Calendrier commerce extérieur
- Central America Promotion Day

Page 12

- Seminar on legal and tax matters of investments in Russia

Page 13

- Salon à l'envers:
Le rendez-vous des affaires sans
rendez-vous

Page 15

- EU-Mashrek Partenariat

Page 16

- Gateway to Japan III

Page 17

Foires et Salons

- Les participations officielles pour
l'année 2003

Page 18

- Maßgeschneiderte Unterstützung
bei der Messe-Auswahl

Page 19

- Erfolgreicher Besuch der
BAU-Messe in München



Page 20

- CeBIT 2003: Informatique,
Télécommunications, Logiciels et
Services

Page 22

- Mit der Handelskammer auf die
„ProWein“ in Düsseldorf

Page 23

- Gruppenreise zur Fachmesse der
Kunststoff- und Gummi-Industrie in
Mailand

- Gemeinsame Reise zur
„transport logistic“ in München

Page 24

- Récapitulatif du Programme
des Participations aux Foires et
Salons spécialisés en 2003

Page 25

Formation

- Lancement d'une campagne
nationale de sensibilisation à la
formation professionnelle continue

Page 26

- ENTRETIEN avec M. Jean-Paul
Karpen, Chargé de Direction de
l'INFPC
«La formation professionnelle
continue au Luxembourg»

Page 30

- Les organismes de formation
débatent des particularités du
marché luxembourgeois

Page 35

- Calendrier des formations

Page 36

Innovation

- European Research Conferences Programme 2003

Page 38

- European Coatings Show 2003 in Nuremberg

- 3^e appel à propositions du programme eContent

Page 39

- Lancement des premiers appels à propositions du 6^e PCRD

Page 40

- Offres de technologies du réseau des Innovation Relay Centres (IRC)

Page 41

Economie

- La situation économique au Luxembourg au début de 2003

Page 42

- Production industrielle: Diminution de 2,6 % au 3^e trimestre 2002

Page 43

- Tassement des échanges commerciaux au cours des 9 premiers mois 2002

Page 45

En 2002 les frontaliers ont dépensé près de 800 millions Euro au Luxembourg

Page 46

Stabilisation de la baisse des revenus ordinaires des banques luxembourgeoises

Page 48

- Un nouveau recueil de statistiques sur la Grande Région

Page 49

Chronique juridique

- La surveillance dans les entreprises et les commerces

Page 50

Législation

- Présentation de la Commission nationale pour la protection des données

Page 56

- Lois et règlements publiés au Mémorial

Page 57

- Tableau recapitulatif des charges sociales

Page 58

- Le salaire social minimum revalorisé de 3,5%

Page 59

P.M.E.

- Inondations: Mesures en faveur des entreprises ayant subi des dégâts



Page 60

- SNCI: Baisse des taux d'intérêt
- FUSE: Remise des prix du concours création d'entreprise

Page 62

Affaires européennes

- Communication sur un meilleur environnement pour les entreprises
- Conclusions sur l'élargissement
- 2002: Un bilan européen globalement positif

Page 64

- Calendrier 2003

Page 65

- Recevez gratuitement la lettre d'information «Synopsis Euromed»

Page 67

- Accord politique sur la fiscalité de l'épargne

- Consultation sur la procédure d'injonction de payer

Page 68

- Nouveau référentiel européen des compétences du multimédia

Page 69

- Wirtschaftsreformen sollen Wettbewerbsfähigkeit verbessern

Page 70

Fédérations

- Réception du Nouvel An des Entreprises

Page 72

- Faillites: Satisfaction mitigée de la clc suite au débat d'actualité au Parlement

Page 73

Entreprises

- En bref
- SOTEL fête ses 75 ans

Page 74

- Nouvelle édition pour Geoline Luxembourg

Page 75

- BGL: Inauguration de la nouvelle agence Troisvierges

Page 76

- Neues Unternehmen für qualitative Marktforschung

Page 77

- Soteg und Vaillant unterzeichnen Kooperationsvertrag zu einem Pilotprojekt

Page 78

- L'Imprimerie Victor Buck fête ses 150 ans

Page 79

Bourse

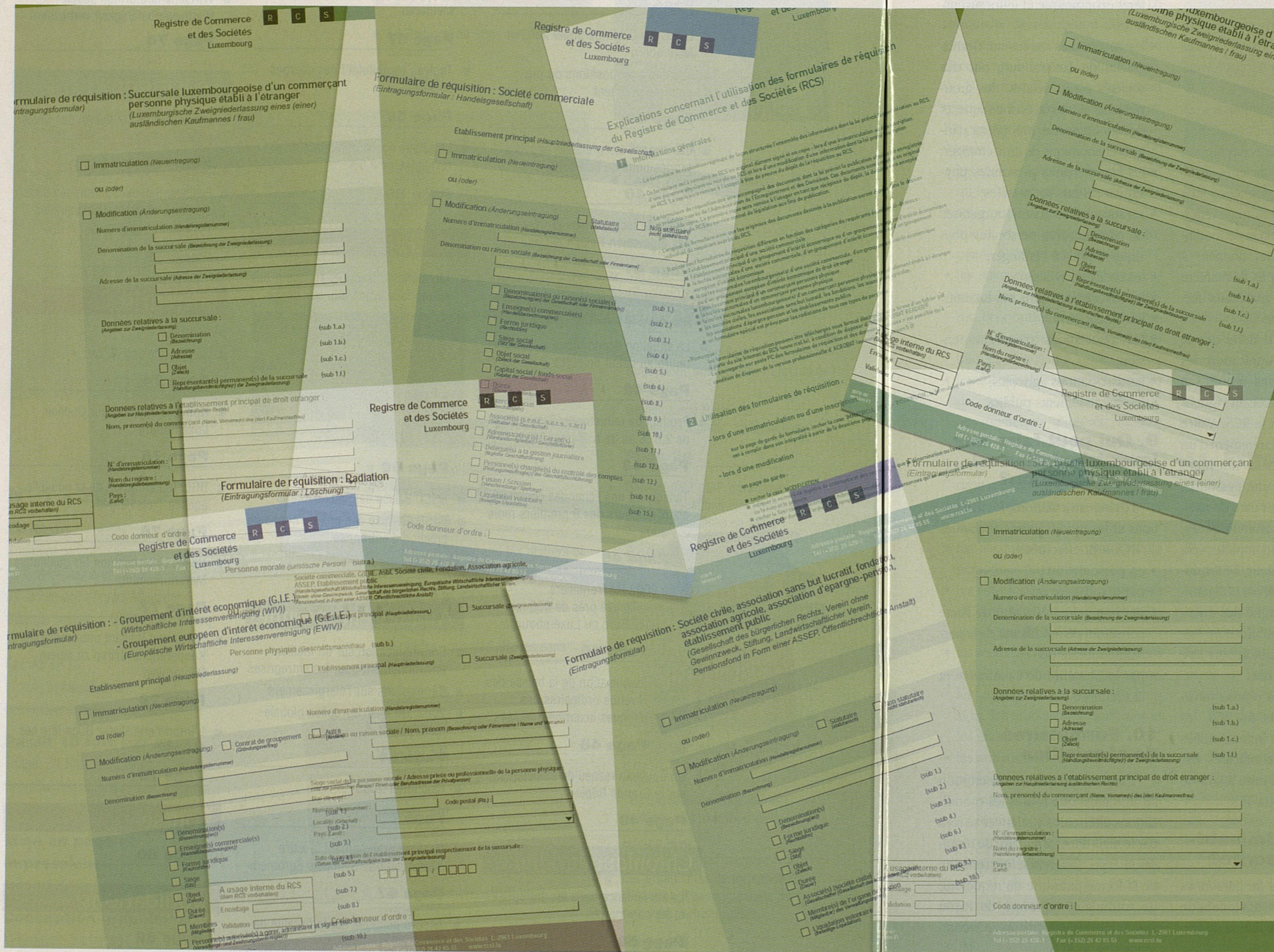
Page 80

Liquidations

Page 82



Le Registre de Commerce et des Sociétés



Le nouveau cadre légal du Registre de Commerce et des Sociétés a institué la base d'une refonte du fonctionnement du RCS. La réorganisation du RCS doit être considérée comme un processus d'amélioration inscrit dans la durée. Les premières améliorations effectuées dans le cadre de cette réorganisation ont été présentées le 16 janvier 2003 dans le cadre d'une séance d'information organisée dans les locaux de la Chambre de Commerce.

1. Mission et objectif

Le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) constitue un répertoire officiel de toutes les personnes physiques et morales faisant le commerce ainsi que d'autres entités visées par la loi (voir point 8).

- Le but du RCS est:
 - d'assurer l'identification des personnes dont l'immatriculation ou l'inscription est requise par la loi, en dressant un inventaire permanent,
 - de conférer une plus grande sécurité aux transactions,
 - d'informer les tiers.

2. Base légale

- Loi concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modi-

fiant certaines autres dispositions légales.

- Règlement grand-ducal pris en application de la loi citée ci-dessus.

3. Statut

Le RCS fonctionne sous l'autorité du Ministre de la Justice. La gestion du RCS est confiée par le Ministre de la Justice à un groupement d'intérêt économique comprenant l'Etat, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

4. Caractère public

Le RCS est public et toute personne qui le souhaite peut prendre connaissance des documents y déposés et en obtenir une copie, moyennant paiement des frais administratifs.

Le Registre de Commerce

5. Localisation

Il existe un seul RCS sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Les bureaux se situent à Luxembourg-Ville et à Diekirch.

Les personnes physiques et morales immatriculées auprès du bureau de Diekirch se verront attribuer, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'informatisation du RCS, un nouveau numéro RCS. Il est néanmoins conseillé d'effectuer les formalités de dépôt au bureau auprès duquel la personne a été immatriculée et où son dossier est effectivement géré.

6. Informations collectées

Deux sortes de données sont collectées au RCS:

- les données signalétiques et juridiques, telles que la dénomination sociale ou la raison sociale, l'objet social, le capital social, la composition du conseil d'administration, le commissaire aux comptes, les pouvoirs de signature et autres données de ce type.

La nouvelle loi sur le RCS prévoit la communication d'informations supplémentaires par rapport à celles exigées par l'ancienne loi. L'ensemble des informations à communiquer au RCS est repris dans les nouveaux formulaires de réquisition.

- les comptes annuels.

7. Mise à jour des nouvelles informations exigées par la loi

Toute nouvelle immatriculation ou inscription d'une personne au

RCS doit comprendre l'ensemble des informations exigées par la loi. Ces informations figurent sur les formulaires de réquisition.

En matière de réquisition, la nouvelle loi prévoit l'inscription d'informations supplémentaires par rapport à celles exigées par l'ancienne législation. Ces nouvelles données sont à transmettre au RCS pour toute réquisition d'immatriculation et de modification. L'ensemble des données à fournir au RCS est repris de manière exhaustive dans les nouveaux formulaires de réquisition.

Il est important de noter que le RCS exigera la communication des nouvelles informations requises à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le RCS. A titre d'exemple, lors du changement d'un administrateur, toutes les nouvelles données relatives à cette personne, comme entre autres sa date de naissance, doivent être communiquées. Toute réquisition incomplète sera retournée au demandeur. Le formulaire de réquisition devra obligatoirement être accompagné des documents destinés à la publication, lesdits documents devant toujours être enregistrés au préalable.

Au moment de la reprise informatique des dossiers du RCS, les personnes qui y sont immatriculées ou inscrites seront contactées par courrier en vue de la mise à jour de leur dossier (voir point 15).

8. Qui doit s'immatriculer ou s'inscrire?

Douze catégories de personnes physiques et morales sont tenues de requérir leur immatriculation ou inscription au RCS:

- les sociétés commerciales et leurs succursales;
- les groupements d'intérêt économique et leurs succursales;
- les groupements européens d'intérêt économique et leurs succursales;
- les succursales créées au Grand-Duché de Luxembourg par des sociétés commerciales, des groupements d'intérêt économique et des groupements européens d'intérêt économique de droit étranger;
- les commerçants personnes physiques et leurs succursales;
- les succursales luxembourgeoises de commerçants personnes physiques établis à l'étranger;
- les sociétés civiles;
- les associations sans but lucratif;
- les fondations;
- les associations d'épargne-pension;
- les associations agricoles;
- les établissements publics.

9. Qui peut faire une immatriculation ou une inscription?

Les immatriculations, les inscriptions et les modifications apportées au RCS sont effectuées:

- en personne ou
- par mandataire ou
- par le notaire, rédacteur de l'acte constitutif ou modificatif de la personne morale ou
- par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

10. Formulaires de réquisition

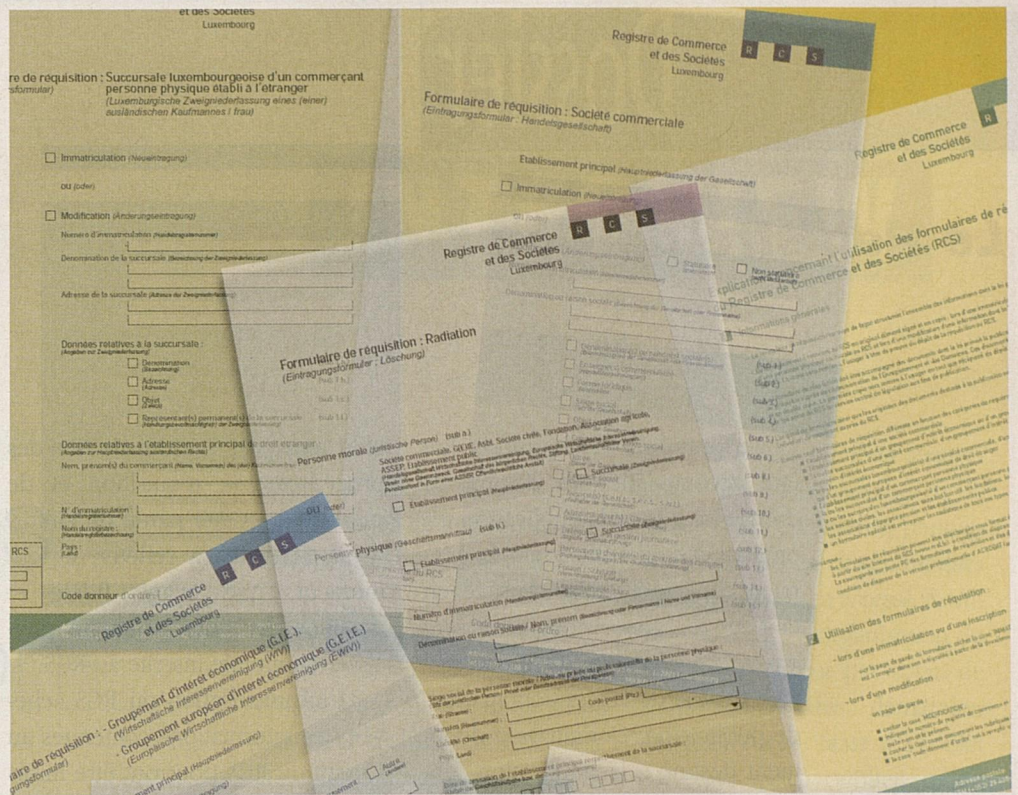
L'immatriculation, l'inscription au RCS ainsi que toutes les modifications ultérieures y relatives se font par le biais d'un formulaire de réquisition type, différencié en fonction de la forme juridique du requérant. Ce formulaire regroupe de façon structurée les informations à communiquer au RCS.

Le formulaire de réquisition est à remettre au RCS lors de l'immatriculation ou de l'inscription d'une personne morale ou physique et lors de chaque modification des informations communiquées au RCS. Le formulaire de réquisition doit obligatoirement être accompagné des documents destinés à la publication.

Neuf formulaires de réquisition types sont à disposition des usagers. Ils concernent les personnes suivantes:

- les sociétés commerciales en tant qu'établissement principal;
- les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique;
- les succursales de sociétés commerciales, de groupements d'intérêt économique et de groupements européens d'intérêt économique de droit étranger;
- les commerçants personnes physiques;
- les succursales de commerçants personnes physiques;
- les succursales luxembourgeoises de commerçants personnes physiques établis à l'étranger;
- les sociétés civiles, les associations sans but lucratif, les fondations, les associations d'épargne-pension, les associations agricoles et les établissements publics;
- les radiations de tous ces types de personnes.

Les formulaires sont disponibles sous format papier ou sous format électronique. Les versions électroniques sont disponibles sur le site Internet du RCS à l'adresse www.rcls.lu ou peuvent être commandées au RCS sous forme de CD-ROM.



Il est à noter qu'au stade actuel de la réorganisation du RCS, les formulaires doivent toujours être remis au RCS sous format papier.

Afin d'éviter tout risque d'erreurs, le RCS n'acceptera pas les formulaires remplis de manière manuscrite.

11. Extrait du RCS

Un extrait d'une personne immatriculée ou inscrite au RCS consiste en l'émission, par les services du RCS, d'un résumé des données que la personne doit déposer au RCS. L'extrait reflète l'état actuel des données déposées dans le dossier de la personne immatriculée ou inscrite. Le règlement grand-ducal repris au point 2 précise la forme et le contenu de cet extrait.

Une demande d'extrait est introduite au RCS sur base d'un formulaire standardisé. Ce formulaire peut soit être retiré dans les locaux du RCS, soit être téléchargé à partir du site Internet du RCS et doit être envoyé ou déposé au RCS.

Le RCS envoie ensuite une confirmation de réception de la demande, confirmation qui comporte le numéro de référence de cette demande. Ce numéro de réfé-

rence est à mentionner sur l'ordre de paiement couvrant les frais administratifs à payer au RCS.

Les frais administratifs sont payables d'avance.

12. Délais de dépôt et de publication

Les immatriculations, inscriptions et communications prescrites par la loi doivent être déposées au RCS dans le mois au plus tard de l'événement qui les rend nécessaires.

La publication au Mémorial devra être faite dans les 2 mois qui suivent la date du dépôt.

13. Comment procéder à un dépôt au RCS ?

Toutes immatriculations, inscriptions, modifications et radiations dont la loi prévoit la communication au RCS, se font sur base d'un des formulaires de réquisition énumérés ci-dessus.

Le formulaire de réquisition est à remettre au RCS en original et en copie dûment remplis et signés. La copie sera remise à l'utilisateur à titre de preuve du dépôt de la réquisition au RCS.

Le Registre de Commerce

Le formulaire de réquisition doit être accompagné des documents dont la loi prévoit la publication, en original et en double copie. La première copie sera remise à l'usager en tant que récépissé, la deuxième sera envoyée par les soins du RCS au Service Central de Législation aux fins de publication. L'original du document destiné à la publication sera déposé dans le dossier du requérant auprès du RCS.

L'usager devra s'acquitter des frais administratifs de dépôt du RCS. Il est à noter que ces frais ne couvrent pas les droits et frais liés à l'enregistrement des documents prélevés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

14. Réorganisation et informatisation du RCS

Les bases de la réorganisation du RCS se trouvent dans la loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales.

Etant donné l'ampleur de la réforme, la réorganisation du RCS doit être considérée comme un processus d'amélioration inscrit dans la durée.

Un des objectifs principaux de la réorganisation du RCS est l'informatisation du RCS, l'encouragement de la diffusion et, dans une deuxième phase, la collecte électronique des informations.

L'informatisation complète du RCS comporte, d'une part, la saisie informatique de l'ensemble des dossiers déposés actuellement au RCS

et, d'autre part, l'automatisation des procédures de réquisition et de publication. Cette partie de l'informatisation vise à refléter, à tout moment, une image fidèle et détaillée de toute personne physique ou morale inscrite au RCS.

L'informatisation du RCS achevée, les informations contenues au niveau du RCS pourront être mises à disposition du public par voie électronique.

La reprise informatique des dossiers actuellement déposés au RCS peut être déclenchée par deux événements:

- Lors d'une demande d'extrait concernant une personne immatriculée ou inscrite au RCS, le RCS saisit le dossier de la personne en question dans une nouvelle banque de données informatique. L'extrait demandé sera ensuite

envoyé au demandeur sous sa nouvelle forme telle que définie par le règlement grand-ducal pris en application de la loi.

- La reprise systématique des dossiers déposés au RCS. Le RCS contacte par courrier toute personne disposant d'un dossier au RCS. La personne en question devra remplir, de façon intégrale, un formulaire de réquisition. Le formulaire dûment rempli et renvoyé au RCS sera encodé par ses soins dans la nouvelle banque de données informatique.

La personne concernée a ainsi l'occasion de mettre à jour son dossier auprès du RCS et de communiquer au RCS les informations supplémentaires exigées par la nouvelle loi. Les modifications apportées au dossier seront acceptées à titre gratuit par le RCS. La personne en question devra néanmoins respecter les obligations légales en matière de publication et s'acquitter des droits et taxes prélevés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. ■

Registre de Commerce et des Sociétés: contacts et coordonnées

Bureaux et guichets de Luxembourg:

145, rue de Muehlenbach, Luxembourg
Adresse postale: L-2961 Luxembourg
Tél (+352) 26 428-1 Fax (+352) 26 42 85 55

Bureaux et guichets de Diekirch:

Palais de Justice, place Guillaume
Adresse postale: B.P. 20, L-9201 Diekirch
Tél (+352) 26 80 37 60 Fax (+352) 26 80 37 61

Site internet: www.rcsl.lu

Heures d'ouverture:

Le RCS est ouvert au public du **lundi** au **vendredi** de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h00**.

Le rôle des chambres professionnelles



**M. Michel Folmer,
vice-président du
conseil de gérance
du GIE RCS**

INTERVIEW

MERKUR:
Quelle est l'origine de la réorganisation du Registre de Commerce et des Sociétés ?

Michel Folmer:
La réforme du RCS trouve son origine dans l'étude Infogreffe, qui a été réalisée en 1995 et à laquelle était déjà associée la Chambre de Commerce. Cette étude était elle-même le résultat direct du fonctionnement insatisfaisant du Registre depuis de longues années.

MERKUR:
Pourquoi les chambres professionnelles ont tenu à être aussi étroitement associées à la mise en place du nouveau RCS ?

Michel Folmer:
Il faut savoir que la réforme du RCS est une revendication de longue date de la part de la Chambre de Commerce, qui a d'ailleurs très tôt proposé sa collaboration active aux autorités gouvernementales. En tant que principaux fournisseurs et consommateurs d'informations, les entreprises ont un intérêt tout particulier à un fonctionnement efficace et transparent du RCS. Par ailleurs, la Chambre de Commerce, de même que la Chambre des Métiers d'ailleurs, sont - par leurs Centres de Formalités respectifs - fortement impliquées dans le

processus des créations d'entreprises au Luxembourg. Si la Chambre de Commerce, premier représentant légal des entreprises au Luxembourg, n'a cessé d'œuvrer pour une réorganisation du RCS, c'est surtout par souci de simplification des démarches administratives. Mais il ne faut pas non plus oublier qu'un Registre de Commerce fonctionnant d'une manière notoirement insatisfaisante cadre mal avec l'image de marque de notre économie.

MERKUR:
Ces efforts ont abouti fin 2000...

Michel Folmer:
...à la création du Groupement d'Intérêt Economique RCSL, qui a pour objet la gestion et le développement du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg. Le GIE trouve sa base légale dans l'article 2 de la loi du 19 septembre 2002, par lequel le Ministre de la Justice, qui devient directement l'autorité en charge du Registre de Commerce, confie la gestion du RCS au GIE. Son conseil de gestion est composé de 3 représentants de l'Etat, 2 représentants de la Chambre de Commerce et 1 représentant de la Chambre des Métiers. Le rôle de la Chambre de Commerce au sein du GIE est d'apporter conseil et assistance dans le cadre de la gestion du RCS.

Calendrier CE

Février

14.02.

Audiences MAROC

17-21.02.

Mission économique en Inde

27.02.

Séminaire Serbie et Montenegro

Mars

06.03.

„Central America Promotion Day“

10.03.

Audiences THAILANDE et MALAISIE

12.03.

Séminaire „Nouvelle Législation en Russie“

18.03.

Audiences FRANCE

26.03.

Visite d'Etat/Mission économique en Italie

Avril

01.04.

Audiences SUEDE et DANEMARK

02.04.

Séminaire PAKISTAN

02.04.

Audiences ROYAUME-UNI

11-13.04.

EU-Mashrek Partenariat 2003 à Damascus, Syrie

18.04.

Audiences GRECE et TURQUIE

6th March 2003

Central America Promotion Day

The Chamber of Commerce of Luxembourg and the Central American Embassies have the pleasure to announce that on March 6th, 2003, a „Central America Promotion Day“ will be held at the Luxembourg Chamber of Commerce.

During the seminar, the participants will have the opportunity to listen from both perspectives (Central American & European) about the last changes and regulations and also business and investment opportunities between both regions, making special emphasis on Luxembourg.

Beside the representatives of the Chamber of Commerce and the Central American Ambassadors, the Belgian - Central American Chamber of Commerce (BELACEN), the European Investment Bank (EIB) and other guests will participate. ■

For further information concerning the event, please contact the Luxembourg Chamber of Commerce, Mrs. Viviane HOOR, tel.: 42 39 39-315, e-mail: viviane.hoor@cc.lu.

Learn all about the latest business and investment opportunities in the U.S.



12th March 2003

Seminar on legal and tax matters of **investments** in Russia

A seminar on legal and tax matters of investments in Russia will be held at the Chamber of Commerce of Luxembourg on 12th March 2003. The program will be the following :

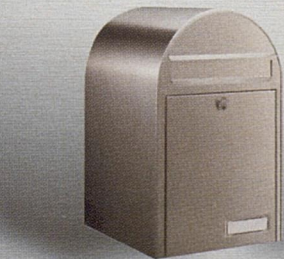
1. Corporate scheme of investment (structure of realization, necessary procedures, essential documents, time required, practical advice).
2. Organization of a foreign company's representative office in Russia and founding a company: criteria of choice.
3. Foreign currency regulations (operations with the foreign currency, operations with Rubbles, penalties for violation of foreign currency legislation).
4. Structure of taxes for companies and representative offices.
5. Customs restrictions (different types of customs regimes in respect of imported goods)
6. Distributorships (distribution agreements, russian customs and exchange control regulations)

7. Correspondence of Russian and international accounting standards.
8. Security of investment (including defence of Intellectual Property).

For further information please contact the Chamber of Commerce, Mrs Viviane Hoor tél: 42 39 39 315, fax: 43 83 26. e-mail: viviane.hoor@cc.lu



Profils et tôles en alu



78, Mühlenweg
L-2155 Luxembourg-Gasperich
Tél. 49 64 28 / 48 52 19
Fax: 49 64 40

Alu
Co
s.a.

Pour vos boîtes
aux lettres, nous
réalisons tout ce
que vous voulez –
même la pose.

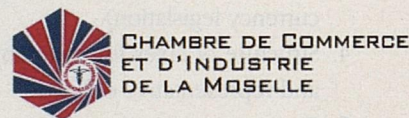


Le rendez-vous
des affaires ...
sans rendez-vous

Le salon

l'Invers

de Lorraine



Le **Jeu**di 20 mars 2003 à **MECANICA**
Espace Cormontaigne Thionville / Yutz
FRANCE



Salon sur invitation réservé aux professionnels

Contact : MECANICA 03 82 82 07 07

www.salonalenvers.com

20 mars 2003

Salon à l'envers:

Le rendez-vous des affaires sans rendez-vous

Après le grand succès rencontré par les 7 premières éditions du Salon à l'envers, la Région Lorraine, La DRIRE Lorraine, la DRCE de la Lorraine, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libramont et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organisent le 20 mars 2003, dans les locaux de Mecanica à Thionville, la huitième édition du Salon à l'envers.

A l'inverse d'un salon traditionnel, le Salon à l'envers offre la possibilité aux donneurs d'ordres (les acheteurs) de recevoir les prestataires de services (les fournisseurs, vendeurs d'équipement ou de serv-

ice). Au Salon à l'envers, les visiteurs viennent vendre et les exposants achètent. Tous les secteurs d'activités sont invités à participer à ce salon, soit comme donneurs d'ordres (exposants), soit comme visiteurs. Le Salon à l'envers présentera aux PME / PMI régionales les besoins en produits et services des grands donneurs d'ordre de l'espace SAAR-LOR-LUX.

Au-delà d'une nouvelle forme de marketing achat et d'une nouvelle forme de dynamisme commercial, ce salon constitue un moyen original de créer un autre type de relations entre clients et fournisseurs.

Quelques chiffres sur l'édition 2002: 40 donneurs d'ordres, 300 besoins en produits et services ont été exprimés, près de 1.477 contacts

ont été établis par environ 500 participants. Dix sociétés luxembourgeoises avaient participé à cette journée, 30 contacts ont été établis en moyenne par donneur d'ordre. Pour l'édition 2003 on prévoit près de 50 donneurs d'ordre dont une dizaine de luxembourgeois et environ 20 lorrains. Le reste se répartit entre l'Allemagne, la Belgique, le département de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Meuse.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le Salon à l'envers, prière de s'adresser à la Chambre de Commerce, Monsieur Edouard VOLLMAR, tél. : 42 39 39-313.

2nd April 2003 Seminar on business opportunities in Pakistan

The Chamber of Commerce along with the Embassy of Pakistan and the Euro-Pakistan Economic Chamber will host a seminar on the recent economic developments in Pakistan. Various speakers will give briefings on the Banking sector in Pakistan and on the opportunities for Luxembourg companies to conclude business in Pakistan. A detailed program of the seminar will be mailed to all interested persons. For further information, please contact the Chamber of Commerce, Foreign trade department, Mrs. Viviane Hoor, tel: 42 39 39-315, e-mail viviane.hoor@cc.lu.

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH.

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

SOCIETE ANONYME

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

11-13 April 2003

EU-Mashrek Partenariat

The Federation of Syrian Chambers of Commerce in co-operation with the Chamber of Commerce, Industry & Agriculture of Beirut and the Jordan Export Development and Commercial Centres Corporation with the support of the European Commission is organising the: EU-MASHREK PARTENARIAT 2003, to be held in Damascus, Syria from 11 to 13 of April 2003.

The goal of this event is to promote business co-operation between small and medium sized enterprises (SME's) from the EU-member states and Syria, Jordan and Lebanon. The Partenariat will facilitate business-to-business meetings, offering a platform for European SME's to discuss concrete co-operation projects with local companies.

Over 250 host companies from Syria, Lebanon and Jordan will par-



ticipate and look for areas of collaboration with EU-companies in the following sectors:

- Textiles, garments, leather products and related industries
- Food processing and packing and related industries
- Construction, building materials and related industries
- Information Technology, Software and Knowledge based industries
- Tourism (Tour operators) and related services

The Chamber of Commerce of the Grand Duchy of Luxembourg has been nominated as National Counsellor for this event in co-operation with the Luxembourg Consulates, further business meetings can be organised in Jordan and Lebanon in the aftermath of the event.

Each participating company from Luxembourg will receive a partial reimbursement of the travelling expenses.

For further information, please contact the Chamber of Commerce, Foreign trade department, Mrs. Viviane Hoor, tel: 42 39 39-315, e-mail viviane.hoor@cc.lu.

smz



**Ici vous trouvez
gratuitement plus de
400.000 entreprises
répertoriées**

- WLW – L'un des principaux fournisseurs d'informations commerciales en Europe.
- Plus de 400.000 entreprises répertoriées, dans 15 pays et en 11 langues.
- Recherche rapide et efficace de nouveaux fournisseurs – gratuitement sur internet.
- Fiable et rapide: les nouveaux clients vous trouvent aisément. Présentez votre entreprise, à une clientèle commerciale internationale.

Allez sur internet: www.wlw.lu

WLW03/02/B

16-20 juin & 21-25 juillet 2003

Gateway to Japan III

Dans le cadre de la campagne de promotion des exportations vers le Japon de la Commission européenne intitulée «Gateway to Japan III», un salon sera organisé pour le secteur de l'équipement de la maison et un deuxième pour le secteur des jeunes créateurs de mode.

Ces deux foires, subventionnées par la Commission, se dérouleront au Japon et auront pour but principal d'établir des contacts pour les entreprises participantes.

Le salon sur l'équipement de la maison, «Interior Lifestyle Trade Fair», se déroulera du 16 au 20 juin

2003 à Tokyo et celui des jeunes créateurs de mode, «Young Fashion Designers Trade Fair», du 21 au 25 juillet 2003 à Yokohama.

Les entreprises intéressées sont priées de s'adresser avant le 20 février 2003 à Monsieur David Luty au tél.: 42 39 39-316 ou via e-mail david.luty@cc.lu, pour obtenir les détails sur le support financier, le programme ainsi que sur les modalités de participation.

Propositions d'affaires

• Deutsche Firma, Hersteller von solarthermischen Kollektoren und Systemen sucht Vertriebs-, Kooperations- und Entwicklungspartner für den Aufbau langfristiger Geschäftsbeziehungen in Luxemburg. Neben der Herstellung dieser Systeme arbeitet die Firma zusätzlich an internationalen Forschungs- und Entwicklungsprojekten in den Bereichen solarthermische Meerwasserentsalzung, solarthermische Großanlagen für Hotels und Industrie, solarthermische Abwasserreinigung und solare Kühlung

• Entreprise allemande, active dans le domaine de la fabrication de tuyauterie et d'installation, cherche entreprise luxembourgeoise pour coopération afin d'élargir son champ d'activité sur la région Sarre-Lor-Lux.

• Deutsche Firma, tätig in der chemiefreien Wasseraufbereitung für den Privatkunden, Gewerbebetrieb und Industrieunternehmen, sucht Handelspartner in Luxemburg.

• Deutsche Firma, Hersteller von hochwertigen Herrenhemden, sucht Vertriebspartner, der in Luxemburg etabliert ist.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation sur place, au Centre de Documentation et d'Information de la Chambre de Commerce (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8.00-12.00 et de 13.00-17.00 heures). Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter Mme Claudine SCHLESSER, tél.: 42 39 39-341.

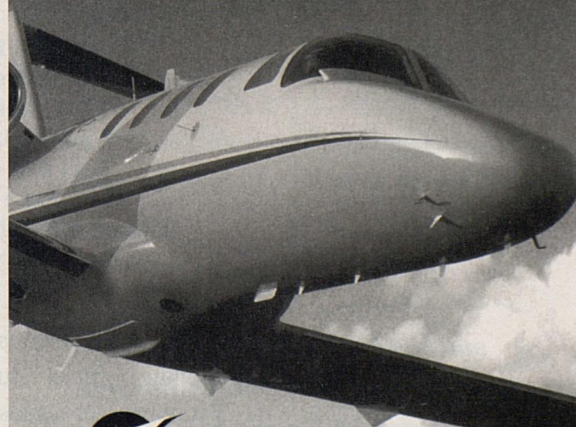
Programme de retour des attachés économiques et commerciaux belges en 2003

PAYS	DATE
Vietnam	14 janvier
Brésil	21 janvier
Maroc	14 février
Thaïlande	4 mars
Malaisie	4 mars
France	18 mars
Suède	1 ^{er} avril
Danemark	1 ^{er} avril
Royaume-Uni	2 avril
Grèce	18 avril
Turquie	18 avril
Mexique	6 mai
Allemagne	7 mai
Espagne	8 mai
Pays-Bas	9 mai
Portugal	12 mai
Italie	13 mai
Russie	16 mai
Roumanie	27 mai
Chine	18 juin
Argentine	20 juin
Chili	20 juin

VOTRE TAXI AERIEN

- Vols directs à la demande
- Rapidité et confort total
- Souplesse horaire
- Excellence du service

☎ 42 52 52-1



LUXAVIATION

Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Les participations officielles pour l'année 2003

Chaque année, la Direction de la Promotion Commerciale du Ministère de l'Economie établit un programme des participations collectives aux foires et salons spécialisés. Pour l'exercice 2003, le programme offert aux entreprises exportant des produits, services et technologies luxembourgeoises se présente comme suit:

Participations officielles	Lieu	Date
CeBIT	Hanovre (D)	12.03. - 19.03.2003
IFE – International Food & Drink Exhibition	Londres (UK)	23.03. - 26.03.2003
HANNOVER MESSE	Hanovre (D)	07.04. - 12.04.2003
PLMA World of private Label Show	Amsterdam (NL)	27.05. - 28.05.2003
Foire Internationale de Poznan	Poznan (PL)	09.06. - 12.06.2003
IAA – Personenkraftwagen	Francfort (D)	09.09. - 21.09.2003
MSV – International Engineering Fair	Brno (CZ)	15.09. - 19.09.2003
EQUIP'AUTO	Paris (F)	16.10. - 21.10.2003
ANUGA	Cologne (D)	11.10. - 15.10.2003
POLLUTEC	Paris (F)	02.12. - 05.12.2003

MINISTERE DE L'ECONOMIE
Direction de la Promotion Commerciale
19-21, boulevard Royal
L – 2449 LUXEMBOURG
Tél : 478 – 4125 / 4152
Fax : 22 34 85
E-mail: andre.hansen@eco.etat.lu
<http://www.etat.lu.ECO/>

Lors des foires et salons retenus dans le programme officiel du Ministère de l'Economie, les stands collectifs sont mis en place de manière à ce que les entreprises exposantes luxembourgeoises soient mises en évidence le mieux possible.

Pour ce qui est de la représentation à différentes manifestations retenues dans le cadre du programme d'action annuel, le Ministère de l'Economie a confié au service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce la responsabilité journalière des stands

collectifs à la «CeBIT 2003» et à la «Hannover Messe 2003».

A ces manifestations s'ajoutent les foires choisies par la Chambre de Commerce qui complètent le programme officiel du Ministère de l'Economie. Ainsi, pour l'exercice 2003, le Service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce propose la mise en place de deux stands collectifs complémentaires au salon «HORECATEL» (horeca et agroalimentaire) du 9 au 13 mars 2003 à Marche-en-Famenne en Belgique ainsi qu'au salon «PROCEED – Le salon de la sous-traitance» à Metz du 14 au 17 octobre 2003.

A ces activités s'ajoute un programme très complet de visites accompagnées à des foires et salons professionnels ciblés dans les secteurs d'activité les plus variés.

Pour de plus amples renseignements sur les participations officielles en 2003, prière de contacter le Service de la Promotion Commerciale au téléphone N° 42 39 39 –334, fax: 43 83 26, e-mail: promcom@cc.lu
Personne de contact: Mme Sabrina SAGRAMOLA.

Maßgeschneiderte **Unterstützung** bei der Messe-Auswahl

Im Marketing-Mix eines Unternehmens spielen Messen eine bedeutende Rolle, um neue Märkte und Kunden zu erreichen. Oft ist es aber nicht einfach, in der Vielzahl der Messen die für das Unternehmen geeigneten Ausstellungen zu finden.

Bei dieser Aufgabe kann die Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg den Unternehmen eine hilfreiche Unterstützung anbieten. Seit ihrer Gründung im Jahr 2001 arbeitet die Abteilung für Handelsförderung Hand in Hand mit dem Wirtschaftsministerium Luxemburg, um einheimischen Unternehmen den Zugang zu regionalen und internationalen Messen zu erleichtern und damit eine Erschließung neuer Märkte zu fördern.

Das Ziel wird zum einen durch die Bereitstellung von Luxemburger Gemeinschaftsständen auf regionalen und internationalen Messen erreicht, zum anderen wird Luxemburger Unternehmen eine Vielzahl von gemeinschaftlichen Reisen zu bedeutenden Messen im Ausland angeboten.

Um die Arbeit der Unternehmen im Messebereich in noch größerem Maße zu unterstützen, bietet die Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg ab sofort einen weiteren Service an -

eine auf die Unternehmen individuell abgestimmte Recherche nach regionalen sowie internationalen Messen - um ihnen die aufwändige und zeitraubende Suche nach den passenden Messen abzunehmen.

Durch die auf den Messebereich konzentrierte Arbeit der Abteilung für Handelsförderung wurde in den vergangenen zwei Jahren eine große Anzahl von Informationen über Messen im In- und Ausland ausgewertet und archiviert. Darüber hinaus besteht ein enger Kontakt der Abteilung zu den weltweit vertretenen Messeorganisationen, der garantiert, dass Änderungen und Neuerungen auf dem Messemarkt sofort registriert und in die verschiedensten Aktionspläne aufgenommen werden.

Die Handelskammer möchte die Unternehmen von ihren Kontakten und Informationen über regionale und internationale Messen profitieren lassen. Weitere Informationen zu relevanten Messen in den verschiedensten Unternehmenssektoren können mit dem unten stehenden Coupon bei der Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg angefordert werden. Auch detaillierte Informationen zu einzelnen Messen werden auf Anfrage gerne weitergereicht.

RECHERCHE NACH REGIONALEN UND INTERNATIONALEN MESSEN - Anforderung von maßgeschneiderten Informationen -

Firma:

Name:

Vorname:

Funktion:

Adresse:

PLZ/Ort:

Telefon:

Telefax:

E-Mail:

http://

- Schicken Sie mir Informationen zu über
 regionale Messen internationale Messen.

Mein Unternehmenssektor:

Diese Länder /Regionen interessieren mich in Bezug auf die Messen vorwiegend:

Schicken Sie mir Informationen über folgende Messe zu:

Messe:

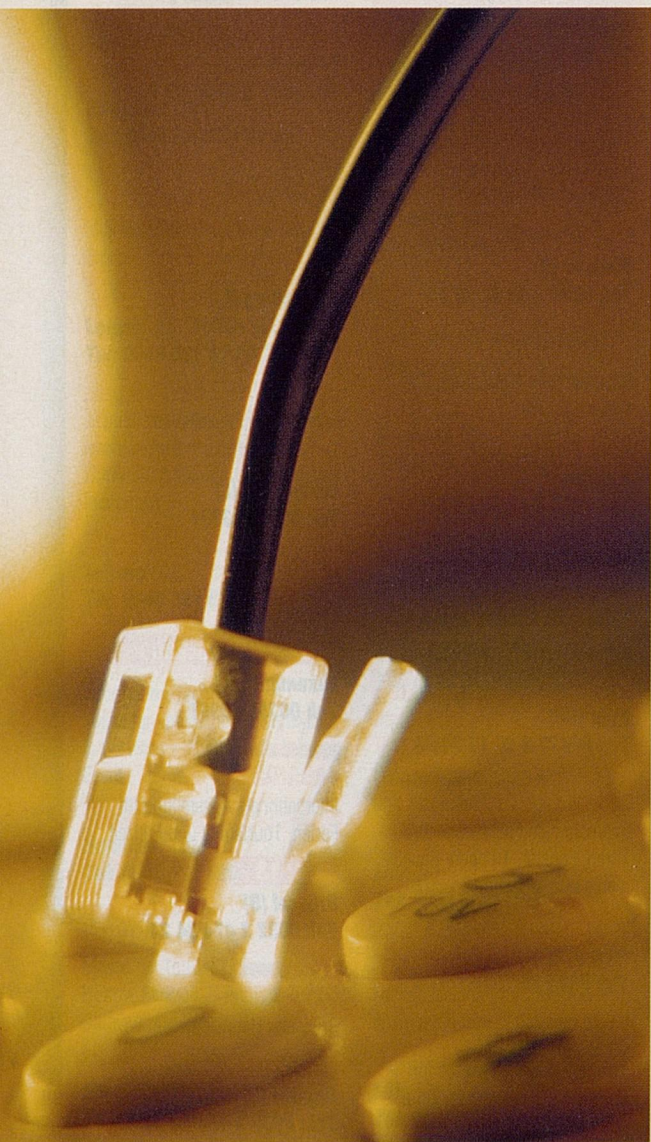
Veranstaltungsort:

- Ich möchte einen Termin mit einem Mitarbeiter der Abteilung für Handelsförderung vereinbaren, um eine individuelle Beratung über die Messen zu erhalten.

Chambre de Commerce
Abteilung für Handelsförderung
Ansprechpartnerin: Bettina MILEWSKI
31, bd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-808 • Fax: 43 83 26
E-mail: promcom@cc.lu

Du 12-19 mars 2003 à Hanovre

CeBIT 2003: Informatique, Télécom- munications, Logiciels et Services



La CeBIT, le plus grand salon au monde consacré aux technologies de l'information ouvre du 12 au 19 mars 2003 de nouveau ses portes à Hanovre. La foire offre des opportunités uniques de prospection et de découverte sur l'offre actuelle, les perspectives d'évolution, les tendances et les nouveautés dans les secteurs de l'informatique, des télécommunications, des logiciels et des services.

Avec près de 400.000 m² de surface nette d'exposition, la CeBIT consolide aussi en 2003 sa position internationale sur le marché. Cette année, environ 7.500 exposants originaires de 60 pays y présentent leurs produits et services. Quelque 700.000 visiteurs, dont pas moins de 130.000 étrangers appartenant à une centaine de nationalités, se rendent chaque année à la CeBIT. Concentré en un même lieu, ils y trouvent des partenaires commerciaux venus du monde entier.

Comme l'année précédente, le Grand-Duché de Luxembourg ne manquera pas de marquer sa présence lors de ce salon international par un stand collectif mis en place par le Ministère de l'Economie. Sur

ce stand national qui se trouve dans le hall N°4, les six entreprises suivantes présenteront leurs produits et services :

- DACSys
- Datacenter Luxembourg S. A.
- e-mergency S. A.
- Luxconsult S. A.
- Media 65 Europe
- SMC Software Management Consulting S. à r. l.

Comme pour l'année dernière, le Service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce sera en charge de la gestion journalière du stand collectif. De plus, une visite accompagnée sera organisée pour les entreprises luxembourgeoises qui voudront se rendre au CeBIT en tant que visiteurs les 17 et 18 mars 2003.

Pour de plus amples renseignements sur le salon CeBIT 2003, prière de contacter le Service de la Promotion Commerciale au téléphone N° 42 39 39 -245, fax: 43 83 26, e-mail: prom-com@cc.lu Personne de contact : M. Niels DICKENS.

24. März 2003

Mit der Handelskammer auf die „ProWein“ in Düsseldorf

Vom 23. bis 25. März findet in Düsseldorf die „ProWein“, die internationale Messe für Weine und Spirituosen, statt. Die Messe bietet ein großes Angebotsspektrum, das von ca. 2.800 Ausstellern aus aller Welt präsentiert wird. Der große Anteil an internationalen Ausstellern und Fachbesuchern ist Garant für eine interessante Messeplattform, die es ermöglicht, weltweit wertvolle Kontakte zu knüpfen.

Wie in den Jahren zuvor werden Weine und Spirituosen auf ca. 37.000 qm ausgestellt. Als einzigartiger Service und große Informationshilfe ist auf der ProWein die Verkostungszone zu nennen, in der Besucher der Fachmesse 1.000 inter-



nationale Weiß- und Rotweine verkosten können.

Zusätzlich zum allgemeinen Angebot an Weinen und Spirituosen bietet die „ProWein“ in diesem Jahr die folgenden Schwer-

punktthemen: Riesling international, Syrah, Shiraz und ihre Cuvées, Weinbrände, Brandies sowie Cognac und Armagnac.

Um den Unternehmen die Fahrt zur „ProWein“ zu erleichtern, organisiert die Handelskammer Luxemburg am 24. März eine gemeinsame Fahrt nach Düsseldorf. Die Reise erfolgt per Komfortbus. Nähere Details zu dem Besuch der „ProWein“ können mit dem Coupon auf S. 25 unverbindlich angefordert werden. Die Informationen sind auch in französischer Sprache erhältlich. ■



Messen und Ausstellungen

im März 2003

Alles für den

Gast-Frühjahr

Internationale Fachmesse für Gastronomie, Hotellerie und Nahrungsmittel

16.-19.3.2003

Salzburg (A)

Tel.: 0043 662 44 77 228

Degusta

Internationale Fachmesse für Tiefkühlkost, temperaturgeführte Waren und Kältetechnik

16.-19.3.2003

Salzburg (A)

Tel.: 0043 662 44 77 228

VINORDIC

Internationale Fachmesse für Biere, Weine, Apfelweine und Spirituosen

17.-20.3.2003

Stockholm (S)

Tel.: 0046 8 74 94 100

Documentation

Ausstellung für Technologien und Anwendungen von elektronischen Dokumenten

18.-19.3.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 43 48 05 25

Mifur

Internationale Pelz- und Lederwarenmesse

20.-23.3.2003

Mailand (I)

Tel.: 0039 2 76 00 33 15

**Internationale alyoner
Messe**

21.-31.3.2003

Lyon (F)

Tel.: 0033 4 72 22 32 67

GLASSEX

Internationale Ausstellung für Flachglas und Fensterbau

23.-26.3.2003

Birmingham (UK)

Tel.: 0044 20 86 49 96 65

SIFER

Internationale Ausstellung für Schienenfahrzeuge

25.-27.3.2003

Paris (F)

Tel.: 0044 1707 27 82 00

PRAGOREGULA + EL-EXPO

Internationale Fachausstellung für Mess-, Kontroll- und Regeltechnik, Internationale Fachausstellung für Automatisierung in der Elektronik und Elektrotechnik

25.-27.3.2003

Prag (CZ)

Tel.: 00420 2 20 10 34 91

BUGI

Internationale Ausstellung für Werbegeschenke

26.-27.3.2003

Brüssel (B)

Tel.: 0032 2 467 29 64

HISPACK

Internationale Ausstellung für Verpackung

31.3.-4.4.2003

Barcelona (E)

Tel.: 0034 93 233 22 89

GEMS

Bangkok Gems & Jewelry Fair 2003

26.2.-2.3.2003

Bangkok (T)

Tel.: 0066 2 267 50 80

TIFF

International Möbelausstellung

5.-9.3.2003

Bangkok (T)

Tel.: 0066 2 511 60 20

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Claudine SCHLESSER / Karin SCHANK, Tel: 42 39 39-341/-314.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Claudine SCHLESSER / Karin SCHANK, tél.: 42 39 39-341/-314.

8.-9. Mai 2003



PLAST SALONE
INTERNAZIONALE
DELLE MATERIE
PLASTICHE E
DELLA GOMMA

FIERA MILANO SPA
MILANO 6/10 MAGGIO 2003

Gruppenreise zur Fachmesse der Kunststoff- und Gummi-Industrie in **Mailand**

Zum 13. Mal findet in Mailand vom 6. bis 10. Mai 2003 die „Plast“ statt, die weltweit zweitgrößte Fachmesse der Kunststoff- und Gummiindustrie. Auf einer Ausstellungsfläche von 75000 qm finden Besucher Informationen zu den Themenschwerpunkten Gummi, Kunststoff, Gummi- und Kunststoffverarbeitungsmaschinen, Hilfsstoffe, Formen, Zubehör, Halberzeugnisse sowie Kunststoffherzeugnisse.

Erstmals bietet die Handelskammer Luxemburg eine organisierte Reise zu der Fachmesse an, die über Flug, Unterkunft und Besuch der Messe hinaus die Möglichkeit bietet, an einem offiziellen Empfang der Messeorganisatoren teilzunehmen, die zahlreiche Informationen zu der Messe liefern.

Die „Plast“ findet nur alle drei Jahre statt. Im Jahr 2000 waren in Mailand ca. 1700 Aussteller vertre-

ten, die über 70000 Besucher empfangen. Für das Jahr 2003 rechnen die Organisatoren der Messe mit einem weiteren Anstieg der Anzahl der Aussteller.

Nähere Informationen zum Besuch der „Plast“ können mit dem Coupon auf S. 25 unverbindlich angefordert werden. Die Informationen sind auch in französischer Sprache erhältlich.

21.-22. Mai 2003



Gemeinsame Reise zur „transport logistic“ in München

Vom 20. bis 24. Mai 2003 findet in München die „transport logistic“ statt, eine der bedeutendsten Messen der Transport- und Logistikbranche. Auf ca. 66000 qm werden die zentralen Themen des Transportwesens präsentiert: Logistik und Telematik, innerbetrieblicher Transport- und Materialfluss sowie Güter- und Personenverkehr.

Die Messe findet lediglich alle zwei Jahre statt und wartete im Jahr

2001 mit fast 1000 Ausstellern aus aller Welt auf. Auch die Anzahl der ausländischen Besucher stieg um ein Drittel. Erstmals waren Besucher aller fünf Kontinente vertreten. Insgesamt wurde die Messe von 35000 Fachbesuchern besucht. Mit diesen positiven Ergebnissen konnte die „transport logistic“ ihre Stellung als europäische Leitmesse weiter ausbauen. Informationen über Themen und Ausstellerliste 2003 sind im Internet unter folgender Adresse abrufbar:

www.transportlogistic.de

Wegen der großen Bedeutung der Fachmesse bietet die Handelskammer Luxemburg interessierten Unternehmen die Möglichkeit, an einer organisierten Gruppenreise zur „transport logistic“ teilzunehmen, die vom 21. bis 22. Mai 2003 stattfindet. Detaillierte Informationen über die Fahrt können in deutscher und französischer Sprache (Coupon auf S. 25) angefordert werden.

MESSEBESUCHE

CeBit – Prowein – Plast – transport logistic

Firma:

Name:

Vorname :

Straße, Nr.:

PLZ, Ort:

Telefon:

Fax:

E-Mail:

Ja, ich bin interessiert, weitere Informationen über die Teilnahme an der Gruppenreise zur „CeBit“ in Hannover zu erhalten.

Ja, ich bin interessiert, weitere Informationen über die Teilnahme an der Gruppenreise zur „PROWEIN“ in Düsseldorf zu erhalten.

Ja, ich bin interessiert, weitere Informationen über die Teilnahme an der Gruppenreise zur „PLAST“ in Mailand zu erhalten.

Ja, ich bin interessiert, weitere Informationen über die Teilnahme an der Gruppenreise zur „transport logistic“ in München zu erhalten.

Schicken Sie mir die Informationen zu in

deutsch

französisch.

CHAMBRE DE COMMERCE

Abteilung für Handelsförderung

Ansprechpartnerin : Bettina MILEWSKI

31, bd Konrad Adenauer

L-2981 LUXEMBOURG

Tel. : 42 39 39 - 808

Fax : 43 83 26

E-Mail : promcom@cc.lu

Récapitulatif du Programme des Participations aux Foires et Salons spécialisés en 2003

Dans le cas où vous êtes intéressé(e) à l'un ou plusieurs des salons listés ci-après, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous par télécopie au N° 43 83 26 ou par e-mail (promcom@cc.lu).

Entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Télécopie :

E-mail : Internet :

Nous sommes toujours à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations relatives aux foires internationales et salons spécialisés à l'étranger ainsi que sur les conditions de participation respectives.

Participations officielles:	Lieu:	Date:	
CeBIT	Hanovre (D)	12.03. - 19.03.2003	<input type="checkbox"/>
IFE – International Food & Drink Exhibition	Londres (UK)	23.03. - 26.03.2003	<input type="checkbox"/>
HORECATEL	Marche (B)	09.03. - 13.03.2003	<input type="checkbox"/>
HANNOVER MESSE	Hanovre (D)	07.04. - 12.04.2003	<input type="checkbox"/>
PLMA World of Private Label Show	Amsterdam (NL)	27.05. - 28.05.2003	<input type="checkbox"/>
Foire Internationale de Poznan	Poznan (PL)	09.06. - 12.06.2003	<input type="checkbox"/>
IAA – Personenkraftwagen	Francfort (D)	09.09. - 21.09.2003	<input type="checkbox"/>
MSV – International Engineering Fair	Brno (CZ)	15.09. - 19.09.2003	<input type="checkbox"/>
EQUIPAUTO	Paris (F)	16.10. - 21.10.2003	<input type="checkbox"/>
ANUGA	Cologne (D)	11.10. - 15.10.2003	<input type="checkbox"/>
PROCEED – Le salon de la Sous-Traitance	Metz (F)	14.10. - 17.10.2003	<input type="checkbox"/>
POLLUTEC	Paris (F)	02.12. - 05.12.2003	<input type="checkbox"/>

Visites accompagnées:	Lieu:	Date:	
CeBIT	Hanovre (D)	17.03. - 18.03.2003	<input type="checkbox"/>
PROWEIN	Düsseldorf (D)	24.03.2003	<input type="checkbox"/>
PLAST	Milan (I)	08.05. - 09.05.2003	<input type="checkbox"/>
TRANSPORT LOGISTIC	Munich (D)	21.05. - 22.05.2003	<input type="checkbox"/>
CeBIT - USA	New York (USA)	18.06. - 20.06.2003	<input type="checkbox"/>
ENTSORGA	Cologne (D)	26.09.2003	<input type="checkbox"/>
EQUIPHOTEL	Paris (F)	01.10. - 02.10.2003	<input type="checkbox"/>
SMAU	Milan (I)	04.10. - 06.10.2003	<input type="checkbox"/>
MODAMILANO	Milan (I)	04.10. - 06.10.2003	<input type="checkbox"/>
RICICLA	Rimini (I)	22.10. - 24.10.2003	<input type="checkbox"/>
ANUGA	Cologne (D)	13.10.2003	<input type="checkbox"/>
A + A	Düsseldorf (D)	28.10.2003	<input type="checkbox"/>
BATIMAT	Paris (F)	06.11. - 07.11.2003	<input type="checkbox"/>
POLLUTEC	Paris (F)	03.12. - 04.12.2003	<input type="checkbox"/>

Notre entreprise est intéressée à demander une entrevue personnelle avec un collaborateur du service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce.

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
Service de la Promotion Commerciale
31, boulevard Konrad Adenauer
LUXEMBOURG-KIRCHBERG
Téléphone : 42 39 39- 808 / 245 / 334
Fax : 43 83 26 • E-mail : promcom@cc.lu**

Lancement d'une **campagne nationale** de sensibilisation à la formation professionnelle continue

Le 14 janvier 2003, la Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, Mme Anne Brasseur, a lancé officiellement une campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue (FPC). Cette campagne est une initiative de l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), soutenue par la Chambre de Commerce, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS) et fédérant les principaux acteurs de la FPC oeuvrant au Grand-Duché de Luxembourg.

Si les entreprises commencent à se familiariser avec la gestion des ressources humaines, la gestion des compétences et la formation, il n'en est pas de même pour le grand public pour qui ces concepts sont quelque peu opaques. Il convient donc de clarifier ces notions et de rendre chacun attentif à la nécessité de réagir face aux évolutions que traversent les sociétés modernes.

Eveiller la prise de conscience et inciter à l'action, tels sont les défis majeurs d'une entreprise sans précédent sur le plan des moyens mis en œuvre et des énergies mobilisées. La campagne de sensibilisation à la FPC et le portail de la FPC s'inscrivent dans un contexte européen de médiatisation du concept d'apprentissage tout au long de la vie.

En effet, les politiques de lutte contre l'exclusion sociale, d'adaptation ou de renouvellement des compétences face aux nouvelles exigences du travail et de la société du savoir, d'investissement dans le potentiel humain développées par la plupart des pays membres doivent désormais s'appuyer sur des démarches et instruments pratiques, si elles veulent trouver une large écoute et porter leurs fruits.

Pour le gouvernement luxembourgeois et les partenaires impliqués, il s'agit de vulgariser la notion de FPC auprès du grand public et des entreprises à travers une campagne nationale d'information sur la FPC et un téléservice durable sur l'offre de formation matérialisé par un portail de la FPC et une Infoline. Ce téléservice devrait constituer, à

partir de 2003, l'outil de référence en matière d'information sur la formation au Grand-Duché de Luxembourg.

Comme pour les autres nations, les mutations de la société luxembourgeoise entraînent des besoins éducatifs nouveaux, d'ordre techniques, scientifiques, écologiques ou culturels qu'il n'est souvent plus possible de dissocier des strictes nécessités professionnelles. En de nombreuses situations, les structures éducatives traditionnellement chargées de la formation initiale ne permettent pas de résoudre les questions ainsi posées parce qu'elles sont adaptées à d'autres fins. C'est à ce moment qu'entrent en action des structures nouvelles, d'information et d'éducation, dont la mission est d'assurer l'articulation et la conti-



Le 14 janvier 2003, la Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, Mme Anne Brasseur, a lancé officiellement la campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue en présence de M. Rénaud Wauthier, Directeur Général CTG Luxembourg SA; M. Eric Anelli, Directeur Commercial, Interpub; M. Marc Hostert, Président du Conseil d'Administration de l'INFP; M. Jean-Paul Karpen, Chargé de Direction à l'INFP; M. Claude Wehenkel, Administrateur Délégué, CRP Henri Tudor et Mme Sophie Thomé, Chef de projet, INFP (de gauche à droite)

nuation entre formation initiale et FPC promouvant ainsi une véritable «éducation permanente».

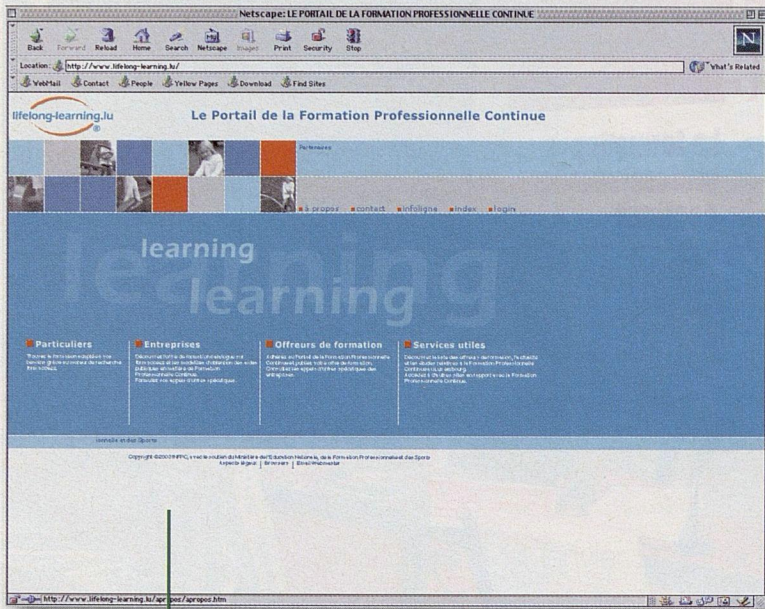
La campagne entend éclairer le citoyen pour qu'il comprenne le sens et la nécessité de l'apprentissage tout au long de la vie, et s'approprie ce concept en devenant acteur de son propre développement. Elle veut lui offrir les moyens de s'informer et de se former, selon un parcours qu'il se définit seul ou avec l'aide de spécialistes de la FPC ou de l'orientation professionnelle et mettre à la disposition des entreprises une plateforme réunissant des expertises dans les champs de la gestion des ressources humaines en général et de la FPC, en particulier.

■ Les partenaires de la campagne et les supports de communication

Soucieux de donner un impact majeur à cette campagne de sensibilisation d'envergure nationale, l'INFP a lancé un appel à participation auprès des offreurs de formation luxembourgeois (organismes de formation agréés et institutions). Cette démarche a débouché sur la conclusion de partenariats avec 19 d'entre eux: Aforest Lux, Chambre de Commerce, Chambre de Travail, Chambre des Employés Privés, Chambre des Métiers, Computacenter IT Education Services, Deloitte & Touche - Development Centre, Double A Technologies Group, Fashion Genius Institute, GIE SITec, Inlingua Formation Langues, Key

Job Computer Training, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, Ministère du Travail et de l'Emploi / Ecole Supérieure de l'Emploi, OLAP - Office Luxembourgeois pour l'Augmentation de Productivité, PwC Academy, Securitas - Centre de Formation, Stoll Safety et Telindus Formation

Afin de conférer la plus large résonance à la campagne, l'INFP a recours à divers leviers médiatiques. Le levier-phare est un spot publicitaire véhiculant le slogan général de la campagne qui est: «La Formation Professionnelle Continue, pour avancer avec le monde». La diffusion du spot est accompagnée d'une campagne d'affichage et d'annonces dans les périodiques et bulletins d'information des partenaires de la



Le portail www.lifelong-learning.lu ambitionne de constituer le lieu de rencontre privilégié entre l'offre et la demande de formation au Grand-Duché de Luxembourg

campagne, notamment le «Lëtzebuerger Merkur».

■ Le portail www.lifelong-learning.lu

Si l'objectif de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC est d'être prioritairement un déclencheur de prise de conscience, il n'en demeure pas moins indispensable d'offrir, tant aux néophytes qu'aux habitués, des outils facilitant les démarches en matière de formation.

C'est dans ce cadre que l'INFPFC a conçu et élaboré, avec le concours du CRP-HT (Centre de Recherche Public Henri Tudor), le Portail luxembourgeois de la FPC (www.lifelong-learning.lu). Ce portail offre un grand nombre de services destinés à satisfaire les besoins et attentes des principaux acteurs de la FPC que sont les particuliers, les entreprises et les offreurs de formation tels que les organismes de formation agréés et les institutions.

De ce point de vue, il ambitionne de constituer le lieu de rencontre privilégié entre l'offre et la

demande de formation au Grand-Duché de Luxembourg.

- En effet, les offreurs de formation peuvent y décliner et publier leurs catalogues de formation, totalisant d'ores et déjà près de 750 formations.
- Entreprises et particuliers ont la possibilité d'accéder rapidement à ces formations au moyen de Formaccess, puissant moteur de recherche autorisant une sélection par domaine, mot-clé ou offreur de formation.
- En outre, le portail permet aux entreprises de formuler des appels d'offres «online» grâce à une mise en relation avec les offreurs de formation à travers une sorte de «marketplace». En déclinant leurs besoins de formation spécifiques, les entreprises se voient ainsi proposer des solutions sur mesure.
- A travers la rubrique «Législation FPC», les entreprises découvrent les supports et la procédure d'accès au cofinancement étatique dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999, ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC.

- Enfin, en cliquant sur «Services utiles» l'utilisateur accède à des informations relatives à l'actualité de la FPC ainsi qu'aux études en relation avec la FPC au Grand-Duché de Luxembourg, à la liste alphabétique des offreurs de formation, à d'autres sites Internet nationaux ou communautaires concernant la FPC, ou encore à des données techniques diverses.

Pour l'heure, le portail ne prétend pas rassembler une offre de formation exhaustive. Bien que son objectif de fédérer l'offre de formation au Grand-Duché de Luxembourg soit clairement affiché, il ne constitue aucunement un outil à caractère coercitif. Sa valeur et son impact futurs seront ceux que les offreurs de formation voudront bien lui accorder par leur contribution. Les fondations sont posées, la construction et la consolidation de l'édifice sont désormais déterminées par la participation. Quatre options d'adhésion, par ordre de cotisations dégressives, sont proposées.

Un autre instrument destiné à sous-tendre concrètement la démarche promotionnelle de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC est l'Infoligne dont la finalité est également de faciliter l'accès à l'information sur la formation, mais dans une approche complémentaire à celle du portail.

En effet, l'Infoligne est une ligne d'appel téléphonique, n°: 26 20 40 (accessible de 9 à 12 et de 14 à 17 h) gérée par l'INFPFC et offrant un téléservice d'information sur la FPC, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès Internet, dans

l'optique de vulgariser et propager les concepts de FPC auprès d'un public aussi large que possible. Son but est de fournir les réponses appropriées aux questions spécifiques émanant des particuliers et des entreprises en matière de FPC. Afin de garantir la qualité de ce service, l'INFPC a constitué un réseau de partenaires experts dans le champ de la FPC et de l'orientation professionnelle. Les réponses sont fournies directement par l'INFPC lorsque les questions relèvent de

son champ de compétence. Dans le cas contraire une relation téléphonique est établie avec le partenaire compétent.

Afin de garantir l'équité de la transmission de l'information auprès des publics internautes et non-internautes et d'assurer la concomitance de publication des nouvelles formations avec le portail, l'INFPC collabore étroitement avec un certain nombre de médias nationaux. Il s'agit précisément du Luxemburger Wort, de La voix du Luxembourg,

du Lëtzebuerger Journal, de Jobs.lu, de la Revue et de PaperJam en ce qui concerne la presse, et du Soziokulturelle Radio 100.7 pour ce qui est de la radio. Ces médias reçoivent régulièrement, de la part de l'INFPC, les informations relatives aux nouvelles formations (description, public-cible, coordonnées de l'offreur de formation, lieu, date...). En contrepartie, ils diffusent le nom du portail et le numéro d'appel de l'Infoligne.



Vous avez des idées pour innover Nous avons des idées pour soutenir vos projets

L'innovation, la recherche et le transfert de technologies constituent de formidables moteurs de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à :

- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- créer ou améliorer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel à l'étranger
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

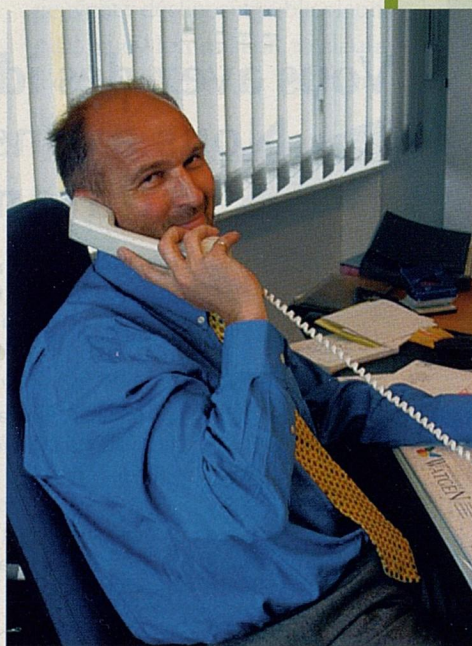
LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

 LUXINNOVATION
Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Luxinnovation est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Economie . Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . FEDIL . Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg . Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

La formation **professionnelle** continue au Luxembourg

Entretien avec M. Jean-Paul Karpen, Chargé de Direction de l'INFPC.



L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS) créé par la loi du 1^{er} décembre 1992.¹

Merkur:

Quels sont les avantages de la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue pour les entreprises luxembourgeoises?

M. Jean-Paul Karpen:

Les avantages de la loi modifiée du 22 juin 1999 sont à la fois d'ordre qualitatif et financier.

En ce qui concerne les avantages d'ordre qualitatif, cette loi propose notamment un cadre général définissant un modèle de FPC au Grand-Duché de Luxembourg et permettant de réglementer le marché de la formation, ce qui n'existait pas auparavant. Elle précise les conditions de certification des organismes de formation et garantit la protection de l'investissement en formation.

A travers le cadre et la méthodologie définis par les formulaires de demande de cofinancement, elle oblige à une structuration qualitative de la formation dans les entreprises. Les pratiques de formation doivent désormais s'articuler autour de la notion de projet et/ou de plan de formation.

Du point de vue financier, la loi offre un soutien à travers une aide

ENTRETIEN

directe de l'Etat à hauteur de 10% net d'impôt du montant total de l'investissement annuel en formation ou bien d'une bonification d'impôt correspondant également à 10% du coût de l'investissement, portés en déduction de l'impôt sur le revenu de l'année en cours.

Merkur:

Quels sont les critères d'éligibilité à respecter par les entreprises afin de bénéficier d'une aide financière étatique de 10% net du coût total de l'investissement en formation professionnelle continue?

M. Jean-Paul Karpen:

Afin de bénéficier des dispositions financières de la loi, l'entreprise est tenue de respecter sept principaux critères d'éligibilité.

- 1) La formation doit concerner l'adaptation de la qualification, le recyclage ou la promotion des travailleurs, dans le cadre de l'accès collectif à la formation.
- 2) La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un plan ou projet de formation tels que définis dans les formulaires ad hoc.
- 3) La formation vise les salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, liés par un contrat de travail à une entreprise du secteur privé légalement établie au Grand-Duché de Luxembourg et y exerçant principalement son activité.
- 4) Les organismes de formation installés au Grand-Duché de Luxembourg et sollicités par les entreprises pour exécuter les formations doivent disposer d'une autorisation d'exercer délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

- 5) Le budget global du plan ou projet de formation doit être supérieur à 0,5% de la moyenne des masses salariales brutes des trois exercices d'exploitation précédant l'exercice pour lequel la demande de cofinancement est réalisée.
- 6) La moitié au moins du temps consacré à la formation doit se situer dans l'horaire normal de travail
- 7) L'ensemble du plan/des projets de formation prévus doit être présenté pour information au comité mixte ou à la délégation du personnel de l'entreprise, dans le cas de la démarche «Demande d'approbation/Rapport final».

Merkur:

Quels sont les délais à respecter par l'entreprise pour l'introduction de la demande d'approbation, du rapport final et du bilan annuel de formation au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports?

M. Jean-Paul Karpen:

Afin que l'entièreté des frais engagés au cours d'un exercice économique (coïncidant ou non avec l'année civile) soient éligibles, de nouveaux délais concernant l'introduction de la demande d'approbation, du rapport final et du bilan annuel de formation doivent être respectés à partir de l'année 2003. Dans le cas où l'investissement en formation est inférieur à 12.394,68 euros, l'entreprise doit introduire auprès du MENFPS le bilan de formation dans un délai de cinq mois après la clôture de l'exercice économique.

Dans le cas où l'investissement en formation est supérieur à 12.394,68 euros, la demande d'approbation doit être introduite dans un délai de trois mois après le début de l'exercice économique afin que les frais soient éligibles rétroactivement au début de l'exercice économique. Pour toute demande d'approbation soumise après ce délai de trois mois, les frais sont éligibles à partir du jour d'entrée du dossier au MENFPS. Le rapport final est à soumettre dans un délai de cinq mois après la clôture de l'exercice économique.

Merkur:

Quelle est la procédure d'analyse des demandes de cofinancement (demandes d'approbation, rapports finals, bilans annuels de formation) introduites par les entreprises?

M. Jean-Paul Karpen:

Les demandes de cofinancement doivent être introduites en un seul exemplaire et par envoi recommandé au MENFPS qui procède à l'enregistrement des demandes et les transmet à l'INFPFC pour analyse de conformité par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999. Les conclusions des analyses de conformité sont soumises à la Commission Consultative, composée de fonctionnaires de différents ministères (Travail et Emploi, Classes Moyennes, Économie, Finances) et présidée par un représentant du MENFPS. La Commission Consultative se prononce sur l'éligibilité des demandes de cofinancement et transmet son avis au MENFPS. Ce dernier arrête la décision finale et communique la notification d'éligibilité à l'entreprise.

Notes

(1) Le Conseil d'Administration de l'INFPFC, composé paritaire-ment de représentants de ministères et des chambres professionnelles, est nommé pour un mandat de 3 ans. L'INFPFC a trois missions principales :

1) Contribuer à la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC), au travers d'un appui pédagogique et informationnel aux entreprises confrontées à la difficulté d'élaborer leurs demandes de cofinancement ainsi qu'au travers de l'analyse de conformité de ces demandes par rapport à la loi précitée

2) Promouvoir la FPC, notamment en créant des synergies avec les acteurs intervenant dans le champ de la FPC au Grand-Duché de Luxembourg et en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de communication et des démarches marketing afin de vulgariser et médiatiser les concepts de la FPC auprès des entreprises et du grand public. ◀▶▶▶



Notes

3) Élaboration de concepts de la FPC par la recherche de réponses à de nouveaux besoins qui émergent progressivement de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, tout en se consacrant prioritairement à la mission de rapporteur-secrétaire. L'élaboration de concepts de la FPC concerne la professionnalisation de la fonction formation dans les entreprises, en particulier sur les thèmes de l'ingénierie de la formation (analyse des besoins en formation, établissement du plan de formation, évaluation et suivi des formations...) et du management de la formation.

Merkur:

Quel est l'état d'avancement du traitement des demandes de cofinancement introduites depuis la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999?

M. Jean-Paul Karpen:

Près de trois années après l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 22 juin 1999, quelques chiffres peuvent être avancés concernant le nombre de demandes de cofinancement introduites au MENFPS, leur instruction en terme de conformité par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999 et le montant du cofinancement octroyé par l'Etat. Les chiffres ci-dessous se réfèrent à la situation de décembre 2002, sachant que l'analyse des demandes de cofinancement de l'année 2000 a été clôturée en décembre 2002 et que les demandes de 2001, 2002 et 2003 sont en cours d'instruction.

En 2000, 167 demandes de cofinancement ont été introduites dont 15 déclarées non éligibles par le MENFPS. Le montant total du cofinancement octroyé par l'État en 2000 s'est élevé à 12.185.047,72 euros.

En 2001, 232 demandes de cofinancement ont été introduites dont 10 déclarées non éligibles par le MENFPS, à la fin novembre 2002. A cette date, 142 demandes de cofinancement ont été traitées et accordées, pour un montant total provisoire s'élevant à 7.486.116,81 euros.

En 2002, 198 demandes d'approbation ont été introduites. Aucun chiffre en terme de cofinancement ne peut être avancé, la date limite de remise des dossiers de rapports finaux et de bilans annuels de for-

mations 2002 étant fixée à cinq mois après la fin de l'exercice économique. En effet, ces dossiers détermineront, d'une part, le nombre final de demandes de cofinancement effectivement introduites auprès du MENFPS et, d'autre part, le cofinancement public réellement octroyé.

■ Bilan de la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue

Merkur:

L'INFPC a une mission d'appui pédagogique et de conseil à fournir aux entreprises par rapport à l'élaboration de leurs demandes de cofinancement. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les entreprises lors de l'élaboration de ces demandes?

M. Jean-Paul Karpen:

Les difficultés majeures rencontrées par les entreprises se situent au niveau de l'élaboration de la demande d'approbation. En effet, cette dernière consiste en une définition qualitative et une budgétisation des projets à venir. La question qui revient alors le plus souvent est: «Comment faire pour prévoir aujourd'hui des projets qui auront lieu dans le futur?». Il paraît donc très

difficile de dire a priori quel est le type de formation à envisager, pour quel public, à quel moment, avec quel organisme de formation, à quel coût prévisionnel...

Certes, cela peut apparaître comme un «exercice» quelque peu difficile à réaliser, mais, l'expérience enrichissant les pratiques, les procédures s'améliorent d'une année sur l'autre. Nous conseillons le plus souvent aux entreprises de s'appuyer sur les réalisations des années antérieures et surtout sur les projets de développement propres à l'entreprise, induisant des nouveaux besoins de formation. Faute de compétence et de méthodologie en matière d'ingénierie de la formation, cela sert au moins à aborder la problématique de la définition des besoins de formation par le biais d'une démarche concrète.

Il est bien évident que ce type de difficulté permet à l'entreprise de prendre conscience de ses besoins en matière de structuration de la fonction formation, notamment en termes de répartition des rôles, d'établissement de procédures et autres tableaux de bord destinés au suivi de la formation.

Pour ce qui est des rapports finaux ou bilans annuels de formation, les difficultés des entreprises sont de

moindre ampleur, puisqu'il s'agit de déclarer les actions réalisées. Il suffit «simplement» de fournir les pièces justificatives. Mais ce n'est pas toujours aussi simple que cela en a l'air. En effet, parfois on

trouve des projets de formation avec des pièces manquantes. Ceci tient au fait que l'élaboration du rapport final ou du bilan annuel de formation intervient rela-

La question qui revient alors le plus souvent lors de l'élaboration de la demande d'approbation est: «Comment faire pour prévoir aujourd'hui des projets qui auront lieu dans le futur?».

ENTRETIEN

tivement longtemps après le déroulement des projets et les pièces telles que les listes de présence ou les factures n'ont pas toujours été rassemblées en temps voulu.

Nous conseillons donc aux entreprises de documenter les projets et d'«éduquer» les divers acteurs concernés par la FPC dans l'entreprise pour qu'ils enregistrent les dépenses et transmettent les pièces justificatives aux responsables désignés. En d'autres termes, nous les invitons à établir des procédures internes définissant les rôles, facilitant la gestion de la formation et matérialisant la traçabilité de l'information.

Merkur:

Est-ce qu'il existe un décalage entre les secteurs d'activité dans le sens où on peut remarquer une sous-représentation, respectivement une sur-représentation de certaines branches de l'économie luxembourgeoise au niveau des demandes de cofinancement? Comment expliquer cette réalité?

M. Jean-Paul Karpen:

La loi du 22 juin 1999 n'ayant que trois années d'existence, il apparaît quelque peu prématuré et osé de tenter une analyse pertinente quant à la représentation des secteurs d'activités de l'économie luxembourgeoise par rapport à cette loi.

Néanmoins, nous avons pu observer, à l'issue de l'année 2000, que trois branches d'activités ont totalisé, à elles seules et avec des parts respectives très voisines, plus de 75% des demandes de cofinancement dans le cadre de la procédure «demande d'approbation/rapport final». Il s'agit de l'industrie manu-

facturière, de l'immobilier, de la location et des services aux entreprises ainsi que des activités financières.

En revanche, les secteurs de la construction, des transports et de la communication ainsi que le secteur des services collectifs, sociaux et personnels ont très peu sollicité le cofinancement public puisqu'ils représentent respectivement 6,0%, 5,1% et 1,7% des demandes. Le secteur du commerce se situe, quant à lui, au niveau de 9,7%.

Il est à noter, par ailleurs, que les branches d'activités comme l'agriculture, la chasse, la sylviculture, la production et la distribution d'électricité et de gaz, les hôtels et restaurants ainsi que la santé et l'action sociale n'ont pas eu recours au cofinancement de l'Etat.

En ce qui concerne les bilans annuels de formation de l'année 2000, on s'aperçoit que quatre branches d'activités totalisent près de 80% des demandes de cofinancement. Il s'agit des secteurs de l'immobilier, de la location et des services aux entreprises, du commerce, de la construction et de l'industrie manufacturière.

Bien entendu, ces données chiffrées doivent être appréciées avec précaution.

Mais on peut dire que les secteurs d'activité traditionnellement «équipés» ou «structurés» en matière de FPC sont les premiers, et en plus grand nombre, à adopter la loi modifiée du 22 juin 1999. Il est sans doute plus facile aux entreprises issues de ces secteurs de se conformer aux exigences administratives et procédurales de la loi. Par ailleurs, la FPC semble intervenir, dans leur

cas, comme un moteur évident et déclaré de la stratégie de développement de l'entreprise.

Merkur:

Depuis la mise en œuvre de la loi-cadre de 1999, quel est l'investissement annuel moyen en formation continue par entreprise ayant introduit une demande de cofinancement? Quels sont les secteurs économiques qui investissent financièrement le plus en formation continue?

M. Jean-Paul Karpen:

Si l'on se réfère toujours à l'année 2000, on s'aperçoit que l'investissement moyen en pourcentage de la masse salariale, en ce qui concerne les entreprises ayant bénéficié du cofinancement étatique, se situe dans la fourchette 2,5%-3%. Le secteur des activités financières est celui qui investit le plus en FPC et bénéficie de plus d'un tiers du cofinancement de l'Etat. En revanche, les secteurs des services collectifs, sociaux et personnels ainsi que de la construction sont en queue de peloton avec respectivement 0,2% et 1,0% de l'aide publique.

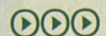
■ Promotion de la formation professionnelle continue au Luxembourg

Merkur:

L'une des missions de l'INFPC consiste à promouvoir la formation professionnelle continue au Luxembourg. Quels sont vos outils actuels et futurs pour répondre à cette mission?

M. Jean-Paul Karpen:

Les outils actuels de l'INFPC pour la réalisation de la promotion de la



ENTRETIEN

FPC au Luxembourg sont d'une part la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la FPC ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC ainsi que la notice explicative éditée en langue française, allemande et anglaise par l'INFPC et le MENFPS. La notice explicative sert de mode d'emploi afin de faciliter la préparation d'une demande de cofinancement (demande d'approbation, rapport final ou bilan annuel de formation). En collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, l'INFPC organise également des formations en langue française, allemande et luxembourgeoise concernant les modalités d'accès à la loi modifiée du 22 juin 1999.

Le 14 janvier 2003, l'INFPC, avec le soutien du MENFPS et en collaboration avec dix-huit partenaires, a lancé une campagne de sensibilisation à la FPC. Cette campagne a comme objectif de faciliter l'accès à l'information sur la FPC, d'éveiller la prise de conscience générale, d'inciter à l'action et de positionner la FPC comme

un vecteur d'évolution professionnelle efficace. Les moyens mis en œuvre lors de cette campagne sont d'une part médiatiques et d'autre part consistent en la mise en œuvre de supports concrets tels qu'un portail Internet et une «Infoline». (N.d.r. : lire à ce sujet l'article p. 26)

■ Perspectives

Merkur:

Selon vous, quels sont les défis de 2003 en matière de formation professionnelle continue pour l'économie luxembourgeoise, et quel est le plan d'action 2003 de l'INFPC pour y répondre?

M. Jean-Paul Karpen:

Il s'agit de promouvoir une économie qui investit dans l'intelligence afin de permettre à chaque individu à la fois de se prendre en charge dans son propre processus de progression professionnelle et de contribuer à la performance de son entreprise, rendant, par voie de conséquence, l'économie luxembourgeoise plus compétitive.

Bien entendu, ceci constitue un défi à moyen terme, voire à long terme. Pour le court terme, notre ambition est de mettre en place des stratégies de communication accompagnées d'outils très pratiques dans l'optique de démystifier les concepts de FPC auprès des entreprises et des particuliers, et de démocratiser son accès. La campagne de sensibilisation à la FPC va battre son plein durant l'année 2003. De même, le portail www.lifelong-learning.lu et l'«Infoline» vont se positionner comme des instruments incontournables au service de cette ambition. ■

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter l'INFPC - 38, rue de l'Avenir - L-1147 Luxembourg, tél.: 46 96 12-1, fax: 46 96 20, e-mail: infpc@infpc.lu. Internet: www.infpc.lu

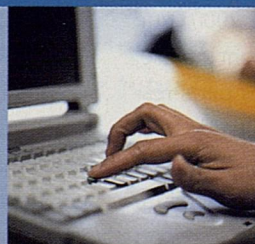


**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 – 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

site internet: <http://www.cc.lu>
e-mail: globalsign-lux@cc.lu



CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Certification Service Provider / CSP

Les organismes de formation débattent des particularités du marché luxembourgeois

Afin de faire un état des lieux de l'offre de formation continue au Grand-Duché de Luxembourg, la Chambre de Commerce a organisé le 27 novembre 2002 une réunion de travail à laquelle trente-cinq organismes de formation agréés au terme de la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue ont participé. L'objectif de la réunion était une analyse des préoccupations, soucis et difficultés rencontrés par les organismes de formation luxembourgeois. Les thèmes d'analyse, de débat et de discussion étaient le marché luxembourgeois de la formation professionnelle continue, ainsi que la promotion de la formation professionnelle continue par l'intermédiaire d'une campagne de sensibilisation, de la mise en œuvre d'un portail Internet (www.lifelong-learning.lu) et d'une «Infoligne», d'un projet d'organisation d'un salon sur la formation continue, d'un projet de création d'un guide des organismes de formation et de mise en œuvre d'un label «Qualité» en matière de formation professionnelle continue.

Monsieur Jean Junck, Attaché à la Chambre de Commerce, a fait une présentation de l'enquête sur la formation professionnelle continue publiée par le Stateg¹ en 2002 et portant sur l'année civile 1999. Cette enquête, réalisée auprès d'un échantillon d'entreprises issues de tous les secteurs d'activité de l'économie luxembourgeoise, donne des indications sur le marché luxembourgeois de la formation continue et en l'occurrence sur le taux, les modes et les domaines de formation des

firmes, ainsi que sur les offreurs de formation.

Monsieur Marc Hostert, Président de l'Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), a présenté les moyens mis en œuvre par l'INFPC en matière de promotion de la formation professionnelle continue, en l'occurrence l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue (lire aussi article page 26).

Les participants à la réunion de travail du 27 novembre 2002 ont loué l'initiative de la Chambre de Commerce et les organismes de formation ont relevé que dans le domaine de la formation professionnelle continue au Luxembourg, il importe de cibler prioritairement toute stratégie, concept et démarche de promotion, de marketing et de communication vers les dirigeants des PME/PMI auxquels il s'agit de montrer, d'une part, la finalité et la valeur ajoutée de la formation pour leur entreprise et, d'autre part, sous quelles conditions cette dernière peut devenir un véritable investissement et par conséquent un outil stratégique de développement de leur entreprise. Dans un environnement économique difficile, cette finalité de promotion de la formation professionnelle continue devient d'autant plus importante. Ne dit-on pas que ce sont les hommes qui feront la différence entre les entreprises? La compétence humaine devient une ressource-clé pour l'entreprise afin de pouvoir faire face aux exigences croissantes de qualité, de réactivité, de performance, de compétitivité et d'innovation.

Un nouveau moyen de promotion par rapport à la formation professionnelle continue, mis en évidence lors de la réunion du 27 novembre 2002, serait l'organisation d'un salon, lors duquel la présentation de l'offre de formation devrait être combinée à l'organisation de workshops, de discussions et de conférences en matière de formation continue au Luxembourg. Par ailleurs, il importe que l'organisation de ce salon soit une action concertée entre tous les acteurs de la formation continue, en l'occurrence les pouvoirs politiques, les chambres professionnelles, les organismes de formations les entreprises, les particuliers, les développeurs de logiciels en matière de formation continue.

Par ailleurs, les organismes de formation ont relevé l'importance d'une analyse concertée de la demande de formation. Une enquête qualitative, coordonnée au niveau national, serait nécessaire pour mieux cerner la demande des entreprises et leurs besoins en formation. Finalement, les organismes de formation se sont interrogés sur la mise en œuvre et la finalité de l'article 9 du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999. Cet article stipule qu'un label de qualité pour organismes de formation peut être créé. Les organismes de formation relèvent qu'avant de créer un label de qualité, le Ministère des Classes Moyennes devrait réglementer l'accès à la profession de formateur. Actuellement seul le droit d'établissement pour organismes de formation est réglementé. ■

NOTES

¹ STATEG, Bulletin du Stateg: La formation professionnelle continue au Grand-Duché de Luxembourg, no 1, Luxembourg, 2002.

Formation professionnelle continue

Type	Intervenants	Durée	Dates	Horaire	Prix
COURS DU SOIR					
Droit du travail et de la sécurité sociale I	FOLMER Michel	4 mois	26/02/2003	Mercredi 18.30-21.00	150.00
Administration et gestion des ressources humaines		4 mois	26/02/2003	Mercredi 18.30-21.00	150.00
Comptabilité et fiscalité des salaires et traitements		3 mois	27/02/2003	Jeudi 18.30-21.00	150.00
Communication et publicité		3 sem.	18/03/2003	Mardi et Jeudi 18.30 à 21.00	125.00
COURS DU JOUR					
Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable		1 mois	05/03/2003	Mercredi et Jeudi 8.30-12.00 et 13.30-17.00	500.00
CYCLES					
CADRE JURIDIQUE ET SOCIAL DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES I					
Module A: Le contrat de travail	FOLMER Michel	2 jours	06,11/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Module B: La réglementation d'aspects spécifiques d'une relation de travail	FOLMER Michel	2 jours	20,25/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Module C: La sécurité sociale luxembourgeoise	BECHET Yves	2 jours	01,03/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Module D: Gestion et calcul des salaires	FRANSSEN Fabienne	2 jours	22,24/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
SEMINAIRES					
Communication écrite et connaissance de soi	SOREZ Marianne	3 jours	27,28/02/2003 et 14/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	350.00
Techniques de vente par téléphone	LEFAIX-MAUVAIS Edith	2 jours	06,07/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Rhetorik: Frei und überzeugend sprechen	VOGT Gustav	2 jours	10,11/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Marketing des services	BOITEUX Stéphane	2 jours	10,11/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Führungskompetenz: Wie führe ich mein Team zum Erfolg?	HAAS Michael	4 jours	13,14/03/2003 et 08,09/05/03	8.30-12.30 et 14.00-17.30	450.00
Recherche d'informations sur Internet	WEISS Frédéric	2 jours	14,24/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	100.00
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	REHBOCK Gerd	2 jours	17,18/05/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Le cybermarketing	DOMIS Benoit	2 jours	17,18/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Richtige Mitarbeiterführung und Delegation von Verantwortung	REHBOCK Gerd	2 jours	20,21/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
E-Business: Aspects juridiques	LE GOUEFF Stéphane	1 jour	21/03/2003	14.00 - 18.00	25.00
Balanced Scorecard: Traduire la stratégie d'entreprise	JUNCKER Armand et ZEIMET Roland	2 jours	21, 28/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Techniques de vente pour délégués commerciaux	SCOUMAN Frédéric	2 jours	24,25/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Mitarbeiter kooperativ führen	HARLANDER Norbert	2 jours	25,26/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Techniques relationnelles et connaissances de soi	NEIHOUSER Christiane	2 jours	26,27/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Accueillir et renseigner utilement les clients de l'entreprise	SCOUMAN Frédéric	2 jours	27,28/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Les aides fiscales aux entreprises	LEYDER Paul	1 jour	31/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	140.00
Les outils de l'excellence industrielle	EL RHANNI Mohamed	2 jours	03,04/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00

Il s'intéresse à tout...

Une initiative de l'INFC, Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue, soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

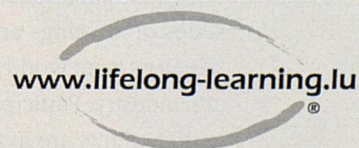
A tout âge, apprendre, c'est s'ouvrir de nouveaux horizons

Le monde bouge vite, de plus en plus vite. La société se transforme. Les technologies évoluent. Tout s'accélère... Pour rester dans le mouvement, il faut s'adapter, faire preuve d'esprit d'ouverture, de curiosité et apprendre... tout au long de la vie.

La formation professionnelle continue offre cette possibilité à chaque individu. C'est aussi un outil efficace au service des entreprises soucieuses d'élever le niveau de compétences de leur personnel pour rester compétitives.

Aujourd'hui, différents partenaires conjuguent leurs efforts afin de proposer à chacun, selon ses aspirations et ses objectifs, des programmes de formation de qualité pour progresser.

Des centaines de formations à découvrir sur:



infoline
26 20 40

**La formation professionnelle continue,
pour avancer avec le monde.**

en partenariat avec:

Aforest Lux
Chambre de Commerce
Chambre de Travail
Chambre des Employés Privés
Chambre des Métiers
Computacenter IT Education Services
Deloitte & Touche - Development Centre
Double A Technologies Group
Fashion Genius Institute
GIE SITec
INFC
Inlingua Formation Langues
Key Job Computer Training
Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports
Ministère du Travail et de l'Emploi /
École Supérieure du Travail
OLAP - Office de Productivité
PwC ACADEMY
SECURITAS Centre de Formation
STOLL Safety
TELINDUS Formation

European Research Conferences Programme 2003

EURESCO is a programme of the European Science Foundation (ESF) with support and funding from the European Commission. The following programme presents an overview of EURESCO conferences in mathematics, physics, chemistry, engineering sciences, life sciences, biomedicine and health, geosciences and environment, social sciences and economics, and humanities scheduled for the first semester of 2003 (Programme is subject to modification):

March 29-April 3	Solid/fluid interfaces; EuroConference on complex fluid interfaces (Spain)
April 5-10	Three-dimensional sensory and motor space: EuroConference and computational mechanisms for the generation and perception of action in 3D space (Italy)
April 26 - May 1	Geographical domain and geographical information systems: modeling for wayfinding services (Germany)
May 9-14	Socio-economic research and geographic information systems: a EuroConference on geographic information for health and environment (Belgium)
May 10-15	B cells in health and disease: microenvironments and B cell development (Italy)
May 17-22	Molecular bioenergetics of cyanobacteria: EuroConference on light perception and light energy utilization (Italy)
May 17-22	Microdomains, lipid rafts and caveolae: EuroConference on lipid rafts (Portugal)
May 23-28	Interfaces and colloidal systems: structure and dynamics of polymers and colloidal systems (France)
May 31 - June 5	Molecular crystal engineering: EuroConference on design and preparation of molecular materials (Italy)
June 12-16	Vertical markets and cooperative hierarchies - the role of cooperatives in the international agri-food industry: a EuroConference on agri-food cooperatives in the new millennium: competition and organization (Germany)
June 14-19	Advanced environments and tools for high performance computing: EuroConference on problem solving environments and the information society (Portugal)
June 19-24	The second demographic transition in Europe: EuroConference on implications of family and fertility change for individuals, families and society (Belgium)
June 21-26	European integration: regional, national and supranational factors in the building of an European identity (Italy)
June 21-26	Biological surfaces and interfaces: EuroConference on understanding and improving specific interactions (Italy)

These conferences consist of a series of meetings and are open to scientists from worldwide academia and industry. Participation is limited to 100, grants are available for registration and accommodation fees. The application deadline is 3 months before conference date. ■

For more detailed information and registration, please visit <http://www.esf.org/euresco> or contact Dr. J. Hendekovic, Head of the EURESCO Unit, EURESCO Office - ESF, 1 quai Lezay-Marnésia, 67080 Strasbourg Cedex - France, Tel.: +33 388 76 71 35, Fax +33 388 36 69 87, e-mail: euresco@esf.org.

European Coatings Show 2003 in Nuremberg

The coatings and paint trade show at the Exhibition Centre Nuremberg (Germany) is a large European exhibition of interest for industrials worldwide. The event is intended for technicians, laboratory assistants, engineers, to meet and exchange views and positioning. Manufacturers of coatings, inks, sealants, construction chemicals and adhesives as well as users of process and production engineering are also invited to participate.

Exhibitors will present raw materials, intermediate and finished products, production and application equipments, testing instruments, logistic and software solution. The range of products includes:

- coating raw materials (binders, solvents, pigments, extenders, additives),
- adhesive raw materials (polymers, polymer dispersions, monomers, extenders, resins, tackifiers, solvents, plasticizers, additives),
- intermediates for construction chemicals (raw materials, additives and admixtures),
- laboratory and production engineering,
- testing and measuring equipment,
- environmental protection and safety at work,
- services.

For more information about this event, please visit <http://www.coatings.de> or contact Mrs Esther Schwencke, Schiffgraben 43, D-30175 Hannover, Tel.: +49 (0)5 11/9910-270, Fax: +49 (0) 5 11/9910-279, e-mail: schwencke@coatings.de.

3^e appel à propositions du programme eContent

Adopté en décembre 2000 et doté d'un budget de 100 millions d'euros pour la période 2001-2005, eContent est un programme communautaire visant à encourager le développement et l'utilisation du contenu numérique européen au sein des réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information. Le programme vise aussi bien les acteurs du domaine public que ceux du secteur privé (métiers de la production, de l'édition, de la commercialisation de contenus en ligne, fournisseurs d'accès à Internet, administrations gouvernementales et collectivités locales).

Afin de mener à bien ces objectifs, le 3^e appel à propositions eContent a été lancé. Il se compose de deux parties :

- un appel limité dans le temps (soumission des propositions avant le 21 mars 2003),
- et un appel permanent traitant les propositions tous les quatre mois maximum (clôture de l'appel le 28 mai 2004).

Ces deux appels visent à répondre aux trois lignes d'actions suivantes :

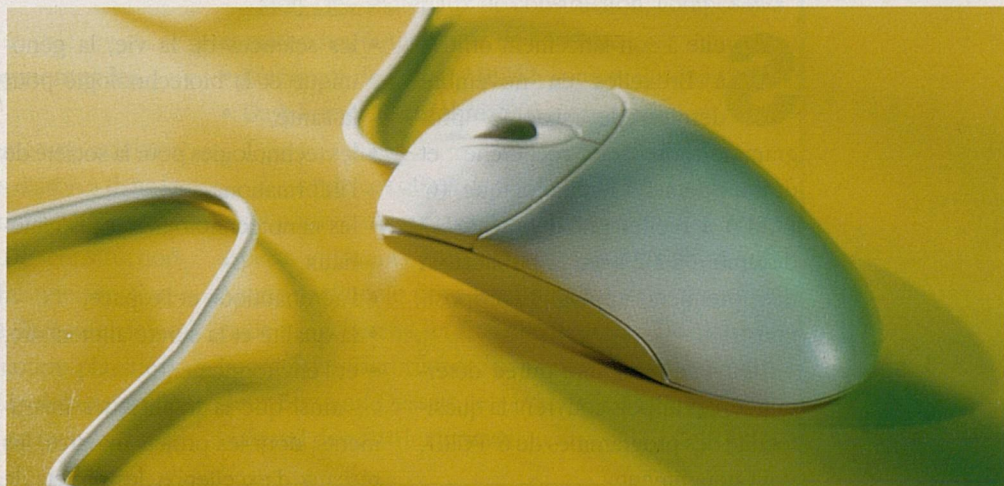
1. améliorer l'accès du secteur public à l'information et l'exploitation de cette information,
2. développer la production de contenu dans un environnement multilingue et multiculturel,
3. dynamiser le marché du contenu numérique (dans le cadre de l'appel limité seulement).

Les projets eContent seront fondés sur des partenariats constitués d'une pluralité (au moins deux) de parties et de pays.

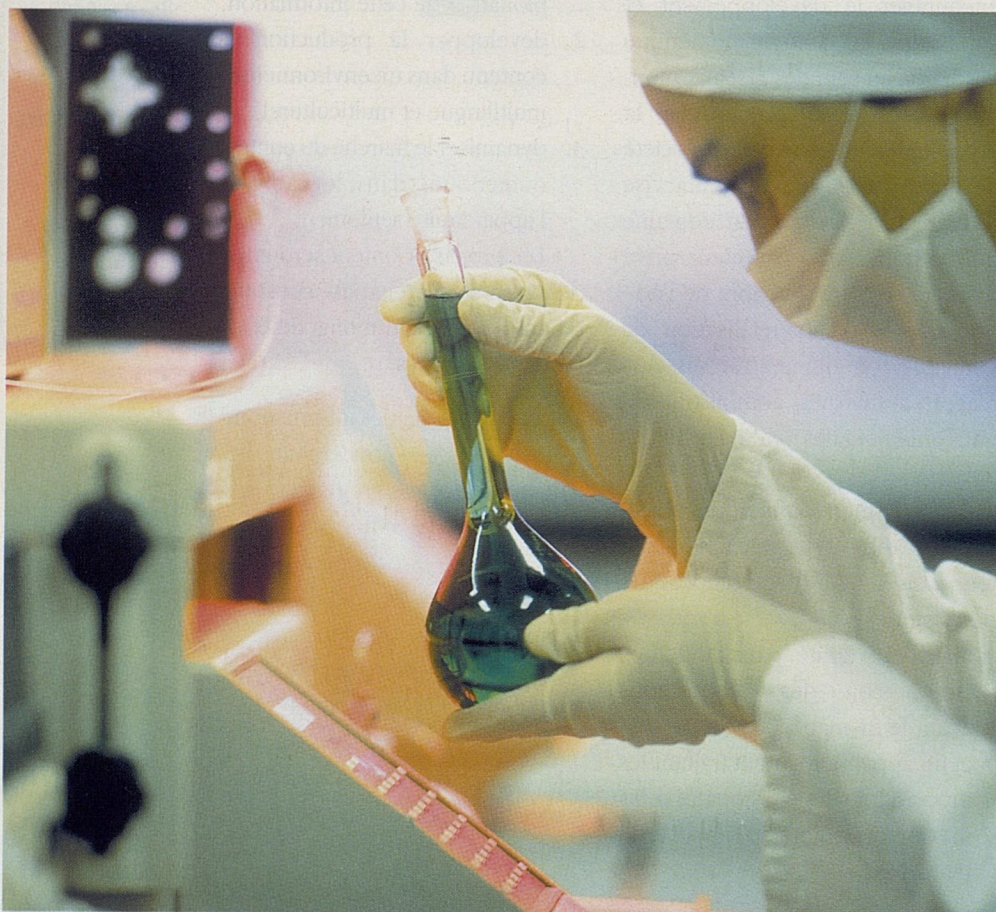
Pour obtenir des informations plus précises concernant les lignes d'actions régissant ces appels, visitez <http://www.cordis.lu/econtent/calls.htm> (choisir la langue dans l'encadré concernant le Journal Officiel)

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à Mme Claudine Kariger, Service des Médias et des Communications, e-mail: claudine.kariger@sma.etat.lu ou tél.: (352) 478 21 49.

Une réunion d'information sur cet appel est prévue le mardi 11 février 2003 au bâtiment Jean Monnet (Salle M6), rue Alcide de Gasperi, L - 2920 Luxembourg (horaires à préciser)



Lancement des **premiers** appels à propositions du 6^e PCRD



Suite à son lancement officiel à Bruxelles en novembre dernier, le sixième programme-cadre de recherche et développement technologique (6^e PCRD) a réellement débuté le 17 décembre 2002 avec la publication des premiers appels à propositions.

Ouverts pour une durée déterminée, ces appels couvrent la quasi-totalité des programmes du 6^e PCRD, dont notamment:

- les sciences de la vie, la génomique et la biotechnologie pour la santé,
 - les technologies pour la société de l'information,
 - les nanotechnologies et les matériaux,
 - l'aéronautique et l'espace,
 - la qualité et la sûreté alimentaire,
 - et l'environnement;
- ainsi que la totalité des instruments, dont les projets intégrés, les réseaux d'excellence, les projets de

recherche ciblée et les mesures spécifiques pour les PME.

L'importance des budgets affectés à cette première vague d'appels confirme la volonté de la Commission européenne de voir les entreprises et institutions de recherche se mobiliser dès le démarrage de ce nouveau programme pluriannuel (2002-2006).

Dans leur mission de Point de contact national pour le 6^e PCRD, les conseillers de Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets européens (informations, recherche de partenaires, ...).

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles pour participer à ces premiers appels sur le site Internet Cordis: <http://fp6.cordis.lu/fp6/calls.cfm>, ou en contactant Monsieur Jean Michel Ludwig, Luxinnovation, tél.: (352) 43 62 63 1 ou e-mail: jean-michel.ludwig@luxinnovation.lu.

Offres de technologies du réseau des Innovation Relay Centres (IRC)

Afin de permettre aux entreprises innovantes d'accéder aux potentiels scientifique et technologique européens, et dans le cadre de sa mission d'assistance sur mesure aux entreprises dans leurs démarches de transfert de technologies, le réseau des Innovation Relay Centres (IRC), supporté par la Commission européenne, met à la disposition de ses relais régionaux une banque d'offres et de demandes de technologies dont sont issues les annonces suivantes:

Débitmètre à ultrasons pour la mesure industrielle du débit de liquides

Une société tchèque a développé un nouveau type de débitmètre à ultrasons, conçu pour la mesure industrielle du débit de liquides conducteurs, non conducteurs et agressifs. Il est constitué de capteurs et d'un système électronique d'évaluation, alimentant les sondes à ultrasons en électricité et fournissant les informations sur le débit du liquide. Il existe sous forme compacte ou éclatée. Très précis et stable à long terme, le débitmètre peut mesurer le débit de presque tous les liquides, avec une perte de charge minimum. Ce débitmètre offre une grande pertinence de la mesure ($\pm 0,5\%$ pour une vitesse supérieure à 0,5 m/s) et peut être utilisé pour toutes sortes de liquides, tout en minimisant les pertes hydrauliques.

Ce produit est déjà disponible sur le marché et la société recherche un accord de joint venture et/ou un accord de licence.

Mots-clés: technologie des pipelines, technologie de la détection/multi-détection, instrumentation, installations et méthodes d'analyses/d'essais, métrologie appliquée.

- Référence de l'offre: SE-404x; source: Réseau IRC
- Date limite: 29 octobre 2003

Nouvelle machine à couper et fragmenter les souches d'arbre sur place

Un entrepreneur hongrois a inventé une machine à découper et fragmenter les souches d'arbres dans la forêt, sans nettoyage préalable des souches (forêts de peupliers, d'acacias ou de pins). De construction simple et robuste, cette machine offre une fonctionnalité à long terme grâce à la longue durée de vie de son couteau. Les performances de coupe planifiées vont de 8 à 30 tonnes/heure suivant la dimension de la machine. Sa construction mobile permet un accès

facile aux souches même sur des chemins difficilement praticables. La machine contribue à la protection de l'environnement en permettant de libérer 20 à 25% des terrains pour reforestation.

L'entrepreneur recherche un accord de licence avec un partenaire issu de l'industrie du traitement du bois et des forêts. La machine est disponible pour démonstration.

Mots-clés: produits du bois, combustion, flammes, sylviculture, exploitation forestière, technologie des forêts.

- Référence de l'offre: «Chunk cutter machine»; source: Réseau IRC
- Date limite: 14 octobre 2003

Nouveau système de treillis unique pour dalles de plafond

Une société suédoise a breveté un système de treillis unique constitué de profilés en acier laminé permettant de créer des plafonds suspendus fonctionnels, décoratifs, faciles à monter et à démonter et pouvant supporter des charges lourdes (dalles de verre, de plâtre, fibres). Le système peut supporter une charge approximative de 30 kg/m², alors que le profilé-T ordinaire supporte 12,7 kg/m². Avec une résistance et une stabilité élevées à la torsion, ce système de treillis peut résister aux tremblements de terre et aux incendies. Il est environ 30% moins cher que les produits comparables utilisant du bois massif. Le système de montage est unique et rapide; il a été développé pour être flexible et minimiser les coûts.

Le système est d'ores et déjà disponible sur le marché et la société recherche un accord de licence avec un partenaire pour produire et commercialiser ce produit en Europe.

Mots-clés: matériaux de construction, composants et méthodes, équipement de construction.

- Référence de l'offre: MB242; source: Réseau IRC
- Date limite: 18 octobre 2003

Si une de ces offres de technologie vous intéresse, vous pouvez obtenir une description détaillée de ses aspects innovants en contactant Luxinnovation GIE, Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, et Coordinateur de l'IRC Luxembourg-Trier-Saarbrücken, personne de contact: Monsieur Bertrand Dessart, tél. (352) 43 62 631 ou email: bertrand.dessart@luxinnovation.lu

La situation économique au Luxembourg au début de 2003

Le Statec vient de publier la Note de Conjoncture n°4-2002 qui retrace la situation économique au Luxembourg, telle qu'elle se présente au début de l'année 2003. L'évolution récente des principales branches d'activité, l'inflation, les salaires, les relations économiques extérieures et le marché du travail y sont traités en détail.

Cette note comporte outre une étude sur le salaire social minimum, deux encarts, l'un portant sur le phénomène des travailleurs frontaliers dans l'appréhension du taux de chômage, l'autre traitant de la définition du terme de «récession» et son applicabilité à la situation actuelle de l'économie luxembourgeoise.

L'économie luxembourgeoise demeure en perte de vitesse

Les indicateurs conjoncturels devenus disponibles depuis la publication de la dernière Note de Conjoncture en octobre 2002 n'ont cessé de se dégrader pour la plupart. On ne peut exclure que l'économie luxembourgeoise connaisse actuellement une phase récessive. Toutefois, la base statistique pour l'affirmer avec certitude demeure insuffisante. Les perspectives de l'économie luxembourgeoise pour 2003 et au-delà restent néanmoins, pour l'instant du moins, en ligne avec les grandes tendances publiées fin novembre 2002.

Après l'industrie, les services financiers et divers services aux entreprises, la construction est affectée à son tour par le ralentissement de l'activité. Seuls divers services aux particuliers et les services non marchands résistent.

Du côté du marché de l'emploi, la hausse du chômage, entamée au deuxième trimestre de 2001, n'a cessé de s'accroître. L'écart par rapport au même mois de l'année précédente se creuse: il frôle en décembre 2002 les +30%! En y ajoutant le nombre croissant de personnes dans les mises au travail ou les mesures de formation, on dénombrait quelque 9.500 chômeurs «au sens large» en décembre 2002 et les 10.500 personnes ont sans doute été dépassées en janvier 2003.

Toutefois, en comparaison avec la zone euro, la création d'emplois reste forte au Luxembourg. A côté des décalages habituels de l'évolution de l'emploi par rapport à l'activité, cela s'explique essentiellement par deux caractéristiques du marché du travail luxembourgeois. La première tient au «modèle luxembourgeois», caractérisé par la recherche de consensus entre les partenaires sociaux et une application de la législation du travail encore assez respectueuse des droits des travailleurs. La deuxième tient à l'étroitesse du marché et une main d'œuvre qualifiée relativement rare: certaines entreprises hésitent ainsi à

licencier par crainte de ne plus pouvoir retrouver par la suite du personnel bien formé.

A quand la reprise?

Une reprise solide de l'économie luxembourgeoise dépend essentiellement de deux conditions.

Tout d'abord une réorientation durable à la hausse des cours des marchés boursiers, mais aussi des volumes de transactions. Le secteur financier en bénéficierait doublement: grâce aux plus-values sur titres et à l'augmentation des commissions perçues.

En second lieu, une reprise économique générale aux États-Unis et en Europe. Pour l'heure, aucun signal réellement concluant n'est perceptible, mais les «fondamentaux» semblent assurés.

D'un côté, la baisse des marchés boursiers pendant trois années consécutives a permis de corriger les excès de valorisation enregistrés entre 1995 et 1999. De l'autre, l'économie américaine a enregistré l'an dernier une reprise après la récession de 2001 et ce malgré les nombreuses incertitudes politiques et divers scandales financiers.

En Europe l'évolution économique, en Allemagne surtout, continue d'hypothéquer la reprise. En effet, les récentes décisions politiques y ont fait augmenter les risques d'une nouvelle récession. Pour l'Europe dans son ensemble,

les organisations internationales persistent à annoncer que la croissance devrait gagner en dynamisme au cours de la deuxième moitié de 2003. Elle risque toutefois d'être étouffée avant d'éclorre par l'éventualité d'un conflit armé en Irak.

Oscillation de l'inflation autour de 2% en 2002

L'inflation tarde à descendre sous la barre des 2%. L'inflation sous-jacente, qui en mesure les tendances fondamentales en éliminant les prix pétroliers et d'autres éléments volatiles, est orientée plutôt à la baisse. Les prix pétroliers par contre, avant même l'intensification des tensions au Moyen-Orient, ont poussé l'inflation de nouveau à la hausse. L'appréciation récente de l'euro face à l'USD a allégé quelque peu ces pressions.

Salaires: des nouvelles plus «positives»

Les données observées sur le coût salarial moyen montrent que l'évolution au Luxembourg (+3.4% au troisième trimestre de 2002), après une période de forte hausse, se situe à nouveau en-dessous de celle des pays voisins et de la zone euro. Le ralentissement économique dans les secteurs porteurs et la hausse du chômage vont sans doute contribuer à modérer les pressions salariales tout au long de 2003.

Ralentissement de la consommation privée

La consommation des ménages a subi, dans une certaine mesure, les effets de la conjoncture maussade, avec un impact négatif sur le chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'indicateur de confiance des consommateurs reste en panne au début de 2003. Malgré la réduction sensible des impôts sur le revenu des personnes physiques en 2002, une augmentation des rentes et pensions et un accroissement de la masse salariale, plusieurs éléments semblent motiver le ralentissement actuel de la consommation finale des ménages: moins de créations d'emplois, un tassement dans la progression des salaires et une baisse des revenus du patrimoine (en particulier du patrimoine financier suite à l'évolution boursière défavorable de ces dernières années).

Le surplus de la balance des paiements courants s'améliore sous l'effet d'une baisse prononcée des importations

Les importations de biens et de services diminuent davantage que les exportations de sorte que le surplus de la balance des paiements courants s'améliore. Le constat est général: alors que les exportations de biens augmentent légèrement et que les exportations de services diminuent modérément, la baisse au niveau des importations est nettement plus accentuée. Il en résulte une appréciation à la fois du solde de la balance partielle des biens et de celle des services qui entraîne également une hausse du solde global de la balance des paiements courants.

Mais les exportations de biens augmentent seulement en valeur nominale. En volume (ou à prix constants) il y a bien une baisse au cours des trois premiers trimestres de l'année 2002, la forte hausse des prix ayant étoffé la performance à prix courants. Au niveau des exportations de services, une forte contribution négative provient des ser-

vices financiers et accessoirement des services d'assurances.

Le solde de la balance des revenus s'est quant à lui détérioré sous l'impulsion de la poursuite de la hausse de la masse salariale exportée (frontaliers) et de la baisse des revenus d'investissements.

Le Luxembourg en récession?

Peut-on exclure en ce début de 2003 que le Luxembourg soit en récession? La base statistique pour le constater avec certitude reste insuffisante. Le Statec a essayé cependant d'appliquer l'analyse du National Bureau of Economic Research (NBER) pour la détermination des récessions. D'habitude, une récession est définie par une baisse du PIB réel sur deux trimestres de suite. La méthode du NBER, basée sur un ensemble plus vaste d'indicateurs (production industrielle, emploi, revenu réel et volume d'affaires du commerce) permet d'appréhender avec plus de nuances le concept de «récession» et son application pour qualifier la situation actuelle de notre économie. Il semble ainsi que la probabilité que l'économie luxembourgeoise soit en récession actuellement ne puisse être écartée.

Une version électronique complète de la Note de Conjoncture n°4-2002 et un résumé en anglais sont disponibles gratuitement sur le site Internet du Statec (www.statec.lu). La version imprimée sera disponible prochainement au Statec, B.P. 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4377, fax : 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu, au prix de 2.90 EUR. Pour en savoir plus: Statec, Unité C2 «Conjoncture», M. Ferdy Adam, tél: 478 - 4217/4234, fax: 24 18 12, e-mail: ferdy.adam@statec.etat.lu.

Diminution de 2.6 % au 3^e trimestre 2002

Le Statec vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction pour le troisième trimestre de 2002.

La production industrielle luxembourgeoise (corrigée des variations saisonnières) a diminué de 2.6% au cours du troisième trimestre 2002, ceci après avoir augmenté de 5.6% au deuxième trimestre.

La production sidérurgique a augmenté de 2.0% au cours de cette même période, tandis que la production hors sidérurgie a diminué de 3.2%. Pour l'ensemble de la période (9 mois 2002/9 mois 2001), on constate une quasi-stagnation de l'activité (-0.1%).

L'analyse de l'évolution par branches dévoile des phénomènes caractéristiques pour l'industrie luxembourgeoise: la taille réduite et la structure spécifique du secteur font apparaître d'une part une forte volatilité des résultats au sein des branches et d'autre part des divergences notables dans l'évolution conjoncturelle entre les différentes composantes du secteur. Ainsi, tout changement conjoncturel (p.ex. variation de la demande) ou structurel (cessation d'une entreprise, extension de la gamme de production, etc.) majeur au niveau d'une ou de plusieurs entreprises peut avoir des effets notables sur l'évolution du secteur dans son ensemble.

Dans 10 branches sur 18, l'activité a été en baisse au troisième trimestre 2002 par rapport au troisième trimestre 2001. Notons ici tout particulièrement les industries extractives (-17.0%), la fabrication de matériaux de construction et de produits abrasifs (-8.6%), la fabrication de verre et de céramiques (-6.5%), l'industrie du papier et l'imprimerie (-5.9%) et la fabrication de machines et d'équipements (-5.3%).

Dans les 8 autres branches, l'activité a été en hausse par rapport au même trimestre de l'année précédente. Parmi celles-ci, il y a la fabrication de matériel de transport et autres industries (+11.7%), le travail du bois (+6.3%), l'électricité et le gaz (+5.9%) et l'industrie du caoutchouc (+5.3%).

La production dans le secteur de la construction (entreprises résidentes du gros-œuvre et du génie civil) a augmenté de 5.8% au cours des 9 premiers mois de l'année par rapport à la même période de l'année 2001. Comparée au même trimestre de l'année précédente, la production a cependant baissée de 3.9%. Ce chiffre reflète le mauvais résultat dans les deux composantes du secteur: l'activité dans le gros-œuvre a diminué de 1.7% au troisième trimestre (par rapport au même trimestre de 2001), tandis que la production dans le génie civil a chuté de 6.2%. Dans les corps de métiers de la toiture, des installations techniques et du parachève-

ment, l'activité productrice a été légèrement en hausse (+1.1%) au cours des 8 premiers mois de l'année.

Le coût salarial unitaire (CSU) dans l'industrie luxembourgeoise a légèrement augmenté au cours des 9 premiers mois (+0.7%). Dans l'industrie sidérurgique, où la production par jour ouvrable a baissé de 7.4%, la hausse du CSU (+7.9%) indique une dégradation d'un des facteurs de la compétitivité. Dans les autres industries, le CSU a quasiment stagné (-0.3%). Pour la même période, le CSU dans le secteur de la construction a augmenté de 1.2%. Ce résultat reflète une hausse des coûts salariaux dont l'ampleur est supérieure à la hausse de la production. Le gain de productivité (production par salarié) peut être estimé à 1.4%.

La publication (Indicateurs rapides série B) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statec.lu/>. ■

Pour plus d'informations, prière de s'adresser au Statec, Unité C4 «Statistiques à court terme», M. Frank Hansen, e-mail: frank.hansen@statec.etat.lu.

Tassement des **échanges** commerciaux au cours des 9 premiers mois 2002

Dans le contexte d'une conjoncture internationale morose, les échanges commerciaux du Luxembourg ont évolué à la baisse au cours des 9 premiers mois de 2002. Le Statec explique ce développement récent du commerce extérieur par des effets tant exceptionnels que conjoncturels.

Au cours des 3 premiers trimestres de 2002, les exportations de marchandises se sont chiffrées à 6,8 milliards EUR, soit un recul de 2,7%. L'essentiel de cette baisse est dû à la décélération des activités commerciales de réexportations liées aux téléphones mobiles, qui explique aussi le recul des ventes de machines et équipements de 16,4%. Abstraction faite de cet effet exceptionnel, les exportations auraient connu un taux de croissance positif de 2,1%. En même temps, les ventes du Luxembourg ont été affectées par la faible conjoncture internationale du fer et de l'acier, qui a eu pour conséquence un recul de 7,3% des exportations de produits manufacturés et métaux communs. Les exportations des autres produits ont connu une croissance de 7,7%. La croissance exceptionnellement élevée des exportations de combustibles minéraux et lubrifiants (sous laquelle on classe également l'énergie électrique) résulte de la mise en service d'une centrale thermique au courant de 2001.

Les importations de marchandises ont chuté de 5,5% (en valeur)

au cours des 9 premiers mois 2002 pour atteindre 9 milliards EUR. Ce net recul s'explique essentiellement par deux phénomènes exceptionnels, à savoir les achats irréguliers d'aéronefs et de satellites et les activités importations/réexportations de téléphones mobiles.

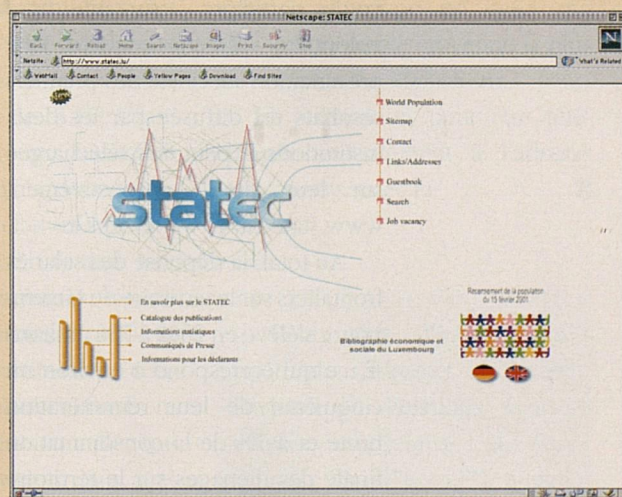
Par rapport à la même période de l'année précédente, la valeur des importations d'avions et de satellites a baissé de 200 millions EUR, d'où la forte chute de 15,9% des acquisitions de matériel de transport. En même temps, les achats de machines et équipements ont chuté de 10,6% essentiellement suite au recul des activités liées aux téléphones mobiles. Les importations totales des autres produits ont diminué de 0,8%.

A la suite de la faible conjoncture sidérurgique, les importations d'articles manufacturés en métaux communs ont chuté de 4,2%. Parmi les autres produits, relevons notamment la hausse de 1,6% des achats de combustibles minéraux et lubrifiants (gaz naturel), à la suite de la mise en service d'une centrale thermique, ainsi que la progression de 6% des acquisitions de produits alimentaires et animaux vivants.

Le déficit de la balance commerciale s'est réduit au cours des 9 premiers mois de 2002. Avec 2,2 milliards EUR le déficit s'est réduit de 339 millions EUR par rapport à l'année passée. Cette amélioration est attribuable au fait que le fléchis-

sement des importations a été plus prononcé que celui des exportations. De plus, grâce au tassement des acquisitions de matériels de transport, le Luxembourg a enregistré au cours des 9 premiers mois 2002 un léger excédent du solde des échanges avec les pays extra-UE15 (33,9 millions EUR), comparé à un déficit de 284,4 millions EUR pendant la même période de l'année précédente.

La publication (Indicateur rapide série H) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargé du site Internet à l'adresse <http://www.statec.lu/>.



Pour plus d'informations, prière de s'adresser au Statec, Unité D1 «Commerce extérieur», M. Marc Toisul, tél.: 478-4366, e-mail: marc.toisul@statec.etat.lu.

En 2002 les **frontaliers** ont dépensé près de 800 millions d'euros au Luxembourg

Plus de 100.000 salariés frontaliers viennent tous les jours travailler au Grand-Duché de Luxembourg. Lors de leur séjour temporaire, ils y effectuent diverses dépenses. Dans le cadre d'une enquête effectuée en juin 2002, le CEPS/INSTEAD et le Stateg ont essayé d'évaluer cette dépense. Au total 4.547 personnes ont bien voulu participer - sur une base volontaire - à cette enquête. Une présentation succincte des premiers résultats est diffusée par les deux institutions et peut être téléchargée sur leur site - respectivement www.stateg.lu et www.ceps.lu.

Au total, la dépense des salariés frontaliers sur le territoire du Luxembourg s'élève en 2002 à 786 millions €, ce qui correspond à environ un cinquième de leur rémunération brute et à 7% de la consommation finale des ménages sur le territoire luxembourgeois. Ou autrement exprimé - et en supposant que les frontaliers ne dépensent que pendant leurs jours de travail, estimés à 215 jours par an - la consommation moyenne par frontalier par jour ouvrable s'élève à quelque 35 €.

La dépense totale pour produits soumis à accises (alcool, essence et tabac) est estimée à 237 millions € et celle pour véhicules à 103 millions. Au total, ces deux catégories de produits représentent quelque 43% des dépenses totales des frontaliers. Les achats de vêtements et de biens d'équipement ou pour le logement, ainsi que les dépenses pour voyages et pour des tickets d'avions s'élèvent à 110 millions €, soit 14% des dépenses totales. Finalement les dépenses courantes se chiffrent à 336 millions €, soit 43% des dépenses totales. Ceci correspond à une dépense courante de quelque 15 € par jour ouvrable et par tête.

Globalement, les dépenses moyennes par tête divergent sensiblement par pays de provenance des frontaliers 1: les Belges dépensent le plus (8.177 €/an) et les Allemands le moins (6.354 €/an) - à savoir 22% de moins que les Belges. La dépense moyenne des Français (7.794 €/an) est de 5% inférieure à celle des Belges. Par ordre d'importance, les dépenses pour les courses couvrent pour chaque pays - après le carburant (et pour la France les voitures) - de loin la part la plus importante, devant les dépenses pour restaurant (cadre travail et cadre loisir).

Les dépenses relatives aux courses sont relativement variables: les frontaliers belges, avec une dépense moyenne de 1.604 €/an, dépensent beaucoup plus que les frontaliers français et allemands dont la dépense est respectivement de 1.120 €/an et 1.071 €/an. Ces disparités sont en partie explicables par la proportion différente, dans les trois pays, de frontaliers faisant des courses sur le territoire luxembourgeois. En effet, alors que du côté belge et allemand, environ la même proportion de frontaliers font des courses au Luxembourg (81% des frontaliers belges et 79% des frontaliers allemands), seuls 67% des frontaliers français en ont l'habitude. Les frontaliers belges sont donc à la fois ceux qui sont les plus nombreux proportionnellement à faire leurs courses au Luxembourg et ceux qui y consacrent les sommes les plus élevées.

■ Les profils des consommateurs frontaliers

Quels sont les biens que les frontaliers achètent sur le territoire luxembourgeois et quel poids chacun d'eux représente dans la dépense totale effectuée au Luxembourg?

Pour mener cette analyse, l'on a distingué 4 groupes de biens: Les produits soumis à accises, les véhicules, les biens de consommation durable et les biens de consommation courante. En analysant les différentes combinaisons d'achat de ces biens, quatre groupes de frontaliers - ayant des comportements de dépenses différents - se dégagent.

Le premier groupe rassemble les frontaliers qui ne consomment pratiquement que des produits soumis aux accises. Ces produits représentent près de 80% de la dépense totale qu'ils effectuent sur le territoire luxembourgeois. Ils représentent 26% des frontaliers des trois pays.

Les frontaliers de ce groupe sont évidemment ceux qui réalisent les dépenses les plus faibles au Luxembourg: en moyenne 3.636 €/an. On y trouve plutôt des ouvriers, des frontaliers qui ne travaillent pas en ville, des frontaliers qui vivent dans un ménage où il n'y

a pas d'autres frontaliers ou encore des frontaliers travaillant plus souvent dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

Le deuxième groupe rassemble des personnes qui ont acquis, au cours de 2002, un ou plusieurs biens très chers. La dépense correspondant à ces biens représente l'essentiel de leur dépense, soit 59%. De ce fait, les autres postes de dépenses, sous le poids de cette dépense importante, deviennent marginaux. Ce profil de consommateurs regroupe 11% des frontaliers des trois pays. Ce sont évidemment eux qui ont la dépense totale moyenne la plus élevée, plus de 18.150 €/an.

Le troisième groupe rassemble des personnes dont la dépense se répartit de façon relativement uniforme entre produits soumis aux accises, biens consommés dans le cadre de l'activité professionnelle et produits de consommation courante. Ce sont plus souvent des frontaliers qui travaillent en ville, qui appartiennent au secteur bancaire, qui se rendent au travail en transport commun et qui n'ont pas d'en-

fant. Ce groupe représente 19% de l'ensemble des frontaliers.

Le quatrième groupe se caractérise par une répartition des sommes dépensées entre produits soumis aux accises et biens de consommation courante. Cette répartition est davantage en faveur des biens de consommation courante qui représentent en moyenne 56% de la dépense totale de ce groupe. Après le groupe de frontaliers appartenant au groupe 2 (qui sont ceux qui ont effectué une dépense exceptionnelle), ce groupe est celui qui affiche la dépense moyenne la plus élevée: plus de 8.000 €/an.

La publication peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.stateg.lu/>.

Pour plus d'informations, prière de s'adresser au Stateg, Division D «Relations économiques extérieures», M. Guy Schuller, tél.: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@stateg.etat.lu.

Stabilisation de la baisse des **revenus ordinaires** des banques luxembourgeoises

Sur base de chiffres provisoires au 31 décembre 2002 (représentant 85% du résultat avant provisions de la place), le compte de profits et pertes agrégé

des établissements de crédit luxembourgeois affiche un résultat brut avant provisions de € 4 milliards pour l'année 2002. Ce montant représente une hausse de 10% par rapport à 2001, où le résultat avant provisions s'élevait à € 3,6 milliards.

Ce résultat doit être interprété à la lumière du niveau élevé de plus-values réalisées par les banques sur vente de participations, notamment celle touchant à la société Cedel International (actuellement Clearstream). Le total des résultats exceptionnels, qui sont pour la plupart le fruit d'opportunités, atteignent pour l'année le montant significatif de l'ordre de € 850 millions. Si l'on faisait abstraction de ce facteur, le résultat brut avant provisions des banques de la place serait en recul de l'ordre de 13% avec un montant de € 3,15 milliards.

Dans un environnement financier qui reste difficile, les revenus d'activités bancaires ordinaires, à savoir la marge d'intérêts et les revenus sur commissions, affichent un recul modéré. Les tendances qui s'étaient dégagées sur la base des chiffres relatifs aux trois premiers trimestres de l'année n'ont pas subi d'inflexion au cours des trois derniers mois.

La «marge d'intérêts» recule de 5,2% en glissement annuel. Cette

baisse résulte de l'effet conjugué de la régression des revenus sur participations et de la réduction d'opportunités de refinancement à cause de l'aplatissement de la courbe des taux d'intérêt, qui se situent dorénavant à des niveaux historiquement bas.

Quant aux «revenus sur commissions», ils diminuent de 3,7%. Face à la morosité des marchés boursiers, l'on assiste au recul des transactions initiées pour compte de tiers. Il convient de noter que la baisse enregistrée en 2002 est toutefois inférieure à celle qui avait été constatée en 2001 (-9%). Au total, par rapport au 31 décembre 2001, le produit bancaire accuse certes une hausse de 4,4%; les plus-values exceptionnelles, généralement exemptes d'impôt, dont il a été fait état ci-dessus, figurant précisément dans le poste «autres revenus nets».

Confrontées à une contraction des revenus d'exploitation, les banques ont réagi en comprimant leurs budgets de dépenses. Par rapport au 31 décembre 2001, cet effort de réduction des coûts se traduit par une diminution de 3% des frais généraux, avec une baisse de plus de 9% des frais d'exploitation. Les frais de personnel augmentent de 3,9% en glissement annuel. (Communiqué par la CSSF)

REGLER

DIE BÜROMACHER

DIE NR. 1 IM WIRTSCHAFTSRAUM
SAAR-LOR-LUX-TRIER-WESTPFALZ

BÜROBEDARF

Papier, Büro- und Zeichenbedarf, Schreibwaren,
Ink-Jet-, Laser- und EDV-Zubehör

BÜROMÖBEL

Beratung – Planung – Einrichtung

BÜROTECHNIK

Kopiersysteme (digital, analog, Farbe, Großformat)
Plotter, Drucker, Telefaxgeräte,
Diktiergeräte, Aktenvernichter,
Konferenz- und Präsentationstechnik,
Techn. Kundendienst

Büro-Centrum • Hausbacher Straße
66663 Merzig-Brottdorf

Tel. (00496861) 920-0 • Fax (00496861) 920-920
<http://www.regler.de> • post@regler.de

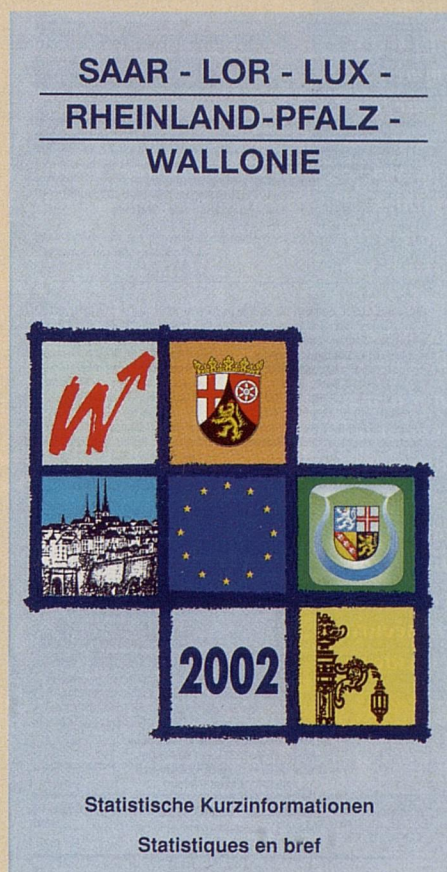
Un nouveau **recueil** de statistiques sur la Grande Région

Les offices statistiques de la Grande Région Saar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-Wallonie viennent de sortir l'édition 2002 de leur dépliant bilingue «Statistiques en bref».

Cette brochure fournit une comparaison des principaux indicateurs économiques et sociaux des 5 régions partenaires. Par rapport aux 4 volumes précédents, édités en 1993, 1995, 1998 et 2001, la récente publication a été considérablement étoffée. Sur 32 pages sont présentées les informations chiffrées sur la population, le marché du travail, les activités économiques, les transports, l'enseignement, la culture, la santé et l'environnement. Plusieurs cartes infra-régionales permettent de situer cet espace transfrontalier en Europe, de connaître les subdivi-

sions administratives et de se rendre compte de l'importance des flux de travailleurs frontaliers. Les faits saillants, les forces et les faiblesses des régions partenaires sont retracés dans une série de commentaires succincts.

La publication met le projecteur sur les différences mais aussi sur les nombreuses similitudes entre les 5 régions, où le Français et l'Allemand sont les langues les plus pratiquées. Une population vieillissante (20% ont plus de 60 ans) mais accueillante (plus de 400.000 ne sont ni allemands, ni belges, ni français, ni luxembourgeois) habite sur 65.400 km² de territoire. Dans une Grande Région fortement industrialisée il y a 30 ans, 70% des actifs sont aujourd'hui occupés dans le secteur tertiaire.



	Sarre	Lor	Lux	Rhénanie-Palatinat	Wallonie
Superficie en km ²	2 568	23 547	2 586	19 853	16 844
Habitants x 1000	1 066	2 313	444	4 049	3 359
Habitants/km ²	415	98	172	204	199

La brochure est diffusée gratuitement. Elle peut être retirée au STATEC, 6, bd Royal à Luxembourg, bureau 111. Des exemplaires individuels peuvent être fournis par envoi postal sur demande. Téléphone 478-4219; télécopieur 26 20 19 02;

e-mail: info@statec.etat.lu. Les tableaux et les textes sont accessibles sur le site Internet commun www.grande-region.lu. La publication entière peut être téléchargée gratuitement au format PDF à la même adresse.

Pour plus d'informations, prière de s'adresser au Statec, Unité A1 «Centralisation et Diffusion», Mme Joëlle Kaiser, tél: 478-4268, e-mail: joelle.kaiser@statec.etat.lu

La **surveillance** dans les entreprises et les commerces

Les commerces et autres établissements où circule de l'argent ou des biens d'une plus ou moins grande valeur doivent être considérés comme étant de par leur nature des lieux susceptibles d'attirer des agissements criminels, tels que des braquages à main armée, rendant le traitement des données à des fins de surveillance nécessaires à la sécurité des usagers



Afin d'éviter que la fiction imaginée par George Orwell dans son roman «1984» ne devienne réalité, la surveillance dans les entreprises et les commerces est réglementée par la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui transpose la directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans le droit national luxembourgeois, est, à bien des égards plus détaillée et plus complète que la directive qu'elle transpose; il en est notamment ainsi du traitement des données à des fins de surveillance, réglementé par les articles 10 et 11 de la loi.

Avant d'entamer le corps du sujet, il importe de préciser quelques notions et principes essentiels dont fait état cette loi: Il faut entendre par données à caractère personnel, conformément à l'article 2 de la loi, *toute information de quelque nature qu'elle soit, indépendamment de son support, y compris le son et l'image, concernant une personne identifiable; le traitement de ces données est défini par ce même article comme toute opération ou ensemble d'opérations, effec-*

tuées ou non à l'aide de procédés automatisés, appliquées à des données, tels qu'à titre d'exemples, la collecte, l'enregistrement, la transmission, la communication ou encore la diffusion, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel.

Le traitement des données ne sera considéré comme conforme à la loi que s'il a en vue des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Sera ainsi de manière générale considéré comme illégal le traitement des données à caractère personnel contraire aux droits et libertés fondamentaux de la personne concernée par le traitement.

La loi a en effet pour objet principal la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques et morales visées par le traitement des données à caractère personnel.

L'article 10 de la loi prévoit le régime qui s'applique de manière générale au traitement des données à des fins de surveillance, tandis que l'article 11 de la loi organise plus particulièrement le traitement des données à des fins de surveillance sur le lieu de travail.

■ Le traitement des données à des fins de surveillance

L'article 10 de la loi autorise le traitement des données à des fins de surveillance dans trois situations différentes.

- L'article 10 paragraphe (1, a) permet le traitement des données à des fins de surveillance toutes les fois que la personne concernée par le traitement y aura préalablement consenti.
- Le traitement ne pourra par ailleurs être effectué, par application de l'article 10 paragraphe (1, b), qu'aux abords ou dans tout lieu accessible au public ou non, autres que les locaux d'habitation, notamment dans les parkings couverts, les gares, aéroports et les moyens de transports en public, pourvu que le lieu en question présente de par sa nature, sa situation, sa configuration ou sa fréquentation un risque rendant le traitement nécessaire à la sécurité des usagers ainsi qu'à la prévention des accidents.
- En fin de compte doit être considéré comme licite au sens de l'article 10 paragraphe (1, c), la surveillance des lieux d'accès privé qui sont le domicile des personnes physiques ou morales responsables du traitement.

La question qui se pose est de savoir si et dans quelles conditions l'article 10 de la loi précitée du 2 août 2002 permet aux commerces et aux entreprises de surveiller et notamment de vidéo-surveiller leur établissement?

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2002, la situation était régie par la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. L'article 2 paragraphe 2 de cette loi érige en délit pénal *le fait de porter volontairement atteinte à*

la vie privée d'autrui en observant ou en faisant observer au moyen d'un appareil quelconque, une personne se trouvant dans un lieu non accessible au public, sans le consentement de celle-ci, en fixant ou en faisant fixer l'image, en transmettant ou en faisant transmettre dans les mêmes conditions l'image de cette personne. L'article 4 incrimine par ailleurs *le fait de conserver sciemment ainsi que de porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser publiquement les enregistrements obtenus dans les conditions de l'article 2.* La vidéo-surveillance de lieux publics ou de lieux accessibles au public échappait par conséquent à la loi. La conservation, voire même la communication au public d'enregistrements d'images de lieux publics ou accessibles au public n'était par ailleurs pas prohibée.

L'article 10 de la loi nouvelle autorise le traitement à des fins de surveillance lorsque la personne concernée par le traitement y aura préalablement consenti.

L'article 2 de la loi du 2 août 2002 définit le consentement de la personne concernée comme *toute manifestation de volonté expresse, non équivoque, libre, spécifique et informée par laquelle la personne concernée ou son représentant légal, judiciaire ou statutaire accepte que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement.*

La question qui se pose d'emblée et à laquelle il est difficile de trouver une réponse, eu égard à l'absence de jurisprudence en la matière, est celle de savoir si le fait pour les personnes concernées par le traitement, de se rendre dans les lieux surveillés, munis d'une information affichée de manière visible, concernant la vidéosurveillance des lieux, dans les langues communément parlées au Luxembourg, et

d'une icône représentative de la vidéosurveillance, constitue ou non un consentement exprès, non équivoque et informé au sens de la loi, autorisant le traitement à des fins de surveillance?

Cette question a un intérêt dans tous les cas où la mise en œuvre du traitement ne répondrait pas aux conditions de l'article 1 paragraphes (1, b) et (1, c).

S'il est généralement admis que le consentement doit être exprès, il ne doit néanmoins pas être donné en des termes sacramentels. Le consentement pourra être déduit d'un simple geste dès lors que la signification de ce geste est évidente et donc non équivoque. Cette acception du consentement semble être celle des auteurs du projet de loi, qui admettent que le consentement puisse s'extérioriser par toute manifestation de volonté.

L'appréciation du caractère non équivoque et informé du consentement est moins évidente. Cette appréciation devra en effet se faire au cas par cas, en considération des faits de l'espèce. Le responsable du traitement devra en fin de compte être en mesure d'établir que la ou les personnes concernées par le traitement ont eu connaissance de l'information.

Il est rappelé par ailleurs que l'article 10 paragraphe (1, b) de la loi autorise le traitement à des fins de surveillance dans les lieux accessibles ou non au public, autres que les locaux d'habitation, lorsque le lieu présente de par sa nature, sa situation, sa fréquentation ou sa configuration un risque rendant le traitement nécessaire à la sécurité des usagers ainsi qu'à la prévention des accidents.

Il est intéressant de relever à cet égard que le projet de loi prévoyait initialement que le traitement à des fins de surveillance visé par le point

ne pouvait être effectué que si la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales rendaient nécessaires ce traitement, eu égard à la situation, à la configuration, et à la fréquentation des lieux.

Ces conditions ont été remplacées par les seules considérations de sécurité et de prévention d'accidents.

La vidéo-surveillance dans les commerces

Les commerces et autres établissements, quelles que soient par ailleurs leur taille et leur nature, qui sont des lieux où circule de l'argent ou des biens d'une plus ou moins grande valeur doivent être considérés comme étant de par leur nature des lieux susceptibles d'attirer des agissements criminels, tels que des braquages à main armée, rendant le traitement des données à des fins de surveillance nécessaires à la sécurité des usagers, qui sont le personnel et la clientèle de ces établissements. Les cafés et les discothèques ainsi que tous autres établissements ouverts la nuit semblent d'ailleurs être de nature à rendre la surveillance de ces lieux nécessaire.

L'article 10 paragraphe 1, c permet la surveillance des lieux d'accès privé constituant le domicile des personnes physiques et morales. Le but poursuivi par ce texte est, conformément aux commentaires des articles du projet de loi, la protection de la propriété privée, de privilégier le domicile qui est le principal établissement de la personne physique et le siège social de la personne morale, par rapport à tout autre établissement, résidence, voire même dépôt, d'accès privé, ne répondant pas à l'acception juridique du domicile. La vidéosurveillance de ces lieux privés devrait par conséquent être considérée comme licite.

Dans les deux cas visés aux points (b) et (c) de l'article 10 paragraphe 1, les personnes concernées par le traitement devront être informées par des moyens appropriés tels que des panneaux de signalisation, circulaires et/ou envois recommandés par voie postale ou électronique de la mise en œuvre des traitements visés.

Les données ainsi collectées pourront par ailleurs être communiquées aux autorités judiciaires compétentes pour constater ou poursuivre une infraction pénale et aux autorités judiciaires compétentes devant lesquelles un droit en justice est exercé ou défendu, ainsi qu'aux autorités publiques dans le cadre de l'article 17 paragraphe 1.

Il s'agit des traitements autorisés par voie réglementaire, nécessaires à la prévention, à la recherche et à la constatation des infractions qui sont réservées, conformément à leurs missions légales et réglementaires respectives, aux organes du corps de la police grand-ducale, de l'Inspection générale de police et de l'Administration des douanes et accises.

Sont également visés les traitements autorisés par voie réglementaire relatifs à la sûreté de l'Etat, à la défense et à la sécurité publique, ainsi que les traitements autorisés par voie réglementaire dans les domaines du droit pénal effectués en vertu de conventions internationales, d'accords intergouvernementaux, ou dans le cadre de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol).

Tout traitement effectué en violation du paragraphe 1 de l'article 10 constitue un délit puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 251 à 125.000 euros ou de l'une de ces peines seulement.

La surveillance sur le lieu du travail

L'article 11 de la loi réglemente le traitement à des fins de surveillance exercé sur le lieu du travail.

Cette réglementation tente de répondre au besoin de concilier la nécessaire protection de la vie privée du personnel sur le lieu du travail, avec d'autres besoins spécifiques, déterminés et légitimes nécessitant la mise en œuvre d'un tel traitement.

La loi du 2 août 2002 n'a d'ailleurs pas abrogé la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée, texte de droit pénal, qui est toujours en vigueur.

En vertu de l'article 11 paragraphe 1, le traitement à des fins de surveillance sur le lieu de travail ne pourra être effectué que s'il est nécessaire:

- a. pour les besoins de santé et de sécurité des travailleurs,
- b. pour les besoins de protection des biens de l'entreprise,
- c. pour les besoins de contrôle du processus de production portant uniquement sur les machines,
- d. pour le contrôle temporaire de production ou des prestations du travailleur, lorsqu'une telle mesure est le seul moyen pour déterminer la rémunération exacte,
- e. dans le cadre d'une organisation de travail selon l'horaire mobile, conformément à la loi.

Cette liste énumère limitativement les situations dans lesquelles le traitement à des fins de surveillance sur le lieu du travail sera considéré comme légitime; le traitement qui ne répond à aucune de ces cinq hypothèses sera considéré comme illicite et contraire à la loi.

Le traitement à des fins de surveillance effectué dans le seul but de contrôler le comportement des

salariés et qui n'est motivé par aucun des besoins légitimes de l'article 11 paragraphe 1 devra par conséquent être regardé comme illicite. Devra à ce titre être considérée comme illicite l'installation de caméras de surveillance et la mise en place de micros dans les bureaux des salariés ou encore les écoutes des conversations téléphoniques des salariés, qui ne sont motivées par aucune des considérations énumérées. Il y a par ailleurs lieu de relever à ce titre que tout traitement effectué en violation de l'article 11 sera constitutif d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 251 à 125.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

On peut se poser la question si l'employeur est en droit d'invoquer, pour motiver un licenciement ou établir le caractère légitime d'un licenciement dans le cadre d'une procédure judiciaire pour licenciement abusif l'opposant à un salarié, des données, qu'il n'aurait pas été autorisé de traiter, mais qu'il a néanmoins collecté accessoirement, par le biais de la mise en œuvre de traitements légitimes au regard de l'article 11?

L'article 4 paragraphe (1, a) de la loi du 2 août 2002, qui pose le principe général que les données doivent toujours être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pourront ultérieurement être traitées que de manière compatible avec ces finalités, semble exclure l'emploi des

données ainsi collectées dans le cadre d'une procédure de licenciement.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur l'article 11 paragraphe (1, b) de la loi qui autorise, de manière générale, le traitement à des fins de surveillance sur le lieu du travail pour les besoins de protection des biens de l'entreprise.

Cette disposition permettrait donc de considérer, à titre d'exemple, que la mise en place de caméras de surveillance pour protéger les biens de l'entreprise contre d'éventuels vols qui seraient commis par le personnel doit être considérée comme licite au regard de ce texte.

Les données collectées dans le cadre d'un tel traitement qui feraient état du vol d'un bien appartenant à l'entreprise par un salarié devraient par ailleurs pouvoir être valablement utilisées par l'employeur, responsable du traitement pour motiver et pour établir le caractère légitime du licenciement du salarié, concerné par le traitement.

L'emploi de ces données pour motiver un licenciement, ainsi que pour établir le caractère légitime de ce licenciement dans le cadre d'une procédure judiciaire pour licenciement abusif, intentée par le salarié, doit en effet être regardée comme compatible avec la finalité de la mise en œuvre du traitement, qui est la protection des biens de l'entreprise.

Le contrôle du courrier électronique

L'article 11 paragraphe (1, b) semble par ailleurs ouvrir droit à un contrôle du courrier personnel privé des salariés ayant pour seul but d'éviter l'intrusion de virus dans le système informatique de l'entreprise. Le traitement ne pourra toutefois se limiter qu'à ce seul objec-

tif. Le contenu du courrier électronique ne pourra en aucun cas motiver le licenciement de la personne concernée par le traitement.

En raison du lien de subordination et de dépendance économique dans lequel se trouve le travailleur par rapport à son employeur, le consentement de la personne concernée par le traitement ne rendra pas, à lui seul, légitime le traitement mis en œuvre.

L'article 11 paragraphe 2 exige par ailleurs que les personnes concernées par le traitement soient préalablement informées par l'employeur de la mise en œuvre du traitement à des fins de surveillance sur leur lieu de travail.

Dans les entreprises du secteur privé, le comité mixte et à défaut d'un tel comité, la délégation du personnel devront être mis au courant de la mise en place de ces traitements. S'il n'y a pas d'organe représentatif du personnel au sein de l'entreprise, l'Inspection du travail et des mines devra être informée.

Lorsque l'employeur fait partie du secteur public ou lorsque les relations de travail sont réglementées par un régime statutaire, les organismes de représentation du personnel prévus par les lois et les règlements spécifiques devront être informés de la mise en œuvre du traitement.

A noter encore que les articles 10 et 11 sont des dispositions de droit pénal qui exigent une interprétation stricte. Les traitements à des fins de surveillance mis en œuvre dans des situations non visées par la loi devront par conséquent être considérés comme illicites, constitutifs d'un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à un an et d'une amende de 251 à 251.000 euros ou d'une de ces peines seulement. ■

Les défis du champion



**NOUVEAU
CITROËN BERLINGO**

-20%^[1]

A partir de

€ 7.272,73

293.381 LUF

Prix Promo HTVA, hors frais de contrôle technique et d'immatriculation.

Volume: 3 m³

Charge utile: jusqu'à 800 kg

Direction assistée

Des offres inouïes

CITROËN JUMPER

-20%^[1]

A partir de

€ 12.600,00

508.283 LUF

Prix Promo HTVA, hors frais de contrôle technique et d'immatriculation.



Volume: de 7,5 à 14 m³
Charge utile: 720 à 1700 kg
Direction assistée et 3 moteurs HDI

CITROËN JUMPY

-20%^[1]

A partir de

€ 10.376,00

418.567 LUF

Prix Promo HTVA, hors frais de contrôle technique et d'immatriculation.



Volume: 4 m³ ou 5 m³
Charge utile: jusqu'à 900 kg
Direction assistée

CITROËN C15

-16%^[1]

A partir de

€ 6.662,88

268.780 LUF

Prix Promo HTVA, hors frais de contrôle technique et d'immatriculation.




Volume: 2,67 m³
Charge utile: jusqu'à 700 kg
Direction assistée

Le champion du véhicule utilitaire doit en faire plus pour vous.



En plus, pour vous, une prime de recyclage "Green Act" à partir de € 413 HTVA^[2]. 2 ANS DE GARANTIE TOTALE pièces et main-d'œuvre.

^[1] Remise de 20% à l'achat d'un véhicule utilitaire Citroën Berlingo, Jumpy ou Jumper neuf et remise de 16% à l'achat d'un Citroën C15 neuf, commandé entre le 01/02/2003 et le 28/02/2003 et immatriculé avant le 30/04/2003. Remises calculées sur prix catalogue au 01/02/2003, hors frais de contrôle technique et d'immatriculation. Offres Fleet valables sur tous les C15, Berlingo, Jumpy et Jumper utilitaires, hors véhicules transformés et hors offres Easy Pack. Offres non cumulables avec les autres promotions en cours. Les véhicules illustrés peuvent présenter des différences avec les descriptifs des véhicules commercialisés en Belgique et au grand-duché de Luxembourg. Document non contractuel. Offres valables dans tous les points de vente participant à l'opération. Citroën préfère Total.

^[2] A l'achat d'une nouvelle Citroën nous reprenons votre ancien véhicule hors d'usage et l'intégrons dans un processus de recyclage (au moins 82% de votre ancien véhicule sera recyclé), conditions d'application disponibles dans tout le réseau Citroën. Offre valable du 01/02/2003 au 28/02/2003.  Donnons priorité à la sécurité.

 **CITROËN**
www.citroen.lu

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons en annexe les projets de loi et les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets sous rubrique peut être obtenue sur simple demande auprès du Service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360.

Ministère de l'Intérieur

Projet de règlement grand-ducal arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses. (2637TTO)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie. (2643TTO)

Ministère de la Justice

Projet de loi portant 1) modification de l'article 46 et de l'article 56-2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et 2) introduction des articles 37-2 et 78-2 dans la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Projet de règlement grand-ducal déterminant le nombre des assesseurs auprès des juridictions du travail. (2638WJE)

Ministère de l'Economie

Projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement

grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (2639TCA)

Projet de règlement grand-ducal relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel. (2648TCA)

Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2003. (2640AFR)

Projet de règlement grand-ducal portant 13^e modification de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (2641MCH)

Convention collective de travail relative à l'organisation du temps de travail des gens de mer conclue entre l'Union des Armateurs Luxembourgeoise des Intérêts Maritimes, d'une part, et l'OGB-L, le LCGB, la FNCTFEL et la FCPT/Syprolux, d'autre part. (2659FMI)

Ministère d'Etat - Communications

Projet de règlement grand-ducal portant transfert du siège de la Commission nationale pour la protection des données. (2642WJE)

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Projet de loi portant création de l'Université de Luxembourg. (2644JJE)

Nouvelle loi sur la protection des données

Présentation de la Commission nationale pour la protection des données

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel en date du 1^{er} décembre 2002, la Commission nationale pour la protection des données a présenté ses activités à la presse dans ses nouveaux locaux situés à Esch-sur-Alzette.

À cette occasion, l'identité visuelle de la Commission nationale a été présentée et le lancement de son site Internet (www.cnpd.lu) annoncé.

Créée par la loi précitée du 2 août 2002, qui transpose en droit national la directive européenne 95/46/CE, la Commission nationale, constituée sous la forme d'un établissement public, a pour mission essentielle de contrôler et de vérifier la légalité des traitements de données à caractère personnel et d'assurer le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, ainsi que des intérêts légalement protégés des personnes morales, en matière de protection des données.

La Commission nationale, qui a pris ses fonctions début novembre 2002, est en train de mettre en place

ses services. Elle vient d'arrêter son règlement intérieur qui fixe les règles de procédure applicables devant la Commission nationale, ses conditions de fonctionnement et l'organisation de ses services. Elle



travaille actuellement à l'élaboration du schéma de notification qui sera publié au cours de la première quinzaine de février 2003.

Les membres de la Commission nationale ont informé la presse des activités en cours et des premiers contacts pris avec les acteurs, fédérations et organisations représentatives concernés pour les aider à se mettre en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi.

La Commission nationale a annoncé qu'elle prévoit vers la fin du premier semestre 2003 une campagne d'information nationale ayant pour but de sensibiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs en la matière. ■

Lois et règlements publiés au Mémorial

Le lecteur trouvera en annexe une liste de lois et règlements publiés au Mémorial. Une copie intégrale des textes est disponible sur Internet (www.legilux.lu) et peut être obtenue sur simple demande auprès du Service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360

Mémorial A N° 149 du 31 décembre 2002

Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales (Voir également dossier dans ce numéro. Personnes de contact : M. Michel Folmer, tél.: 42 39 39 - 361, M. Steve Breier, tél.: 42 39 39 - 251)

Mémorial A N° 154 du 31 décembre 2002

Loi du 20 décembre 2002 portant:

1. Transposition de la directive 96/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;
2. Réglementation du contrôle de l'application du droit de travail

(Cette loi fera l'objet de développements plus détaillés dans la prochaine édition du Merkur. Personne de contact: Mme Françoise Alex, tél.: 42 39 39-336)

Mémorial A N° 155 du 31 décembre 2002

Loi du 20 décembre 2002 portant approbation de la Convention internationale du travail n° 172 concernant les conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à Genève, le 25 juin 1999

Loi du 20 décembre 2002 portant

1. Réglementation de la durée de travail des ouvriers, apprentis et stagiaires occupés dans l'hôtellerie et la restauration;
2. Modification a) de l'article 6 de loi modifiée du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1919 portant réglementation du louage de service des employés privés, b) de l'article 5 bis de la loi modifiée du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée de travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie et c) de l'article 1er de la loi modifiée du 26 février 1993 concernant le travail volontaire à temps partiel

(Ces lois feront l'objet de développements plus détaillés dans la prochaine édition du Merkur. Personne de contact: M. Michel Folmer, tél.: 42 39 39 - 361)

Mémorial A N° 161 du 31 décembre 2002

Loi du 20 décembre 2002 portant modification de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux. (Personne de contact: M. Carlo Thelen, tél.: 42 39 39 - 351)

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère des Finances

Projet de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
- modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés. (2645WJE)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/95/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins. (Exécution de la directive de la Commission 2002/75) (2646KYV)

Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

Avant-projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti. (2647TCA)

Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal concernant l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de mesures ayant pour objet des réductions d'émissions de CO2 résultant de l'assainissement énergétique d'immeubles. (2649TTO)

Projet de loi relatif au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecks-Këscht. (2650TTO)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal concernant les jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine. (2651MCH)

Projet de règlement grand-ducal concernant certains sucres destinés à l'alimentation humaine. (2652MCH)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'étiquetage des denrées alimentaires contenant de la quinine, et des denrées alimentaires contenant de la caféine. (2653MCH)

Projet de règlement grand-ducal concernant certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine. (2654MCH)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 avril 1999 établissant des critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. (2655MCH)

Projet de règlement grand-ducal relatif aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine. (2656MCH)

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 24 mars 1989 portant restriction de la publicité en faveur du tabac et de ses produits, interdiction de fumer dans certains lieux et interdic-

Tableau récapitulatif des charges sociales

(situation au 1^{er} janvier 2003, indice 605,61)

1. Taux de cotisation

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés			Indépendants Taux ⁽¹⁾
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'employé	
Assurance pension	16%	8%	8%	16%	8%	8%	16%
Assurance maladie	9,80%	4,90%	4,90%	5,30%	2,65%	2,65%	5,30%
Allocations familiales	1,7% ⁽²⁾	-	-	1,7% ⁽²⁾	-	-	0,6% ⁽³⁾
Assurance accident	0,66% - 6%	0,66% - 6%	-	0,66% - 6%	0,66% - 6%	-	1,60% (0,89% ⁽⁴⁾)
Santé au Travail	0,11% ⁽⁵⁾	0,11%	-	0,11%	0,11% ⁽⁵⁾	-	-
	0,105% ⁽⁶⁾	0,105%	-	0,105% ⁽⁶⁾	0,105%	-	-
	35 EUR ⁽⁷⁾	35 EUR	-	35 EUR ⁽⁷⁾	35 EUR	-	-
Assurance dépendance	1% ⁽⁸⁾	-	1%	1% ⁽⁸⁾	-	1%	1% ⁽⁹⁾

- (1) Assiette: revenu net provenant d'une activité indépendante, telle que visée par la législation fiscale (L.I.R. art.10).
 (2) Depuis le 1^{er} juillet 1994, la cotisation est prise en charge par l'Etat.
 (3) Depuis le 1^{er} janvier 1999, la cotisation est prise en charge par l'Etat.
 (4) Travailleurs intellectuels indépendants

- (5) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service national de Santé au Travail (SNST) (taux à prélever sur le revenu professionnel).
 (6) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service de Santé au Travail de l'Industrie (STI) (taux à prélever sur le revenu professionnel).

- (7) Uniquement pour les entreprises affiliées à l'association pour la santé du travail du secteur financier (ASTF) (cotisation fixe par salarié).
 (8) 1% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement d'un quart du SSM (342,18 EUR).
 (9) 1% des rémunérations brutes.

2. Minima et maxima cotisables

Branche d'assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel
Assurance maladie Assurance pension	Le salaire social minimum qui est de 226,01 EUR à l'indice 100 soit 1.368,74 EUR à l'indice 605,61	5 fois le salaire social minimum c.-à-d. 6.843,69 EUR à l'indice 605,61
Allocations familiales	1.368,74 EUR pour les salariés de 18 ans accomplis	
Assurance accident	1.094,99 EUR pour les salariés de 17 à 18 ans	
Santé au Travail	1.026,55 EUR pour les salariés de 15 à 17 ans	
Assurance dépendance		

■ Niveau du salaire social minimum

Le salaire social minimum (cote d'application 605,61 de l'échelle mobile des salaires) est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2003:

Travailleur non qualifié

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	1.368,74 EUR	7,9118 EUR
17 à 18 ans	1.094,99 EUR	6,3294 EUR
15 à 17 ans	1.026,55 EUR	5,9338 EUR

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973, portant réforme du salaire social minimum, est fixé à **1.642,49 EUR** par mois.

Peut prétendre au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés:

1. le salarié qui exerce une profession comportant une qualification professionnelle usuellement acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée(e) par un certificat officiel. Sont à considérer comme certificats officiels les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle est reconnue par le Ministère de l'Education Nationale sur avis du Ministre du Travail. Toute condition de pratique professionnelle antérieure est supprimée depuis le 1^{er} avril 1986 pour l'attribution du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés;
2. le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) justifiant d'une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré;
3. le détenteur du certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) justifiant d'une pratique d'au moins cinq années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré (disposition nouvelle à partir du 1^{er} janvier 1997);
4. à défaut de certificat, le travailleur justifiant d'une pratique professionnelle minimale de dix années dans la profession considérée;

5. lorsque l'apprentissage d'une profession n'est pas acquis par la voie d'une formation sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel, la loi subordonne l'acquisition du bénéfice de la qualité de travailleur qualifié à une formation d'ordre pratique acquise par l'exercice durant une période minimale de six années de métier exigeant une certaine capacité technique. ■

tion de la mise sur le marché des tabacs à usage oral. (2657FMI)

Projet de règlement grand-ducal

1. modifiant le règlement grand-ducal du 9 novembre 2000 portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, et

2. portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel:

- a) des teneurs en ochratoxine des denrées alimentaires;
- b) des dioxines et le dosage des PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires; et
- c) des résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale et animale. (2658MCH)

A partir du 1^{er} janvier 2003

Le salaire social minimum revalorisé de 3,5%

En application des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont revalo-

risés de 3,5% depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 605,61 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date:

Travailleur non qualifié

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	1.368,74 EUR	7,9118 EUR
17 à 18 ans	1.094,99 EUR	6,3294 EUR
15 à 17 ans	1.026,55 EUR	5,9338 EUR

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire

social minimum est fixé à 1.642,49 euros par mois à partir du 1^{er} janvier 2003. (Communiqué par le Ministère du Travail et de l'Emploi) ■

Mesures en faveur des entreprises ayant subi des **dégâts**

Suite aux inondations de janvier 2003, le Gouvernement a décidé de reconduire les mesures prises en 1993 et 1995 en faveur des entreprises artisanales et commerciales touchées. Quelles sont les mesures applicables?

■ Mesures fiscales

Pour bénéficier de ces mesures fiscales particulières, le contribuable doit faire une demande. Cette demande est à joindre à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2003. Une formule de demande sera élaborée à cette fin par les services de l'Administration des contributions.

Avances sur impôts (impôt sur le revenu et impôt commercial)

Le contribuable doit contacter le(s) bureau(x) d'imposition compétent(s) pour sa déclaration personnelle (impôt sur le revenu) et/ou la déclaration de son entreprise (impôt commercial) afin d'obtenir une réduction ou une annulation des avances dues pour l'exercice 2003.

Stocks détruits (marchandises et matières premières)

Le contribuable peut porter en déduction du résultat d'exploitation de l'exercice au cours duquel ses marchandises ou matières premières ont été remplacées un montant égal à 10% du prix d'achat de la marchandise détériorée. Cette déduction est opérée hors bilan.

Les contribuables sinistrés sont tenus d'indiquer dans leur déclaration d'impôts (de l'exercice du rem-

placement) la valeur des marchandises détruites par l'inondation.

Amortissement de l'équipement et des installations détruits

L'amortissement des biens de remplacement peut être calculé en fonction de la durée usuelle d'utilisation restante des biens qu'ils remplacent.

Exemple: Une machine achetée il y a 4 ans, dont la durée usuelle d'utilisation est de 10 ans, a été détruite par les inondations. La nouvelle machine acquise en remplacement peut être amortie sur 6 ans au lieu de 10 ans.

Réparations ou travaux d'investissement effectués aux bâtiments et aux autres biens de l'immobilisé

Les dépenses afférentes effectuées pendant les années 2003 et 2004 peuvent être déduites intégralement à charge de l'exercice pendant lequel les réparations ont été effectuées.

Il est loisible au contribuable de répartir ces frais par parts égales sur l'année de la réparation et les quatre années postérieures. Le contribuable dispose par conséquent de la possibilité d'échelonner les dépenses sur une, deux, trois, quatre ou cinq années.

■ Aides tombant sous les dispositions de la loi-cadre des classes moyennes

Les investissements éligibles dans le cadre de cette loi opérés en vue du remplacement des installations détruites sont subventionnés au taux de 15% sans distinction de secteur.

Pour les entreprises bénéficiaires de la prime de premier établissement en application de la loi-cadre, le taux de celle-ci s'ajoute aux taux de la subvention.

Les entreprises ayant recours à un crédit pour le renouvellement de leur stock peuvent bénéficier d'une bonification d'intérêts sur le crédit pendant la première année du renouvellement du stock. Cette bonification peut s'élever jusqu'à 4 points du taux appliqué à ce crédit.

■ Amortissement des prêts consentis par la SNCI

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement s'est déclarée prête à examiner toutes les demandes de moratoire présentées par les entreprises sinistrées.

Le conseil d'administration de la SNCI, qui prendra sa décision au cas par cas, pourra accorder un moratoire d'un an sur le remboursement du capital du crédit d'équipement et/ou du prêt à moyen ou à long terme avec extension de la durée restant à courir d'un an, les intérêts étant dus normalement.

Les demandes de moratoire sont à présenter au plus tôt, par l'inter-

médiaire des banques agréées pour ce qui concerne les crédits d'équipement, directement à la SNCI pour ce qui est des prêts à moyen et à long terme.

Par ailleurs, les entreprises peuvent demander un crédit d'équipement à hauteur de 60% des investissements de remplacement (travaux de réfection immobiliers, acquisition de nouveaux outils, installations et équipements) sans distinction de secteur, ni de branche. En ce qui concerne les activités considérées non éligibles selon les errements normalement appliqués, elles peuvent également être retenues à titre exceptionnel.

Les demandes de crédit d'équipement doivent être introduites par l'entremise des banques agréées.

■ Liquidation des stocks endommagés

Les stocks endommagés peuvent être liquidés en application des articles 6 et 7 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

■ Mesures prévues en cas de chômage dû à l'interruption de l'exploitation de l'entreprise

L'employeur est tenu d'informer l'Administration de l'emploi du chômage involontaire dû à un sinistre, en indiquant la réduction de la durée du travail, les causes, les modalités, la durée prévisible de la réduction et le nombre de travailleurs concernés, au plus tard le jour ouvrable suivant celui de l'interruption.

■ Aides tombant sous les dispositions du 7^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique

Les investissements éligibles dans le cadre de cette loi opérés

suite au sinistre peuvent être subventionnés par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement en application des dispositions de la loi autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un 7^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de ses règlements d'exécution.

■ Secours sociaux

A. Bénéficiaires possibles

Les secours sociaux organisés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse s'adressent prioritairement aux ménages privés et aux organismes poursuivant des objectifs culturels, sportifs et sociaux.

Afin de permettre toutefois aux entreprises de type familial à faible revenu ne produisant pas ou très

peu d'impôts, de bénéficier néanmoins des avantages financiers accordés aux autres entreprises par le biais des mesures fiscales, des secours sociaux sont également prévus pour ces entreprises.

L'initiative de secours constitue donc une action de solidarité vis-à-vis d'entreprises agricoles, commerciales et artisanales et les titulaires de professions libérales qui ne bénéficient pas de mesures fiscales et dont la situation économique risque d'être ébranlée.

B. Dégâts pris en considération

Sont pris en considération les dégâts affectant l'immeuble (portes, fenêtres, recouvrement sol, menuiserie, installations électriques et téléphoniques, tapisseries, papiers peints, chauffage, chauffe eau) et l'équipement amortissable (machines, appareils professionnels, voitures de service, mobilier). ■

Des formulaires de demande pour l'obtention de secours sociaux peuvent être retirés auprès de l'Administration Communale compétente ou du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, L-2919-Luxembourg, 12-14, av. Emile Reuter, Fax: 26 20 37 54. Les demandes sont à introduire dûment remplies pour le 15 mars 2003 au plus tard. (communiqué par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement)



Baisse des taux d'intérêt

Comme suite à la tendance générale à la baisse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, le conseil d'administration de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) a diminué avec effet au 17 décembre 2002 les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux contrats de prêt à long terme de 4,75% à 4,25% p.a., de prêt à moyen terme de 4,25% à 3,75% p.a. et de prêt à l'innovation de 3,50% à 3,25% p.a.

La SNCI profite de l'occasion pour rappeler les principales conditions applicables dès à présent aux instruments de financement ci-après proposés aux entreprises luxembourgeoises.

Pour les prêts à long terme d'une durée de huit à dix ans, normalement, et destinés au financement

des équipements de production et des immeubles professionnels des entreprises industrielles et de certaines entreprises de prestation de services, le taux d'intérêt «prime rate» appliqué est donc de 4,25% p.a.

Pour les prêts à moyen terme, le taux d'intérêt est de 3,75% p.a. pendant la durée du prêt, qui est de cinq ans.

Quant aux prêts à l'innovation, destinés au financement des projets de recherche-développement des entreprises industrielles et de prestation de services, leur taux d'intérêt est de 3,25% p.a., la durée du prêt pouvant varier entre trois et cinq ans.

Par ailleurs, pour les crédits d'équipement, destinés au financement des équipements et des immeubles professionnels des

petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales et industrielles, le taux d'intérêt est de 3% p.a., fixe pendant la durée du crédit (de huit à dix ans normalement).

En ce qui concerne les crédits d'équipement accordés avant le 1^{er} janvier 1999, le taux d'intérêt appliqué reste inchangé à 4,5% p.a. Tous les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont des taux nets et les prêts ne comportent donc pas de commissions ou de frais de dossier supplémentaires. De plus, les bénéficiaires des prêts SNCI ont la possibilité, à tout moment, d'effectuer des remboursements anticipés sans pénalités, ni autres frais. (communiqué par la Société Nationale du Crédit et d'Investissement)

Fondation des Universitaires en Sciences Economiques

Remise des prix du concours création d'entreprise

C'est dans le cadre du séminaire «Création et développement d'entreprise» dans les locaux de la Chambre des Métiers au Kirchberg qu'a eu lieu la remise des prix du premier concours «Je crée mon entreprise», organisé par la fondation FUSE – Esprit d'en-

treprise. Ce concours a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers et les partenaires de la fondation, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, la SNCI et le CD-PME. Le concours s'adressait aux

élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur qui devaient développer des cas d'entreprise et présenter les dossiers y relatifs au jury du concours.

Cette remise de prix s'est déroulée en présence de M. Michel Folmer de la Chambre de Commerce,

de M. Charles Bassing de la Chambre des Métiers et du Conseil d'administration de la FUSE – Esprit d'entreprise représenté par MM. Thierry Glaesener, Marc Hostert, Jean-Louis Beckers, Armand Juncker et Pol Wagner.

M. Claude Hirtzig, coordinateur du concours, a remercié les participants pour leur enthousiasme et les a félicités pour la créativité dont ils avaient fait preuve en développant leurs projets.

M. Hirtzig a souligné que la fondation avait été créée afin de promouvoir l'esprit d'entreprise, en organisant des séminaires et des conférences, en facilitant les liens entre les entrepreneurs et ceux qui peuvent leur apporter un soutien, mais aussi en s'adressant à tous ceux qui n'ont pas encore choisi leur voie professionnelle afin de favoriser ainsi l'intérêt pour la création d'en-

treprise. Pour cette première édition du concours, le jury a souhaité mettre l'accent sur l'originalité des idées développées. Les différents prix étaient dotés respectivement de 1.250 EUR, 800 EUR et 300 EUR. Ils furent remis aux vainqueurs par M. Thierry Glaesener, président du Conseil d'administration de la FUSE – Esprit d'entreprise.

- Dans la première catégorie le premier prix fut décerné au groupe Tip Top Net (projet de blanchisserie avec livraison à domicile).
- Le premier prix de la deuxième catégorie a été attribué au groupe Xylem (réalisation et vente de chopes), le deuxième au groupe Proweb (services informatiques), le troisième au groupe Powercord (magasin de musique).
- La troisième catégorie fut remportée par Carré Vert (services à domicile), devant Animal World

(parc animalier) et Café 66 (bar à thème).

- Le prix spécial de la Chambre de Commerce fut remis par M. Michel Folmer aux deux co-vainqueurs, les groupes Xylem et Tip Top Net.
- Le prix spécial de la Chambre des Métiers a été attribué au groupe Future Cars (distribution et réparation automobile) et fut remis par M. Charles Bassing.

La Fondation des Universitaires en Sciences Economiques FUSE – Esprit d'entreprise est une fondation d'intérêt public, créée en 2000 par l'Amicale et Mutuelle des Universitaires en Sciences économiques AMUSE asbl et société de secours mutuel et l'Association Nationale des Etudiants en Sciences Economiques ANESEC asbl. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.fuse.lu.

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

VOTRE PARTENAIRE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Consultez notre offre sur:
www.cc.lu

Chambre de Commerce
Centre de Formation

31, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg
Email: formcont@cc.lu

Politique des entreprises

Communication sur un meilleur environnement pour les entreprises

Un nouvel instrument de politique des entreprises a été lancé par une Communication sur un meilleur environnement pour les entreprises. La Communication contient un premier ensemble de 70 objectifs nationaux, proposés par les Etats membres de l'UE.

Destinés à améliorer le suivi de la politique et des progrès et à faciliter l'examen des stratégies, ces objectifs visent à élaborer une approche globale et constituent pour les entreprises européennes un signal clair montrant que des engagements concrets ont été pris en vue d'améliorer leur environnement.

Les objectifs ont trait à plusieurs domaines de la politique des entreprises couverts par le tableau de bord de la politique des entreprises, allant de l'innovation à l'environnement réglementaire en passant par l'accès au financement, l'esprit d'entreprise et le capital humain. Les objectifs sont liés à des indicateurs très spécifiques du tableau de bord,

par exemple le nombre de nouvelles entreprises créées par an ou le nombre d'indépendants, et ils ont déjà été inclus dans le tableau de bord de la politique des entreprises 2002 et dans l'étalonnage annuel des indicateurs de la politique des entreprises des Etats membres.

Le tableau de bord de cette année comprend également des indicateurs sur les pays candidats ainsi que sur des questions relatives au développement durable.

Pour de plus amples renseignements sur la communication de la Commission, prière de s'adresser au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu. Personne de contact: Mme Sabrina Sagramola

Conseil européen de Copenhague Conclusions sur l'élar- gissement

Le Conseil européen des 12 et 13 décembre 2002 a marqué une étape historique dans le processus d'élargissement, amorcé au Conseil européen de Copenhague en 1993. Ce processus consiste à conclure les négociations d'adhésion avec Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la Slovaquie. Lors de ce Conseil européen, l'Union a approuvé les résultats des négociations et a décidé d'accueillir ces Etats en tant que membres au 1^{er} mai 2004. La mise en fonction d'une nouvelle Commission est prévue pour le 1^{er} novembre 2004. Pour de plus amples renseignements sur le processus d'élargissement de l'Union européenne et la mise à jour des négociations d'adhésion, nous vous prions de vous mettre en contact avec le service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce au téléphone 42 39 39 -333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu.

2002: Un bilan européen globalement positif

Alors que la mise en œuvre du droit communautaire condamne le marché intérieur à un nouveau ralentissement et une morosité en partie justifiée de la part de l'opinion publique, le 10^e anniversaire de l'ouverture des frontières en Europe a quand-même été couronné par trois succès incontestables qui peuvent s'inscrire à l'encontre de la «construction européenne». Ces 3 piliers importants dans la construction européenne sont:

- la conclusion des négociations avec 10 pays candidats à l'adhésion;
- le succès et la consolidation de l'euro;
- l'affirmation de la Convention en tant que forum incontournable de la réforme de l'UE.

Le marché intérieur fonctionne bien, mais il peut et doit être constamment amélioré pour jouer pleinement son rôle, tel serait le message à retenir à la lecture du dernier tableau d'affichage du marché intérieur publié le 11 novembre 2002 par la Commission européenne.

Pour de plus amples renseignements sur le tableau d'affichage et les résultats détaillés, prière de s'adresser au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce au tél.: 42 39 39 -333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu.

Calendrier 2003

Titre/Thème de la manifestation	Type	Date	
Nouveaux horizons pour votre entreprise: le Canada	Séance d'information	5 mars 2003	<input type="checkbox"/>
Le stockage des substances dangereuses	Conférence	1 ^{er} avril 2003	<input type="checkbox"/>
Assurer la visibilité de votre site web: le référencement	Conférence	13 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Vers une UE de 25 Etats membres: Présent et futur	Conférence	15 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Le carrefour mondial des PME: Futurallia Québec 2003	Salon de coopération	18-25 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Les pays candidats à la loupe	Conférence	juin 2003	<input type="checkbox"/>
Le transport, le stockage et l'hygiène des denrées alimentaires	Conférence	juin 2003	<input type="checkbox"/>
La mise en conformité des machines	Conférence/Exposition	mai/juin 2003	<input type="checkbox"/>
L'élargissement approche: un nouveau monde d'affaires s'ouvre (*)	Conférence	20 octobre 2003	<input type="checkbox"/>
Ceská republika - Vás partner (*)	Club PME	juin - décembre 2003	<input type="checkbox"/>
Visites accompagnées au Parlement européen	Visite	octobre - décembre 2003	<input type="checkbox"/>

Nom de l'entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Téléphone: _____

Téléfax: _____

E-mail: _____

Internet: http:// _____

Je voudrais être informé(e) sur le déroulement pratique des manifestations cochées ci-dessus.

Euro Info Centre – Luxembourg

PME/PMI – Chambre de Commerce

Personne de contact: Monsieur Niels DICKENS

31, boulevard Konrad Adenauer

LUXEMBOURG – KIRCHBERG

Adresse postale: L-2981 LUXEMBOURG

Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu



Le présent calendrier d'action peut être sujet à d'éventuelles modifications. Pour tout renseignement complémentaire concernant le déroulement pratique des manifestations proposées, nous vous prions de vous mettre en contact avec le service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce au N° 42 39 39 333.

(*) activités organisées en collaboration avec l'Euro Info Centre - Luxembourg PME de la Chambre des Métiers.

L'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des directives et règlements européens. Ainsi, vous trouverez dans chaque édition du Merkur une liste

référentielle contenant une sélection de ces textes législatifs publiés lors de la période précédant sa parution. Tous les règlements et directives publiés pendant cette période peuvent être téléchargés à partir du site web de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI où vous trouverez également une panoplie d'autres informations intéressantes sur les affaires européennes.

<http://www.eicluxembourg.lu>

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il suffit de nous retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera / seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique.

BON DE COMMANDE

Entreprise :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Téléphone :

Fax :

E-Mail :

http ://

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants:

en français en allemand en anglais

autre (à préciser)

1 2 3 4 5 6

7 8 9 10 11 12

13 14

Euro Info Centre Luxembourg

PME/PMI - Chambre de Commerce

Personne de contact : M. Niels DICKENS

31, Bd Konrad Adenauer

LUXEMBOURG - KIRCHBERG

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél. 42 39 39-333 - Fax. 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu



PME/PMI
LUXEMBOURG

Directives publiées du 15 décembre 2002 au 15 janvier 2003

1	2002/83	Assurance directe sur la vie
2	2002/91	Performance énergétique des bâtiments
3	2003/1	Rapprochement des législations relatives aux produits cosmétiques
4	2003/2	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de l'arsenic
5	2003/3	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du «colorant bleu»

Règlements publiés du 15 décembre 2002 au 15 janvier 2003

6	2174/2002*	Bilan consolidé du secteur des institutions financières monétaires
7	2195/2002	Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV)
8	2204/2002*	Aides d'Etat à l'emploi
9	2245/2002	Dessins et modèles communautaires
10	2246/2002	Enregistrement de dessins et modèles communautaires
11	2260/2002	Valeur en douane de certaines marchandises périssables
12	2264/2002	Suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche
13	2287/2002	Contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels
14	2288/2002	Importations de certains câbles en fer ou en acier originaires de la République tchèque, de Russie, de Thaïlande et de Turquie
15	2289/2002	Importations de fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde
16	2299/2002	Alcool d'origine vinique
17	2319/2002	Nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation
18	2320/2002	Sûreté de l'aviation civile
19	2321/2002	Sixième programme-cadre de la CE (2002-2006) - règles de participation - règles de diffusion des résultats
20	2322/2002	Sixième programme-cadre d'Euratom (2002-2006) - règles de participation
21	2328/2002	Ventes publiques d'alcool vinique en vue de l'utilisation de bioéthanol
22	2334/2002	Fruits et légumes frais: contrôles de conformité au stade de l'importation
23	2337/2002	Fruits et légumes: droits additionnels à l'importation
24	2377/2002	Importation d'orge de brasserie en provenance des pays tiers
25	2385/2002	Importations de certains produits sidérurgiques
26	1/2003	Règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du Traité
27	6/2003	Diffusion de statistiques sur les transports de marchandises par route

* Rectificatif au document concerné

Recevez **gratuitement** la lettre d'information **«Synopsis Euromed»**

Les pays du sud et de l'est méditerranéen ainsi que le Moyen-Orient forment une région de grande importance stratégique pour l'Union européenne. Ainsi, la Commission européenne a identifié cette région comme une priorité dans les relations extérieures de l'UE. Dans ce cadre, le partenariat Euro-Méditerranéen a été créé.

L'objectif du Partenariat Euro-Méditerranéen est de changer le bassin méditerranéen en une région de dialogue, d'échange et de coopération tout en garantissant la paix, la stabilité et la prospérité ainsi que de renforcer le dialogue politique et le développement d'une coopération économique et financière qui doivent finalement mener à une zone de libre-échange en 2010.

La base de la politique méditerranéenne de l'Union européenne est la Conférence de Barcelone de 1995 entre l'UE et les pays partenaires tels que le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et l'Algérie. A cette conférence, le Partenariat Euro-Méditerranéen a été lancé.

Le programme MEDA est l'instrument financier principal pour implémenter le Partenariat Euro-Méditerranéen. Le programme offre de l'assistance technique et financière accompagnant la réforme des structures économiques et sociales dans les pays méditerranéens partenaires.

En novembre 2000, une nouvelle réglementation créant MEDA II pour la période 2000-2006 a été adoptée. Le montant disponible pour ce nouveau programme s'élève à € 5,35 milliards.

La lettre d'information «Synopsis Euromed» informe les entrepreneurs européens sur les décisions, les réunions, les programmes et projets, les publications et les possibilités de financement dans le cadre du partenariat Euro-Méditerranéen et le programme MEDA.

Les personnes intéressées à s'abonner gratuitement à la lettre d'information «Synopsis Euromed» sont priées de retourner le formulaire ci-après.

BON DE COMMANDE

Entreprise:
Nom:
Prénom:
Adresse:
.....
Code postal:
Localité:
Téléphone :
Téléfax :
E-Mail :
http://

- Je voudrais recevoir gratuitement chaque semaine par e-mail la lettre d'information «Synopsis Euromed».
- Je voudrais commander gratuitement la Communication de la Commission européenne relative au cadre pour la promotion de la participation financière des salariés.

Euro Info Centre Luxembourg

PME/PMI - Chambre de Commerce

Personne de contact: M. Niels DICKENS

31, Bd Konrad Adenauer

LUXEMBOURG – KIRCHBERG

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél. 42 39 39-333 - Fax. 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu



Accord **politique** sur la fiscalité de l'épargne



Le 21 janvier 2003 eut lieu à Bruxelles la première réunion du Conseil Affaires économiques et financières (anciennement Ecofin) sous la présidence grecque. Le gouvernement luxembourgeois y était représenté par le Premier ministre, ministre des Finances, Jean-Claude Juncker, le ministre, du Trésor et du Budget Luc Frieden et le ministre de l'Économie Henri Grethen.

Après 12 heures d'après négociations, les ministres des Finances et de l'Économie de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique sur la fiscalité de l'épargne. L'accord se présente comme suit:

À partir du 1^{er} janvier 2004 12 des 15 États membres de l'Union européenne appliqueront un échange automatique d'informations sur les revenus de l'épargne des non-résidents.

Le Luxembourg, l'Autriche et la Belgique appliqueront une retenue à la source de 15% à partir du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2006, de 20% du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 et de 35% à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'accord entre les Quinze est cependant lié à l'adoption de mesures équivalentes par les pays tiers énumérés dans les conclusions du Conseil européen de Feira de juin 2000, à savoir la Suisse, le

Liechtenstein, Andorre, Monaco, Saint-Marin et les États Unis d'Amérique.

Ainsi, les pays tiers ne désirant pas pratiquer l'échange d'informations appliqueront exactement les mêmes taux de retenue à la source au même moment que le Luxembourg, l'Autriche et la Belgique. Au moment où l'Union européenne décide - sur la base d'un accord unanime du Conseil - qu'un accord avec ces pays tiers existe, dans lequel ces derniers s'engagent à pratiquer l'échange d'informations sur demande tel qu'il est défini par la convention 2002 de l'OCDE, tout en continuant à appliquer une retenue à la source, le Luxembourg, l'Autriche et la Belgique cesseront d'appliquer une retenue à la source et pratiqueront l'échange automatique d'informations entre administrations fiscales.

Selon le Premier ministre Jean-Claude Juncker cet accord respecte l'exigence majeure du Luxembourg, à savoir qu'il y ait un traitement strictement équivalent entre les États membres de l'Union européenne ayant opté pour une retenue à la source et les pays tiers, ainsi qu'un traitement identique des territoires dépendants et associés du Royaume-Uni et des Pays-Bas. ■

La Commission lance une **consultation**

La Commission européenne a adopté un livre vert en vue de lancer une consultation sur les mesures possibles à prendre au niveau communautaire pour créer une procédure européenne d'injonction de payer, c'est-à-dire une procédure spécifique rapide et économique pour le règlement des litiges qui sont censés ne pas être contestés, qui soit disponible dans tous les États membres. La consultation porte également sur des mesures visant à simplifier et à accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance, un domaine dans lequel il importe particulièrement de rationaliser les mécanismes et de limiter leur coût afin de faire en sorte que le règlement des litiges de ce type ne devienne pas déraisonnable en termes économiques. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des travaux de l'Union européenne destinés à créer un véritable espace européen de justice.

À l'heure actuelle toutefois, il n'existe pas de procédure d'injonction de payer dans tous les États membres et, lorsqu'elles existent, elles diffèrent considérablement et sont parfois irrecevables sur le plan juridique ou pratiquement impossibles à mettre en œuvre dans les affaires ayant des implications transfrontalières. Une procédure européenne harmonisée d'injonction de

payer serait un progrès substantiel dans la simplification de l'accès à une justice efficace. Le livre vert est destiné à consulter les parties intéressées sur la possibilité d'une initiative législative au niveau communautaire dans ce domaine.

Le «Livre vert sur une procédure européenne d'injonction de payer et sur des mesures visant à simplifier et à accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance» figure sur Internet à l'adresse suivante: [http://europa-](http://europa.eu.int/comm/off/green/index_fr.htm)

[eu.int/comm/off/green/index_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/off/green/index_fr.htm) Les contributions peuvent être envoyées à JAI-coop-jud-civil@cec.eu.int avant le 31 mai 2003. (communiqué par la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg) ■

NAME

Nouveau référentiel européen des compétences du multimédia

La diversification et la spécialisation croissante des métiers du multimédia ont malheureusement tendance à compliquer la gestion des compétences. D'où l'idée de «mettre de l'ordre» dans la grande famille des métiers du multimédia.

Pour y parvenir, l'Observatoire des Nouveaux Médias du CRP Henri Tudor a participé, avec 11 partenaires européens, à l'élaboration du référentiel européen des métiers et compétences du multimédia. Présenté au Sommet mondial de l'Internet et du multimédia à Montreux, ce référentiel a fait l'objet de deux années de travaux intensifs au sein d'un consortium composé des principales associations professionnelles du multimédia d'Europe, représentant plusieurs milliers d'entreprises du secteur. Ce programme a étudié 26 métiers et 96 fonctions opérationnelles en 9 langues dans plus de 650 entreprises de 11 pays; il a représenté plus de 20.000 heures de travail.

Au Luxembourg, la validation de ce référentiel a été organisée avec le soutien de l'APSI (Association des Professionnels de la Société de l'Information) et 50 entreprises y ont participé, ce qui rend exceptionnelle



Le site www.namemultimedia.com propose une nomenclature européenne unifiée pour tous les métiers du multimédia

la représentativité de nos entreprises locales.

Les retombées de ce projet au niveau des entreprises devraient être réelles en permettant de renforcer les aptitudes et les compétences des individus et de faciliter leur orientation, leur capacité d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Ce projet aura fourni un cadre de référence indispensable pour les phases de recrutement, de sélection, d'évaluation, de formation, de rémunération. Il aura également permis une structuration accrue du secteur luxembourgeois du multimédia, et un renforcement de sa position au niveau européen.

Un outil Web a été développé qui permet aux entreprises, par observation des tâches effectuées par leurs salariés, des comparaisons avec le référentiel lui-même, mais aussi avec leurs confrères nationaux ou internationaux. Bien évidemment, cet outil de comparaison est accessible à toute entreprise quel que soit son pays d'origine. Il nécessite toutefois de répondre préalablement au questionnaire d'enquête. Pour cela, rendez-vous sur le site <http://www.namemultimedia.com>

Pour plus de renseignements sur le projet, prière de contacter le CRP Henri Tudor, M. Jean-Charles Bernacconi, e-mail: nmo@nmo.lu. ■

Wirtschafts- reformen sollen Wettbewerbsfähigkeit verbessern

Der EU-Binnenmarkt, der nunmehr seit zehn Jahren besteht, hat den Europäern beträchtliche Vorteile gebracht, nicht zuletzt niedrigere Preise für viele Konsumgüter. In mehreren Wirtschaftsbereichen sind eine ganze Reihe von Möglichkeiten jedoch noch nicht ausgeschöpft; dies gilt besonders für Dienstleistungen, speziell Finanzdienstleistungen und das öffentliche Beschaffungswesen. Noch hat die EU aber die Möglichkeit, die Zielsetzung des Europäischen Rates von Lissabon zu erreichen, sich bis 2010 zum dynamischsten Wirtschaftsraum der Welt zu entwickeln. Dazu müssen allerdings weitere Gesetzesvorschläge beschleunigt angenommen und von den Mitgliedstaaten umgesetzt, teilweise aber auch bestehende Rechtsvorschriften vereinfacht werden. Dies schreibt die EU-Kommission in ihrem jüngsten Bericht über das Funktionieren der Güter- und Kapitalmärkte.

Die Kommission warnt aber gleichzeitig davor, dass die US-Wirtschaft die europäische während des

Abschwungs übertreffen könnte, so wie es bei dem Aufschwung Ende der 90er Jahre der Fall war. Um dies zu vermeiden, muss die EU schleunigst weitere Wirtschaftsreformen durchführen.

Einige Vorteile des Binnenmarktes werden durch die schwache Leistung des Dienstleistungssektors verspielt, der 70% des BIP und der Beschäftigung in der EU ausmacht. Die nach wie vor im Binnenmarkt bestehenden Hindernisse für den freien Dienstleistungsverkehr schaden, so die Kommission, der Wirtschaft insgesamt. Die Preiskonvergenz wirkte sich bei Dienstleistungen nur begrenzt aus. Unabhängige Maßnahmen der Mitgliedstaaten sind zwar notwendig, reichen aber nicht aus, um wesentliche Fortschritte auf diesem Gebiet zu erzielen. Der Abschluss der Arbeiten im Finanzdienstleistungssektor ist besonders wichtig, denn damit wird die Wettbewerbsfähigkeit aller Sektoren angekurbelt. Hier sind aber schon beträchtliche Reformfortschritte zu verzeichnen.

Die schleppende Reform des öffentlichen Auftragswesens beraubt die europäische Wirtschaft nach wie vor der Vorteile, die ihr aus der Integration eines derart großen und wichtigen Wirtschaftssektors eigentlich erwachsen könnten, unterstreicht die Kommission.

Die beträchtlichen Fortschritte bei der Reduzierung des bürokratischen Aufwands für Klein- und Mittelbetriebe und für Unternehmensgründungen sollten durch die vollständige und wirksame Umsetzung des Aktionsplans für bessere Rechtsvorschriften flankiert werden.

Der innergemeinschaftliche Handel ging nicht auf Kosten des Handels mit der übrigen Welt. Im Gegenteil: In den letzten Jahren hat sich die EU dem Handel stärker geöffnet. Ausländische Direktinvestitionen zwischen EU-Ländern sind, laut Kommission, nach wie vor die wichtigste Triebfeder der grenzüberschreitenden Wirtschaftstätigkeit besonders bei Dienstleistungen; sie litten jedoch schwer unter dem Wirtschaftsabschwung des Jahres 2001 und sanken unter das Niveau von 1999 ab.

Vollständiger Bericht sowie statistische Tabellen unter:

http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/de/update/economicreform/index.htm

Für weitere Informationen:
Euro Info Centre – Luxembourg
PME/PMI – Chambre de Commerce, Tel.: 42 39 39-333, Fax:
43 83 26, E-mail: eic@cc.lu.

EXPORTER
+
ASSURER
=
DUCROIRE



 OFFICE DU
DUCROIRE
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

31, bd Konrad Adenauer • L-2981 LUXEMBOURG
Tél. (352) 42 39 39-320 • Fax (352) 43 83 26 • e-mail odl@cc.lu

Réception du **Nouvel An** des Entreprises

Le 16 janvier 2003, la FEDIL a donné sa traditionnelle «Réception du Nouvel An des Entreprises» en présence de nombreux invités d'honneur.

Dans son allocution de bienvenue M. Charles Krombach, Président de la FEDIL, a annoncé qu'après une année 2002 décevante du point de vue économique, les perspectives de croissance pour 2003 et 2004 n'étaient guère optimistes dans une période marquée par l'incertitude et la menace de guerre et d'attaques terroristes. Dans cet environnement difficile, il a invité le Luxembourg à se préparer pour retrouver, au plus vite, le chemin de la croissance et du plein emploi.

M. Krombach a souligné que les entreprises, surtout celles des secteurs de l'industrie, mais aussi celles du secteur des services, sont fortement dépendantes de l'évolution des marchés extérieurs. Comme la conjoncture en Allemagne, en France ou encore en Belgique restera difficile, il n'y aurait dès lors pas de raison de croire que la demande étrangère va redémarrer à court ou à moyen terme.

L'économie européenne ne pourrait développer tout son potentiel en termes de croissance économique et de l'emploi sans la mise en oeuvre de réformes structurelles profondes dans les pays membres de l'UE.

M. Krombach a regretté fortement que la Commission Européenne ait officiellement dû reconnaître que l'Europe n'atteindra pro-

bablement pas, d'ici 2010, l'objectif de devenir l'économie la plus dynamique et la plus compétitive au monde, mais a cependant salué l'accord qu'ont trouvé les chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Conseil Européen de Copenhague en décembre dernier en acceptant l'adhésion de dix nouveaux Etats membres en 2004. Le succès de l'élargissement allait largement dépendre d'une réforme approfondie des mécanismes de décision de l'Union. Il appartiendrait à la FEDIL de dissiper les craintes suscitées par cet élargissement et de convaincre les entreprises et les citoyens des opportunités que constitue celui-ci, non seulement au niveau de l'économie, mais à celui de la société tout entière.

En ce qui concerne le Luxembourg, M. Krombach a estimé qu'il s'agirait à présent de faire preuve de réalisme et de se rendre compte que la croissance, au Luxembourg comme ailleurs, n'est pas une manne qui tombe du ciel, mais le fruit du travail d'un chacun. En d'autres termes, il s'agirait de se rappeler que la croissance et l'emploi sont le résultat de l'activité des entreprises, tous secteurs confondus. Il serait un fait que le Grand-Duché a vécu, au cours des dernières années, et encore maintenant, au-dessus de ses moyens. Pour sortir de la situation difficile actuelle le président de la FEDIL a préconisé une politique courageuse en faveur de l'investissement et de l'emploi et une élimination des faiblesses structurelles dont souffre le pays.



M. Krombach a abordé le phénomène du vieillissement de la population avec les conséquences lourdes pour les régimes de la sécurité sociale. Il a ajouté que les mauvaises décisions prises récemment en matière d'assurance pension n'allaient pas arranger l'affaire et a revendiqué la mise en oeuvre immédiate des réformes incontournables pour assurer à terme la survie du système social.

Le président a ensuite critiqué les procédures d'autorisation fastidieuses qui n'encourageaient nullement l'investissement dans le pays, que ce soit au niveau des infrastructures publiques ou à celui des entreprises. Si la rapidité de décision et le contact direct avec les administrations constituaient naguère un atout non négligeable pour promouvoir l'investissement au pays, le contraire serait aujourd'hui le cas.

M. Krombach a rappelé que sous l'influence de mécanismes tels l'adaptation du salaire social minimum et l'indexation obligatoire et intégrale, le coût salarial aurait pro-

gressé, au cours des dernières années, plus rapidement que la productivité et plus rapidement que chez les principaux partenaires du Luxembourg qui sont aussi ses principaux concurrents. Dans ce contexte, le Gouvernement, mais aussi les entreprises et les syndicats devraient faire preuve de retenue et freiner leurs appétits dans le cadre des négociations salariales en cours ou à venir.

M. Krombach a invité le Luxembourg à mobiliser ses ressources et s'attaquer après une certaine période de doute de front aux nombreux défis à relever dans les mois et années à venir. Il a ensuite présenté les deux intervenants de la soirée, Monsieur Jean-Claude Juncker, Président du Gouvernement, et Monsieur Daniel Goeudevert, auteur, conseiller spécial auprès de l'UNESCO et chef de projet d'une université européenne à Dortmund, qui a abordé la situation économique actuelle et le rôle de la formation dans celle-ci.

Satisfaction mitigée de la clc suite au débat **d'actualité** au Parlement

La clc se félicite tout d'abord du consensus qui semble exister à travers toutes les couleurs politiques en matière de lutte contre la recrudescence des faillites. L'échec d'une entreprise ne doit pas être considéré comme une fatalité. Même s'il est difficile de trouver les remèdes miracles qui permettraient de réduire considérablement le nombre d'insolvabilités et ainsi le préjudice énorme causé à toute la communauté, des mesures concrètes doivent être décidées d'urgence.

Lors d'une récente entrevue, la clc avait fait entendre aux représentants du Gouvernement le ras-le-bol de ses membres qui ne veulent plus être les bailleurs de fonds de la collectivité, un message qui semble porter ses premiers fruits. L'organisation professionnelle du commerce, des transports et des prestataires de services avait demandé un certain nombre de mesures, entre autres un renforcement des effectifs de la Police judiciaire par le biais de la création d'une nouvelle section pour enquêter sur les affaires douteuses, l'utilisation plus fréquente de l'instrument de la gestion contrôlée et une formation solide des curateurs – des propositions que le Ministre de la Justice Luc Frieden a

clairement soutenues à la tribune de la Chambre des Députés.

Outre les volets de la prévention par une meilleure formation des chefs d'entreprise et de la répression en cas de banqueroute frauduleuse, la faillite doit malgré tout être considérée comme un élément d'un processus d'apprentissage, d'où un dosage bien équilibré de nouvelles contraintes et d'instruments innovants qui permettent de parer au problème de faillites sans pour autant freiner l'esprit d'entreprise.

La clc doit cependant s'opposer à un certain nombre de propositions telles que le relèvement du capital social minimum des sociétés ou le dépôt obligatoire d'un plan d'affaires et d'un rapport annuel. De l'avis de la clc, ces propositions n'auront aucun effet sur le nombre des faillites à l'avenir.

La clc espère qu'après plusieurs années de discussions, le Gouvernement déclare enfin la guerre aux faillites organisées. Enfin, il faudra définitivement détabouiser le sujet des privilèges de l'Etat et sanctionner les débiteurs récalcitrants, aussi bien publics que privés, qui sont responsables d'un quart des insolvabilités. (communiqué par la clc)

EN BREF

Luxair

Preisnachlässe bei Flitterwochen

Luxair Tours bietet frisch vermählten Paaren in verschiedenen Hotels interessante Preisnachlässe für ihre Flitterwochen. Um in den Genuß der Sonderangebote zu kommen, müssen interessierte Paare innerhalb der letzten sechs Monate vor Reiseantritt auf dem Standesamt geheiratet haben und dies anhand einer offiziellen Urkunde nachweisen können. Insgesamt 53 Hotels, gekennzeichnet mit einem „Honeymoon“-Logo, bieten Preisvorteile zwischen 15% und 25% für Hochzeitsreisende an. Weitere Informationen gibt es im neuen Sommerkatalog von Luxair, der jetzt in allen Reisebüros ausliegt.

Banque et assurances

State Street acquiert des entreprises GSS de la Deutsche Bank

State Street Corporation, dont la centrale européenne se trouve à Luxembourg, a annoncé qu'elle a terminé la conclusion initiale de l'acquisition d'une partie importante des entreprises Global Securities Services (GSS) de la Deutsche Bank AG. Selon les termes des ententes finales, annoncées pour la première fois le 5 novembre 2002, State Street a fait un versement initial d'environ 1,1 milliard \$ à la Deutsche Bank, en échange de toutes les unités commerciales à acquérir. Les unités commerciales en Italie et en Autriche feront partie d'une conclusion séparée dans un avenir proche.

Luxair

J. Strock nouveau directeur du Marketing

Luxair, société luxembourgeoise de navigation aérienne, vient de nommer Monsieur Jean Strock au poste de directeur du Marketing. Monsieur Strock a rejoint le groupe Luxair le 1^{er} février 2003. Il quitte son poste de directeur du Marketing & Ventes après 25 ans au sein du groupe Cactus. Il s'occupera du développement des relations commerciales de Luxair, au niveau de la communication, du marketing, de son image de marque ainsi que du service et de la satisfaction du client.

Luxair

Neue Zusammensetzung des Aktionariats

Luxair, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., hat mitgeteilt, daß es zur Unterzeichnung des Verkaufsabkommens zwischen den institutionellen Aktionären der Luxair und Panalpina World Transport (Holding), Basel, gekommen ist. Panalpina erwirbt demnach das Aktienpaket, das die CLT-UFA im vergangenen Juli an die institutionellen Aktionäre der Luxair zurückgegeben hatte. Panalpina zählt nun zu den institutionellen Aktionären der Luxair, neben dem Luxemburger Staat, der Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, der Bank Dexia-BIL, der Banque Générale du Luxembourg und der Lufthansa.

Anniversaire

SOTEL fête ses 75 ans

S.A.R. le Grand-Duc Henri; Henri Grethen, Ministre de l'Economie; Eugène Berger, Secrétaire d'Etat; Michel Wurth, Directeur Général Arcelor (d.g.à d.).



A l'heure où le marché européen de l'électricité s'ouvre, la Société Coopérative de Transport d'Energie Electrique du Grand-Duché du Luxembourg célèbre son anniversaire et prépare son avenir. Créée par l'industrie sidérurgique luxembourgeoise en 1927, cette société coopérative transporte aujourd'hui un tiers du courant électrique consommé au Luxembourg.

Fin janvier 2003, SOTEL a célébré ses 75 ans d'existence en présence de S.A.R. le Grand-Duc Henri, du Ministre de l'Economie M. Henri Grethen, ainsi que de nombreux représentants des forces vives luxembourgeoises qui ont assisté à une séance académique au Forum Geesseknepchen.

La société, créée par huit entreprises, dont les principaux acteurs de la sidérurgie luxembourgeoise du début du siècle, a vu son rôle évo-

luer au fil du temps, comme l'a évoqué le président du conseil d'administration de SOTEL, M. Romain Henrion dans son discours: «SOTEL avait comme objectif initial de contribuer à l'électrification du pays. Sa fondation a précédé de quelques mois celle de CEGEDEL, qui avait un rôle très complémentaire, surtout dans les premières décennies.» L'administrateur délégué de SOTEL, M. Nico Wietor, a précisé dans son discours la relation de SOTEL avec l'industrie luxembourgeoise en expliquant comment la sidérurgie est passée de l'état de productrice nette d'électricité au stade de grande consommatrice de cette énergie.

M. Michel Wurth, directeur général Finances du Groupe Arcelor, s'est ensuite exprimé en sa qualité de représentant du client principal de SOTEL. Il a évoqué les perspectives de développement de SOTEL en confirmant l'appui du premier

groupe sidérurgique mondial aux projets de la société et a invité les acteurs luxembourgeois et étrangers s'intéressant à l'approvisionnement électrique fiable et compétitif du Grand-Duché dans le cadre d'un marché de l'électricité européen ouvert à une coopération étroite et constructive.

Le ministre de l'Economie, Henri Grethen, a quant à lui mis en avant les nombreux changements que ce nouveau marché européen entraîne et les perspectives qui en découlent pour les acteurs luxembourgeois concernés.

A l'occasion de son anniversaire, la Société Coopérative de Transport d'Energie Electrique a publié une brochure retraçant ses 75 ans d'existence. En s'intéressant à l'électrification du pays, ce document éclaire l'histoire économique et industrielle du Luxembourg du XX^e siècle d'une manière novatrice. ■

Edition

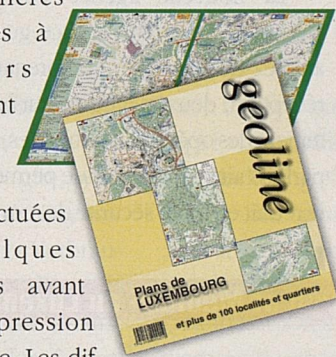
Nouvelle édition pour Geoline Luxembourg

MDI s.à r.l. vient d'annoncer la parution de geoline Luxembourg Edition 2003. Cette nouvelle édition comporte 60 pages facilement manipulables grâce aux onglets qui y ont été découpés. Elle s'étoffe par rapport à la dernière édition de nombreuses localités et villes. L'utilisateur y retrouve plus de 100 localités et quartiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Tous les plans et cartes ont été totalement revus et corrigés, les dernières mises à jours ayant été

effectuées quelques jours avant l'impression finale. Les différents projets ou chantiers en cours sont également repris, tels que le plateau du Kirchberg, l'autoroute du Nord et son échangeur au Kirchberg, les différents contournements de Sandweiler ou de Strassen, etc.

Un index des rues complet et plus lisible, ainsi qu'un système de repérage par couleurs font partie intégrante de cette nouvelle édition. Du côté des nouveautés, le lecteur remarquera une carte du réseau des autobus municipaux du Centre-Ville, ainsi que les informations principales des CFL. Le nouveau geoline 2003 est disponible au prix de € 8,5 dans les stations service, librairies, papeteries et autres kiosques à journaux. ■



EN BREF

Administration des salaires

Deloitte & Touche annonce une joint venture avec SD WORX

Deloitte & Touche annonce la création d'une joint venture entre Deloitte & Touche Fiduciaire et la société SD WORX, société active sur le marché belge dans le secteur du secrétariat social. Les deux firmes s'associent pour créer une entité au Grand-Duché spécialisée dans le domaine des services de traitement et d'administration de salaires. La nouvelle firme prendra le nom de SD WORX. Deloitte & Touche Fiduciaire continuera à fournir à ses clients des services d'expertise comptable.

ProfilARBED Esch-Belval Certification de la gestion environnementale suivant ISO 14001

Au cours du mois de novembre 2002, ProfilARBED a fait auditer le système de gestion de l'Environnement de son site d'Esch-Belval par la société ESCEM. A la suite de cet audit ProfilARBED a obtenu la certification ISO 14001. Le management environnemental suivant la norme ISO 14001 est une démarche volontaire de l'entreprise qui a comme objectif d'identifier de manière responsable les aspects environnementaux de ses activités et de viser une amélioration continue du comportement de ses départements et de ses salariés en rapport avec l'environnement. ProfilARBED est conscient du fait que ses activités peuvent provoquer des désagréments pour les voisins de ses sites, et a la ferme intention de diminuer de pareils désagréments. Afin de prendre

connaissance d'éventuelles remarques ou de plaintes de la part de son voisinage, ProfilARBED a fait installer pour le site d'Esch-Belval, une ligne téléphonique à libre appel avec le numéro 8002-2014.

www.redpepper.lu

Nouveau site Internet pour Red Pepper

L'agence en communication Red Pepper vient d'annoncer la mise en ligne de son nouveau site Internet à l'URL www.redpepper.lu. L'internaute pourra y découvrir une présentation complète de ses services en marketing, communication et events, ainsi que certaines exclusivités de concept événementielles et «incentives». Il pourra également s'abonner au bulletin d'information électronique bi-mensuel.

Luxembourg – Kockel-scheuer

Certification ISO 9001 pour LUXBAT s.a.

Créée en 1999, LUXBAT s.a., producteur de batteries démarrage et stationnaires en polypropylène et de batteries industrielles de traction et accessoires, vient d'annoncer l'obtention depuis le 21 octobre 2002 de la certification ISO



9001:2000. LUXBAT s.a. est convaincue que cette reconnaissance de qualité l'aidera dans la conquête de nouveaux marchés en Europe, au Brésil, en Inde et en Chine.

Banque Générale du Luxembourg

Inauguration de la **nouvelle agence** Troisvierges

La Banque Générale du Luxembourg a inauguré fin décembre 2002 les nouveaux locaux de son agence située désormais au 33-35, Grand'rue à Troisvierges.

Présente depuis 1929 à Troisvierges, la Banque Générale du

Luxembourg accueille ses clients dans un spacieux bâtiment entièrement rénové et répondant aux derniers standards de confort et de sécurité.

C'est en 2000 que la décision est prise d'acquérir l'immeuble 33-35, Grand'rue et d'y déménager l'agence. Les travaux de transformation et d'aménagement ont alors débuté fin 2001 pour s'achever en novembre 2002.

La nouvelle agence de Troisvierges dispose d'un espace guichets au rez-de-chaussée comprenant la réception, deux guichets pour le traitement des opérations courantes, deux parloirs ainsi qu'une caisse permettant le retrait en toute sécurité de montants

plus significatifs. Un système de tickets facilite l'attente des clients. Six parloirs séparés sont spécialement aménagés au premier étage pour accueillir et conseiller le client à l'abri de toute indiscretion. Par ailleurs, l'agence Troisvierges dispose d'un bancomat extérieur accessible 24/24h. Une salle de coffres-forts comprenant 619 compartiments est également à la disposition des clients au sous-sol, ainsi que trois guichets pour décompter les coupons et conseiller le client à l'abri de toute indiscretion. Un vaste parking à proximité de l'agence permet d'accueillir les clients.

L'agence et son équipe composée de 19 personnes sont au service de la clientèle du lundi au vendredi de 9.00 à 16.30 heures sans interruption ainsi que le mercredi jusqu'à 18.30 heures uniquement sur rendez-vous. ■



«Pub et Médias» au Luxembourg

Nouveau supplément «**paperJam**»

Chaque année, la rédaction du mensuel économique «paperJam» s'intéresse de près au secteur de la publicité et des médias. Pour 2003, ce qui n'était jusqu'alors qu'un dossier spécial devient un supplément à part entière, riche de 132 pages et articulé autour de quatre grands thèmes. Avec, pour commencer, un tour d'horizon des créations des agences de communication. Le «Supplément Pub & Médias 2003» propose une grande galerie «création», véritable fresque historique d'annonces

nationales. En supplément sont proposées des campagnes inédites.

Comme le monde de la communication ne se limite pas aux seules agences, la deuxième partie du «Supplément Pub & Médias 2003» présente quelque 186 acteurs du secteur: agences, journaux, radios, télévisions ou sites Internet d'information.

Un hommage est rendu aux acteurs de la pub, sur le nom desquelles le lecteur pourra, désormais, mettre un visage. En effet, l'agence Blitz a réalisé des portraits de plus de 300 acteurs du milieu. Enfin, le

«Supplément Pub & Médias 2003», en collaboration avec la Fédération des Professionnels de la Communication, s'est intéressé aux nombreux métiers de la communication, compilés et détaillés dans un lexique complété par un guide des formations à ces métiers.

PaperJam 3/2003 et son supplément «Pub et Médias» (84 p. et 132 p.) sont édités par mké S.A. et sont en vente dans les kiosques au prix de 5 Euro. ■

Neues Unternehmen für **qualitative** Marktforschung



Das Team hinter dem neuen Marktforschungsunternehmen: Erste Reihe v.l.n.r.: Claude Nesser (binsfeld communication), Carlo Kissen und Bob de Waha (mikado publicis), Dan Eischen (concept factory); zweite Reihe v.l.n.r. : Marc Binsfeld (binsfeld communication), Camille Groff (Mikado publicis), Pol Goetinger (Concept Factory).

Quantitative Marktforschung, die Antworten auf die Frage „Wieviel?“ gibt, wird in Luxemburg seit Jahren intensiv angewandt. Qualitative Verbraucherstudien hingegen, die das „Warum?“ hinterfragen und herausfinden, was sich hinter den Zahlen und Statistiken verbirgt, wurden bisher hierzulande nur wenig betrieben und vornehmlich Spezialisten aus dem Ausland überlassen. Im derzeitigen schwierigen wirtschaftlichen Umfeld ist das Ergründen der Vorstellungen der Verbraucher, ihrer Kritiken und Wünsche wichtiger denn je.

Es bestand eine große Notwendigkeit, den hierzulande angesiedelten Unternehmen, Handelshäusern und öffentlichen Institutionen eigene, auf Luxemburg und auf die Großregion zugeschnittene qualitative Marktforschung anzubieten. Um diese Marktlücke zu füllen, wurden aus Konkurrenten Partner. Die Werbe- und Kommunikationsagen-

turen binsfeld communication, Concept Factory, Mikado-Publicis sowie der Marketingexperte Carlo Kissen haben die gemeinsame Agentur „Quest“ ins Leben gerufen, um im Kundenauftrag maßgeschneiderte Qualitätsstudien sowie deren Auswertung durchzuführen.

Das Angebot von „Quest“ richtet sich an kleinere und mittlere Betriebe, an Produkthersteller und -anbieter, an Unternehmen aus den Finanz-, Medien-, Immobilien- oder Reisebranchen sowie an öffentliche Dienstleister wie staatliche und kommunale Verwaltungen. Dabei betreffen die Themenbereiche nicht allein das Konsumverhalten, sondern beispielsweise auch das Betriebsklima oder die Sozialforschung. Die Reaktionen auf Preise, Verpackungen und Markennamen können genauso erforscht werden wie die Akzeptanz von Werbekampagnen und Imageaktionen. Die von „Quest“ angebotenen Dienste

sind modular und auf den Auftraggeber zugeschnitten.

Anders als bei rein quantitativen Marktforschungen, die sich meistens auf die Ermittlung statistischer Angaben beschränken, sind die qualitativen Meinungsumfragen gezielter und präziser. Wichtige Fragen sind: Was denkt der Kunde über ein Produkt oder eine Dienstleistung? Wie kann man seine Erwartungen erfüllen? Welche Werbekonzepte und Marketingstrategien sollen eingesetzt werden? In Gruppendiskussionen oder individuellen Gesprächen, ausgeführt von geschulten Psychologen, werden Zufriedenheitsgrad und Ansprüche der Verbraucher in Erfahrung gebracht.

„Quest“ beschränkt sich nicht darauf, die Ergebnisse dieser umfassenden Umfragen zu unterbreiten, sondern bietet gleichzeitig tiefgreifende Analysen, die zu gezielten Lösungs- und Verbesserungsvorschlägen führen. Dabei kommt „Quest“ zugute, dass das Unternehmen in Luxemburg angesiedelt ist und seine Fachleute die wirtschaftlichen und sozialen Eigenheiten des Landes bestens kennen. Dies ist ein Heimvorteil, den ausländische Marktforschungsinstitute nicht vorweisen können. Als kompetenter Ansprechpartner wird „Quest“ sicherlich den Bedürfnissen zahlreicher Firmen und Institutionen gerecht werden.

Soteg und Vaillant unterzeichnen **Kooperationsvertrag** zu einem Pilotprojekt

Marco Hoffmann (Soteg), Kai Klinder (Vaillant) und Jean Lucius (Soteg) wollen die Brennstoffzellentechnik gemeinsam vermarkten (v.l.n.r.)

Mitte Januar 2003 haben die Soteg S.A. und die Vaillant GmbH einen Kooperationsvertrag zu einem Brennstoffzellen-Pilotprojekt unterschrieben.

Soteg und Vaillant haben die Absicht, bei der Markteinführung von Brennstoffzellensystemen zusammen zu arbeiten. Gemeinsames Ziel ist, das Marktumfeld frühzeitig optimal zu gestalten und die erfolgreiche mittelfristige Einführung von Brennstoffzellen-Heizgeräten im neuen Markt der kundennahen Energiedienstleistungen.

Die Partner wollen ihre jeweiligen Stärken wirkungsvoll zusammenbringen: Soteg wird als Hauptlieferant von Erdgas in Luxemburg vor allem ihre gastechische Kompetenz zur Verfügung stellen sowie die lokale Betreuung des Projekts übernehmen, während Vaillant als Lieferant der Brennstoffzellen sein technisches Know-how und seine Erfahrung auf diesem Gebiet mit einbringt.

Soteg und Vaillant planen die gemeinsame Vorbereitung der Markteinführung von Brennstoffzellen-

systemen für den häuslichen und kleingewerblichen Bereich mit dem Ziel, mögliche technische, organisatorische und kommerzielle Markthemmnisse für den breiten Einsatz der Brennstoffzellen-Einheit (FCU) zu beseitigen und die optimalen Rahmenbedingungen für einen wirtschaftlichen Betrieb zu identifizieren.

Um dieses Ziel zu erreichen, wird Soteg im Rahmen des Pilotprojekts in einer ersten Phase ab Anfang 2003 zwei FCUs zunächst in öffentlichen Gebäuden in Luxemburg als Demonstrationsprojekt installieren und erproben. Ab Ende 2004 wird Soteg weitere dreißig Brennstoffzellen in der Großregion (Luxemburg, Saarland, Wallonien) installieren. Im Anschluss an die Demonstrationsphase beabsichtigen beide Vertragspartner, die gemeinsame Zusammenarbeit fortzuführen mit dem Ziel der kommerziellen Markteinführung von Brennstoffzellensystemen für den häuslichen und kleingewerblichen Bereich. Die Brennstoffzelle erzeugt bis zu 30% weniger CO₂, um im Vergleich zu heutiger Technik die gleiche Menge an Heizwärme und elektrischem Strom in einem Mehrfamilienhaus bereitzustellen. Des Weiteren werden NO_x und SO_x fast vollständig reduziert. Für weitere Infos zum Thema Brennstoffzellen: www.soteg.lu und www.vaillant.de.



L'Imprimerie Victor Buck fête ses **150 ans**

Fin 2002 a eu lieu à Leudelange, sur le nouveau site d'implantation de l'Imprimerie Victor Buck, une fête qui a dignement commémoré le 150^e anniversaire de l'entreprise. Exclusivement dédiée aux actionnaires et au personnel de l'entreprise ainsi qu'aux familles, cette fête a réuni quelque 350 actionnaires, collaborateurs et retraités. Le jeune directeur de l'entreprise, M. Nicolas Buck, avait préparé un discours construit autour de deux axes majeurs: l'évolution technologique génératrice d'opportunités nouvelles et le capital humain, ressource précieuse de toute entreprise moderne. Aussi, pour Nicolas Buck la devise d'une entreprise tournée vers le futur doit être celle du «Life long learning», puisque aujourd'hui, ce sont plus que jamais la connaissance et le savoir de chaque collaborateur qui constituent la véritable richesse d'une entreprise. Une grande partie



MM. Francis Buck et Nicolas Buck (d.g. à d.)

des collaborateurs de Victor Buck vient des pays limitrophes ce qui témoigne du lien étroit que l'économie luxembourgeoise entretient avec la Grande Région. La mise en page, l'impression offset et digitale

avec mailing sécurisé sont quelques-uns des secteurs d'activité de l'imprimerie Victor Buck, qui compte aujourd'hui quelque 195 collaborateurs.

**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**



Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 – 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

Pour toute commande de certificat ou tout renseignement complémentaire:

site internet: <http://www.cc.lu>
e-mail: globalsign-lux@cc.lu



Certification Service Provider / CSP

Bourse d'entreprises

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscription électroniques sur le site Internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la :

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 - Fax +352 43 83 26

a. m. de M. Yves Karier - E-mail: yves.karier@cc.lu

Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Bourse d'Entreprises permanente de la Chambre de Commerce a pour objectif de rapprocher l'offre et la demande dans le domaine de la transmission d'entreprises des secteurs économiques ressortissant de la Chambre de Commerce. A cet effet, une base de données a été créée dans laquelle figurent, d'un côté, les offres de cession d'entreprises et, de l'autre côté, les demandes de reprise d'entreprises. La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficient de la plus stricte confidentialité. Pour participer, il suffit d'envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli au responsable de la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce. Ce formulaire d'inscription est disponible sur le site Internet de la Chambre de Commerce www.cc.lu ou par téléphone au 42 39 39 331.

L'objet de la Bourse d'Entreprises est d'assurer la pérennité des entreprises existantes. Dès lors, les demandes d'inscription de personnes à la recherche de partenaires financiers, ainsi que les demandes d'inscription qui se limitent au seul objet immobilier, ne seront pas retenues.

Par ailleurs, dans un souci de disposer d'un outil de bonne qualité, le responsable de la bourse d'entreprise pourra demander des informations supplémentaires, telles que le bilan de l'entreprise à céder ou l'autorisation d'établissement du repreneur potentiel.

Groupe 1 - A Céder:

Réf: C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf: C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électro-ménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf: C130

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxb-Ville et alentours.

Réf: C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13

chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf: C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement; succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf: C180

Vends fonds de commerce restaurant / brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique.

Réf: C196

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant avec terrasse et location de 8 chambres meublées, situation à Diekirch

Réf: C198

Vends fonds de commerce café/auberge/restaurant, 5 chambres meublées, jeux de quilles, grande terrasse, salle de fêtes, logement privé disponible - tél. 021 166445

Réf: C211

Cherche repreneur pour société de facility management. Mise à disposition de l'engineering.

Réf: C214

Vends restaurant bien côté dans un cadre unique. Terrasse avec vue imprenable. Clientèle fidèle.

Réf: C217

Vends fonds de commerce; bar + restaurant 45 couverts avec terrasse à Luxembourg (Vieille ville) en zone piétonne; décor unique

Réf: C221

Vends commerce de meubles; très bonne situation; garantie des exclusivités et accords; retrait progressif si souhaité

Réf: C227

Vends fonds de commerce d'un hôtel, restaurant, taverne dans les ardenes; terrasse.

Réf: C232

Vends fonds de commerce épicerie; faubourgs Luxembourg-Ville; location du local.

Réf: C235

Vends commerce de cadeaux et de décoration intérieure. Bon emplacement au centre d'une petite ville du sud du pays. Marques réputées.

Réf: C236

Vends commerce d'un magasin d'articles d'ameublement, de décoration, de rideaux, de literie-tapis. Périphérie Luxembourg. Réf: C237 Vends bijouterie-horlogerie à Esch/Alzette; magasin de 185 m², avec ou sans stock.

Réf: C238

Vends société de produits et de matériel de nettoyage, produits spécifiques en matière environnementale. Prise de participation également possible.

Réf: C239

Vends entreprise de vente, installation et maintenance de machines d'embouteillage et emballage. Accords de distribution exclusifs dans l'industrie.

Réf: C241

Vends auberge-restaurant; 150 couverts; 21 chambres; à 15 min. de Luxembourg-Ville.

Réf: C242

Vends fonds de commerce d'un restaurant à Esch/Alzette; bonne situation; nouveau matériel.

Réf: C243

Vends société spécialisée dans le commerce de matériaux de construction, matériel électrique en gros et en détail et transport de marchandises.

Réf: C244

Vends fonds de commerce d'un magasin de vêtements pour enfants pour cause retraite.

Réf: C245

Vends fonds de commerce d'un magasin électro, TV, hi-fi, sat, GSM. Deux magasins.

Réf: C246

Vends fonds de commerce d'un magasin de brocante-antiquités à Luxembourg-Ville. Surface d'exploitation 450 m².

Réf: C247

Vends société centre d'affaires et de traductions.

Réf: C248

Vends entreprise de transports urgents.

Réf: C250

Vends société d'études et conseils en gestion de l'environnement.

Groupe 2 - Cherche à reprendre:

Réf: R157

Société d'expertise comptable cherche à reprendre fiduciaire

Réf: R165

Cherche à reprendre une entreprise industrielle ou sous-traitante de l'industrie. Participations minoritaire ou majoritaire également possibles.

Réf: R171

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous traitance.

Réf: R179

Diplômé de l'école hôtelière cherche à reprendre restaurant à Luxembourg-Ville; 12 années d'expérience

Réf: R180

Cherche société à reprendre dans les domaines de la prestation de services, organisation événementielle; partenariat également envisageable.

Réf: R181

Société de transports luxembourgeoise, filiale d'un groupe français, recherche entreprise de taille moyenne spécialisée dans le transport routier de marchandises et (ou) dans des activités logistiques.

Réf: R182

Cherche à reprendre café-sandwicherie à Luxembourg-Ville ou alentours.

Réf: R183

Cherche à reprendre Fiduciaire ou Société de comptabilité et fiscalité

Réf: R184

Cherche à reprendre café ou atelier de café à louer ou à vendre à Luxembourg-Ville.

Réf: R185

Société belge recherche bureau d'étude (architecture, expertise, topographie, coordination sécurité) pour étendre son activité au Luxembourg.

Réf: R186

Ingénieur cherche à reprendre société de fabrication ou de maintenance d'équipements dans le domaine industriel ou du bâtiment. Partenariat également envisageable.

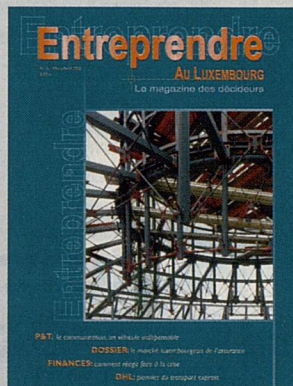
Entreprendre

AU LUXEMBOURG

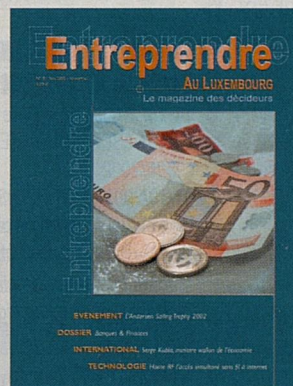
Le magazine des décideurs

Un lectorat international qui correspond à votre cible

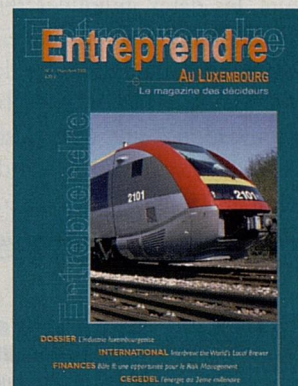
Le support professionnel de votre plan média



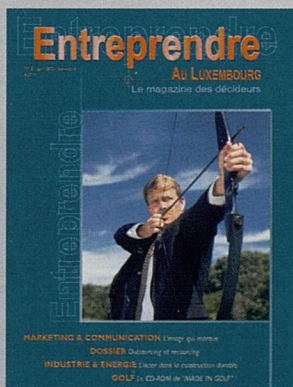
CFL: modernisation et libéralisation du transport ferroviaire



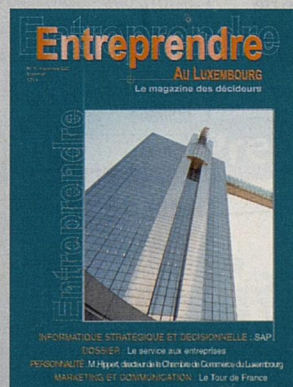
Jean-Claude Junker, l'économie luxembourgeoise face à la conjoncture actuelle



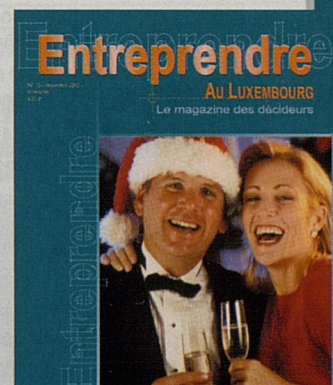
CFL: modernisation et libéralisation du transport ferroviaire



AUTOPOLIS: "La ville automobile aux portes de Luxembourg"



BELGACOM: Une stratégie de long terme



J-F Rischard: 20 défis intersectoriels et mondiaux

ABONNEZ-VOUS

pour un an au magazine

"Entreprendre au Luxembourg"

et recevez le premier numéro

GRATUIT!

Liquidations

VENTES SOUS FORME DE LIQUIDATION

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidation telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 7 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la publicité trompeuse et sur la publicité comparative.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant par exemple la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure. Situation au 15/02/2003.

ARENDET Jacqueline

26, rue des Tondeurs
L-9570 WILTZ
c9519/2002
26/09/2002 - 25/09/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de chemiserie et articles de mercerie-bonneterie

BEIM SCHREINER

17, am Becheler
L-7213 BERELDANGE
c9492/2002
02/05/2002 - 30/04/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de décoration pour intérieurs, articles de ménage et articles de bimbelerie

CADEAU BURG

12, place du Marché
L-6460 ECHTERNACH
c9513/2002
22/06/2002 - 21/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de librairie-papeterie, articles de maroquinerie et souvenirs

CAR ACOUSTIQUE GmbH

295, route d'Arion
L-8011 STRASSEN
c9561/2002
20/12/2002 - 19/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de radios pour autos

CHAUSSURES MERLIN S.à r.l.

35, rue Thoull
L-6492 ECHTERNACH
c9522/2002
01/08/2002 - 31/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et articles de maroquinerie

COCOON DECORATION MAISON ET JARDIN

14-18, avenue de la Gare
L-4131 ESCH-SUR-ALZETTE
c9536/2002
01/10/2002 - 30/09/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de ménage, articles d'art de la table et de décoration

COLLECTION S.à r.l.

99, Grand-rue
L-1661 LUXEMBOURG
c9566/2002
02/01/2003 - 01/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et articles de maroquinerie

COMMERCE DU CARRELAGE S.à r.l.

1A, rue du Centre
L-4974 DIPPACH
c9544/2002
20/12/2002 - 19/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
carrelages

CONFECTION ANNETTE REDING

1a, rue de la Résistance
L-4942 BASCHARAGE
c9538/2002
04/09/2002 - 03/09/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de mercerie-bonneterie et article de lingerie

CYCLES BIM SPORTS

59, rue des Jardins
L-4742 PETANGE
c9568/2002
03/02/2003 - 02/08/2003
cessation complète de l'activité commerciale
bicyclettes et accessoires, vêtements pour le sport cycliste

ENSCH SŒURS S.à r.l.

18, rue St Antoine
L-9205 DIEKIRCH
c9542A/2002
20/12/2002 - 19/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
meubles, articles de literie, articles de confection, articles de bonneterie, de jouets et de voitures pour enfants

ENSCH SŒURS S.à r.l.

1, avenue Salentiny
L-9080 STRASSEN
c9542/2002
20/12/2002 - 19/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
meubles, articles de literie, articles de confection, articles de bonneterie, de jouets et de voitures pour enfants

HEMMEN SPORT S.à r.l.

31, route de Remich
L-5331 MOUTFORT
c9517/2002
01/08/2002 - 31/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
équipements sportifs

HOSCHARD MARIE-LOUISE

36, avenue G.-D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9524/2002
24/07/2002 - 23/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires

HULBOSCH Jacques

10, route de Hosingen
L-9776 WILWERWILTZ
c9525/2002
16/07/2002 - 15/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles électroménagers

JENNY'S BOUTIQUE S.à r.l.

23, avenue des Bains
L-5610 MONDORF-LES-BAINS
c9531/2002
15/09/2002 - 14/09/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement, articles de fausse bijouterie, chaussures et articles de maroquinerie

KM LUX SARL

147, rue de Hollerich
L-1741 LUXEMBOURG
c9529/A/2002
08/08/2002 - 07/08/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de revêtement

LANNERS JEAN

37, rue du Grunewald
L-1646 SENNINGERBERG
c9567/2002
20/01/2003 - 19/07/2003
cessation complète de l'activité commerciale
appareils et articles électriques et électroménagers

MAISON ALIDOR S.à r.l.

7A, rue du Moulin
L-7621 LAROCLETTE
c9489/2002
01/03/2002 - 28/02/2003
cessation complète de l'activité commerciale
article de mercerie-bonneterie et laines

MAISON HILGES S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-9080 STRASSEN
c9543/2002
20/12/2002 - 19/06/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de confection, de sous-vêtements, de vêtements de sport, de lingerie et de bonneterie

MAISON PROOST

74, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9491/2002
12/03/2002 - 11/03/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, articles de ménage, articles de verrerie,

articles en porcelaine, souvenirs
et jouets

**MAROQUINERIE SIMONE
SAMDAM SARL**

73, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9540/2002

11/09/2002 - 10/09/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles de maroquinerie, articles
de ganterie et parapluies

MINI-HILGES S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-8041 STRASSEN
c9533/2002

21/08/2002 - 20/05/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles textiles, articles de
confection, de sous-vêtements,
articles de lingerie et articles de
bonneterie

PEP & CHIC

16, route de Luxembourg
L-6451 ECHTERNACH
c9526/2002

16/07/2002 - 15/07/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles textiles et accessoires

ROLLING PAUL

12, rue Origer
L-2269 LUXEMBOURG
c9487/2002

06/05/2002 - 05/05/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles de bonneterie-lingerie et
articles électriques

SHOPPING 2000 S.à r.l.

28, rue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9510/2002

15/05/2002 - 14/05/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles de vêtements

TAPIS & ART D'ORIENT

S.à r.l.

20, rue G.-D. Charlotte
L-7520 MERSCH
c9562/2002

20/12/2002 - 19/06/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

tapis

TISSUS THEISEN S.à r.l.

82, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9497/2002

28/03/2002 - 27/03/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles textiles

**VIE EXCLUSIVE DUDE-
LANGE S.à r.l.**

84, avenue G.-D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9506/2002

22/05/2002 - 21/05/2003

**cessation complète de
l'activité commerciale**

articles d'habillement

Conditionnements pour l'exportation

Produits lourds,
volumineux ou fragiles

Emballages

Prestation sur site



Solidité
Fiabilité
Qualité
Ponctualité
Sécurité...



Protection par housse étanche



All Pack Services

L'emballeur industriel luxembourgeois www.allpackservices.lu

AllPack Services : 109 rue de Welscheid L - 9090 Warken/Ettelbruck ☎ 81 05 17 ☎ 81 72 89-1 ✉ info@allpackservices.lu

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:

ABBL

ACA



clc
confédération
luxembourgeoise
du commerce
commerce
transport
services

FEDIL